ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ
15

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME
15

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 15

QUINZIÈME SESSION

tenue à Budapest

du 5 au 14 juin 1957

(Procès-verbaux Nos 91—93)

SOMMAIRE

		Pages
LISTE DES DÉLÉGATIONS		175
PROCÈS-VERBAL N° 91	Ouverture de la session — Ordre du jour — Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957 — Examen du Rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1956 et du Rapport sur les dépenses effectuées en 1957 d'après la situation au 1er juin — Rapport du groupe de travail pour les questions financières — Discussion — Décision concernant l'examen du Rapport sur l'exécution du budget en 1956 et du Rapport sur les dépenses effectuées en 1957 d'après la situation au 1er juin 1957 .. (Séance du 5 juin 1957)	179
PROCÈS-VERBAL N° 92	Rapport du Directeur de l'appareil — Rapport du groupe de travail — Discussion — Décision sur le Rapport du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube concernant l'activité de l'appareil en 1956 et dans la première moitié de 1957 — Examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube — Rapport du groupe de travail — Discussion — Décision concernant l'examen du projet des Recommandations — Examen du Rapport sur l'étude des questions relatives au régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages des glaces et pour leur destruction — Rapport du groupe de travail — Discussion — Décision concernant l'examen du Rapport — Examen du plan de travail de la Commission du Danube pour 1957 (Séance du 11 juin 1957)	187
PROCÈS-VERBAL N° 93	Suite de l'examen du plan de travail de la Commission pour 1957 — Approbation du budget de la Commission du Danube pour 1957 — Rapport du groupe de travail — Discussion — Décision concernant le budget de la Commission du Danube pour 1957 — Élection du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube — Ordre du jour à titre d'orientation de la XVIe session de la Commission du Danube — Décision concernant la nomination du directeur adjoint pour le Secrétariat de la Commission du Danube — Clôture de la session ..... (Séance du 14 juin 1957)	201

Pages

ANNEXES 211

I. RAPPORTS 213

Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube 1956 et dans la première moitié de 1957 — CD/SES 15/3 215

Rapport financier sur l'exécution du budget d'après la situation au 1er janvier 1957 (3 annexes) — CD/SES 15/9 229

Rapport financier sur les dépenses effectuées en 1957 d'après la situation au 1er juin (1 annexe) — CD/SES 15/11 238

Rapport du groupe de travail sur les questions financières — CD/SES 15/3 243

Rapport du groupe de travail pour l'examen du Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957 — CD/SES 15/17 245

Rapport du groupe de travail pour l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube — CD/SES 15/18 249

Rapport du groupe de travail pour l'examen du Rapport sur le régime des glaces du Danube — CD/SES 15/19 252

Rapport sur le régime des glaces du Danube — CD/SES 15/24 255

Rapport du groupe de travail pour l'examen du projet du budget de la Commission du Danube pour 1957 — CD/SES 15/26 285

Budget de la Commission du Danube pour l'année 1957 — CD/SES 15/27 287

II. DÉCISIONS 289

Ordre du jour de la XVe session de la Commission du Danube — CD/SES 15/14 291

Décision concernant l'examen du Rapport sur l'exécution du budget en 1956 et du Rapport sur les dépenses effectuées en 1957 d'après la situation au 1er juin — CD/SES 15/15 292

Décision concernant le Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957 — CD/SES 15/20 ... 293

Décision concernant l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube — CD/SES 15/21 294

Décision concernant l'examen du Rapport sur le régime des glaces du Danube — CD/SES 15/22 295

Pages

Plan de travail de la Commission du Danube pour 1957 — CD/SES 15/23 296

Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XVIe session de la Commission du Danube — CD/SES 15/25 298

Décision concernant le Rapport du groupe de travail sur le projet du budget de la Commission du Danube pour 1957 — CD/SES 15/28 299

Décision concernant la nomination du directeur adjoint pour le Secrétariat de la Commission du Danube — CD/SES 15/29 300

III. PROJETS ET AMENDEMENTS 301

Projet du plan de travail de la Commission du Danube pour 1957 — CD/SES 15/1 303

Ordre du jour préliminaire de la XVe session de la Commission du Danube — CD/SES 15/2 ... 305

Projet des Recommandations concernant l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube — CD/SES 15/4 306

Amendements de la Délégation soviétique au projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube — CD/SES 15/5 .. 317

Amendements de la Délégation de la RPB au projet de Recommandations — CD/SES 15/6 318

Amendements de la Délégation de la RPR au projet de Recommandations — CD/SES 15/7 .. 319

Amendements de la Délégation de la République Tchécoslovaque au projet de Recommandations — CD/SES 15/8 321

Remarques de la Délégation de la RPFY au projet de Recommandations — CD/SES 15/12 323

Remarques de la Délégation de la RPH au projet de Recommandations — CD/SES 15/16 328

Proposition concernant le développement ultérieur de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube — CD/SES 15/10 330

LISTE DES DÉLÉGATIONS

Délégation bulgare

Kristiu Gueorguiev STOITCHEV	— Représentant de la RPB à la Commission du Danube
Staiko Stankov STAIKOV	— Suppléant du Représentant de la RPB à la Commission du Danube
Borislav Ivanov KONSTANTINOV	— Expert
Nikolai Roussev KOJOUHAROV	— Expert
Peniu Dimitrov STOIANOV	— Expert

Délégation hongroise

Endre SIK	— Représentant de la RPH à la Commission du Danube
József BÉLAI	— Suppléant du Représentant de la RPH à la Commission du Danube
Péter HALÁSZ	— Expert
Kálmán TÖRY	— Expert
István KUTASSY	— Expert
Ödön VID	— Expert
Ferenc JUBA	— Expert
József VILLÁNYI	— Expert
István SZEIB	— Expert
Sándor SERLY	— Expert
Elemér NAGY	— Expert

Délégation roumaine

Ion POPESCU	— Représentant de la RPR à la Commission du Danube
Nicolae GONDA	— Suppléant du Représentant de la RPR à la Commission du Danube
Mihai SEMENESCU	— Expert
Adrian DUMITRU	— Expert
Virgil CRACIUN	— Expert
Iuliana LÖWE	— Expert

Délégation soviétique

M. F. YOUNAKOV	— Représentant de l'URSS à la Commission du Danube
L. I. KAPIKRAIAN	— Suppléant du Représentant de l'URSS à la Commission du Danube
A. D. KEILINE	— Expert
I. P. SANJAQUE	— Expert
A. A. MAKEIEV	— Expert
I. N. GOLOCHTCHAPOV	— Expert
A. J. AFANASSIEV	— Expert

Délégation tchécoslovaque

Karel ŠTEKL	— Représentant de la République Tchécoslovaque à la Commission du Danube
Adolf KANIA	— Suppléant du Représentant de la République Tchécoslovaque à la Commission du Danube
Koloman MIŠKOVSKÝ	— Expert
Jaroslav HARTL	— Expert
Bohumil ŠULC	— Expert
Pavel LAVRENČÍK	— Expert
Oldřich BRŇÁK	— Expert

Délégation yougoslave

Emil MALEŠEV	— Représentant de la RPFY à la Commission du Danube
Jovan PAUNOVIĆ	— Suppléant du Représentant de la RPFY à la Commission du Danube
Ivan BRUKNER	— Membre de la délégation
Siniša PETROVIĆ	— Membre de la délégation
Toma ZELJUG	— Membre de la délégation
Ljubica VITALJIĆ	— Membre de la délégation

Commission Économique pour l'Europe

K. W. CUPERUS	— Observateur

République d'Autriche

Hermann FRÖHLICH	— Expert
Franz SCHLAFFER	— Expert

République Fédérale d'Allemagne

Dr. U. von KOEPPEN	— Expert
Franz DOBMAYER	— Expert

PROCÈS-VERBAL
N° 91

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Budapest

le 5 juin 1957

Président — M. Endre SIK

Représentants :

République Populaire de Bulgarie	— M. Stoitchev
République Populaire Hongroise	— M. Sik
République Populaire Roumaine	— M. Popescu
République Tchécoslovaque	— M. Štekl
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Younakov
République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Malešev

La séance est ouverte à 10 heures 15 minutes.

Le Président de la Commission du Danube, *M. Sik*, salue tous les présents à l'occasion de l'ouverture de la XVe session de la Commission du Danube.

La quinzième session, pour des raisons ne dépendant pas de nous, s'est réunie, dit M. Sik, avec un retard de six mois. Néanmoins, on peut constater avec satisfaction que malgré le manque de directives de la session ordinaire, y compris l'approbation d'un nouveau plan de travail annuel, et malgré les conditions difficiles qui se sont présentées pour l'appareil de la Commission, celui-ci, avec un intervalle de peu d'importance, a fermement continué son travail et accompli avec succès nombre de tâches importantes, ainsi, outre les travaux prévus dans le plan de travail pour 1956 et dont l'exécution a été retenue par suite de la situation défavorable survenue vers la fin de l'année dernière, il a préparé le projet du plan de travail pour 1957, qui a été concerté avec le Président et le Secrétaire de la Commission, et entamé les travaux dirigés à sa réalisation. En outre, dans la première moitié de l'année en cours, un travail considérable a été effectué en ce qui concerne le recueil et la généralisation de données importantes du domaine de l'hydrométéorologie, de la navigation, de l'hydrotechnique, etc.

Monsieur Sik remercie le Directeur de l'appareil de la Commission, ses adjoints et tous les fonctionnaires pour le bon travail accompli dans des conditions difficiles.

De grandes et responsables tâches, dit Monsieur Sik, se trouvent posées devant la XVe session. Outre l'examen du rapport du Directeur sur l'exécution du plan de travail de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957, du rapport sur l'exécution du budget en 1956, et l'approbation du plan de travail et du budget de la Commission pour 1957, la session doit examiner deux projets d'une grande importance pratique pour l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, notamment le projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube et le projet des recommandations relatives aux mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction.

M. Sik exprime sa certitude que par l'effort commun de toutes les délégations, dans l'atmosphère de travail amicale fermement établie à la Commission, la session mènera ses travaux à bonne fin et par cela même fera un nouvel apport précieux à la cause commune de l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube.

La XVe session de la Commission du Danube a été convoquée conformément à l'art. 1 des Règles de procédure et à la décision de la XIVe session, adoptée le 13 juin 1956.

L'ordre du jour préliminaire de la présente session comprend les questions suivantes :

1. Rapport du Directeur de l'appareil sur l'état d'accomplissement du plan de travail de la Commission pour l'année 1956 et dans la première moitié de l'année 1957.

2. Examen du Rapport sur l'exécution du budget pour l'année 1956.

3. Approbation du budget de la Commission du Danube pour l'année 1957.

4. Examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

5. Adoption du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1957.

6. Examen de l'étude relative aux recherches sur les questions du régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages des glaces et pour leur destruction.

7. Election du Président, du Vice-président, et du Secrétaire de la Commission du Danube.

8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la seizième session de la Commission du Danube.

9. Divers.

Constatant que les représentants des Etats membres de la Commission du Danube, munis de pleins pouvoirs officiels correspondants sont présents à la session, M. Sik salue le nouveau représentant permanent de la République Populaire de Bulgarie, M. K. Stoitchev, qui conformément à l'art. 11 des Règles de procédure remplit les fonctions de Vice-président de la Commission du Danube, le représentant permanent de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, M. E. Malešev, qui, de même, conformément aux Règles de procédure devient le Secrétaire de la Commission du Danube, le nouveau représentant permanent de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. M. F. Younakov et le nouveau représentant permanent de la République Tchécoslovaque, M. K. Štekl.

M. Sik note avec satisfaction qu'outre l'observateur de la Commission Economique pour l'Europe, M. Cuperus, qui a déjà assisté à une session de la Commission du Danube, des experts de la République Fédérale d'Allemagne et de la République d'Autriche participeront, pour la première fois depuis l'existence de la Commission du Danube, aux travaux de la session.

Après avoir cordialement salué les hôtes, M. Sik exprime sa certitude que le travail effectué en commun par les délégations des pays danubiens membres de la Commission du Danube et les experts des autres pays danubiens à la présente session sera le commencement d'une collaboration fructueuse du travail de tous les Etats danubiens en faveur de la cause de l'amélioration des conditions de la navigation, et le temps est proche lorsque la République Fédérale d'Allemagne et la République d'Autriche occuperont, en qualité de membres de pleins droits, la place qui leur revient au sein de la Commission du Danube.

Souhaitant à tous les présents du succès dans le travail, le Président déclare ouverte la XVe session de la Commission du Danube.

M. Stoïtchev (Bulgarie) remercie le Président pour ses cordiales paroles de bienvenue et assure que de son côté il déploiera tous ses efforts pour faire son modeste apport à la cause de la poursuite du développement de l'activité féconde de la Commission du Danube, ce à quoi sont interessés tous les Etats danubiens, y compris la Bulgarie.

M. Malešev (Yougoslavie), remerciant le Président pour son accueil, dit que la délégation yougoslave continuera à l'avenir aussi à contribuer à l'activité fructueuse de la Commission du Danube, tout comme elle l'a fait jusqu'à présent.

Au nom de la délégation yougoslave, M. Malešev salue les experts de la République Fédérale d'Allemagne et de la République d'Autriche ainsi que l'observateur de la C. E. E. et exprime sa certitude que leur présence à la session actuelle contribuera au développement de la collaboration au sein de la Commission du Danube.

M. Štekl (Tchécoslovaquie) exprime ses remerciements pour l'accueil qui lui a été réservé et note l'atmosphère cordiale qui règne à la session.

La délégation tchécoslovaque, dit M. Štekl, déploiera tous ses efforts afin qu'à l'avenir aussi l'activité de la Commission du Danube se développe dans une atmosphère d'entente entre les Etats membres de la Commission du Danube et les autres Etats danubiens.

A l'avis de la délégation tchécoslovaque c'est la voie la plus juste vers la réalisation de l'objectif fondamental de la Commission : sauvegarder sur le Danube la navigation libre, ouverte aux bateaux marchands de tous les pays sur la base de l'égalité, et contribuer à l'amélioration de la navigation sur le Danube sans porter atteinte aux droits souverains des Etats danubiens.

M. Younakov (Union Soviétique) remercie les paroles de bienvenue qui lui ont été adressées par le Président et déclare que de son côté il s'emploiera à contribuer au développement des relations amicales déjà établies entre toutes les délégations et l'appareil de la Commission.

Le Président propose d'établir le règlement de travail de la session, à savoir, de tenir les séances plénières de 10 h. à 14 h. avec un intervalle de 15 minutes.

La proposition présentée par le Président est adoptée à l'unanimité.

Les documents ayant été distribués à temps aux représentants, il est proposé de ne pas en donner lecture.

La session passe à l'examen de l'ordre du jour préliminaire de la XVe session de la Commission du Danube — (CD/SES 15/2).

Le Président prie les représentants de se prononcer à ce sujet.

M. Popescu (Roumanie), tout en exprimant son plein accord avec l'ordre du jour préliminaire, y apporte un amendement qui a trait seulement à l'ordre des points s'y trouvant, il s'agit notamment que le point 5 "Adoption du plan de travail de la Commission du Danube pour 1957" devienne le point 3 et le point 3 "Approbation du budget de la Commission du Danube pour 1957" — le point 5.

A l'avis de M. Popescu, le budget dépend dans une large mesure du plan de travail de la Commission du Danube et c'est pourquoi il est logique que l'approbation du nouveau budget ait lieu après l'adoption du plan de travail.

Les représentants étant d'accord avec la proposition de M. Popescu, l'ordre du jour préliminaire de la XVe session est mis au vote.

L'ordre du jour de la XVe session de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité — (CD/SES 15/14).

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, le Président propose qu'outre le groupe de travail pour les questions financières lequel sous la présidence de M. Hartl, membre de la délégation tchécoslovaque, et conformément à l'art. 14 des Règles de procédure de la Commission du Danube, a déjà commencé et continuera son activité, il soit formé encore trois groupes de travail : un pour le Rapport du Directeur de l'appareil (point 1 de l'ordre de jour), un pour l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (point 4), et un autre pour l'examen du Rapport sur l'étude des questions du régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction (point 6).

Le Président prie le représentant de l'Union Soviétique de réunir le groupe de travail pour le point 1 de l'ordre du jour, le représentant de la Roumanie pour le point 4, et le représentant de la Yougoslavie pour le point 6.

Les représentants sont tous d'accord avec cette proposition.

La session passe à l'examen du point 1 de l'ordre du jour — Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957.

Il est décidé de remettre les débats sur le Rapport du Directeur de l'appareil — (CD/SES 15/3) jusqu'à son examen par le groupe de travail et de le discuter après que le rapport du groupe de travail aura été présenté.

La session passe à l'examen du Rapport sur l'exécution du budget pour 1956 et du Rapport sur les dépenses des ressources d'après la situation au 1er juin 1957 (point 2 de l'ordre du jour).

M. Hartl, président du groupe de travail pour les questions financières, présente le rapport à la session — (CD/SES 15/13).

Le Président prie les représentants d'émettre leur opinion sur le rapport financier — (CD/SES 15/9) et le rapport du groupe de travail.

M. Kapikraian (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique ayant pris connaissance du rapport financier pour 1956 dans ses détails, constate que les dépenses de ressources ont été effectuées en pleine conformité avec le budget approuvé.

M. Kapikraian note que malgré que le budget pour 1957 n'ait pas encore été approuvé, les ressources pour les 5 mois de l'année 1957 ont été dépensées avec précaution et dans le cadre des moyens dont dispose la Commission.

Etant donné que toutes les remarques faites par elle sont reflétées dans le rapport du groupe de travail, la délégation soviétique votera pour l'adoption du rapport et du projet de décision.

M. Popescu (Roumanie) se prononce positivement au sujet de l'utilisation des ressources en 1956 et au cours des 5 mois de l'année 1957 ; il indique que les dépenses ont été effectuées en pleine conformité avec l'exécution du plan de travail de la Commission.

M. Popescu ayant exprimé le désir qu'à l'avenir aussi il soit fait preuve d'économie dans la dépense des ressources, se prononce pour l'adoption du rapport du groupe de travail et du projet de décision.

M. Stoitchev (Bulgarie) indique que la dépense des ressources en 1956 et au cours des 5 mois de l'année 1957 a été effectuée avec précaution et conformément aux buts prévus.

La délégation bulgare considère, dit M. Stoitchev, que l'appareil de la Commission doit tenir compte dans son travail à venir des observations et désirs exprimés à la réunion du groupe de travail, qui doivent lui servir de directives.

M. Stoitchev dit que la somme de 5000 roubles en devises étrangères qui n'a pas encore été versée par la Bulgarie, et qui aurait dû l'être au cours de l'année dernière, sera transférée dans le plus proche avenir.

Sur la base de ce qui précède, la délégation bulgare est d'accord avec le rapport du groupe de travail et votera pour l'adoption du projet de décision.

Personne ne désirant prendre la parole, le *Président* met au vote le projet de décision.

La décision concernant l'examen du Rapport sur l'exécution du budget pour l'année 1956 et du Rapport sur les dépenses effectuées en 1957, d'après la situation au 1er juin, est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 15/15).

Les représentants n'ayant pas eu la possibilité de prendre connaissance du projet du plan de travail de la Commission pour 1957 (point 3 de l'ordre du jour) dans ses détails, sa discussion est remise à la deuxième séance plénière.

Le Président déclare un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

La session passe au quatrième point de l'ordre du jour — "Examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube".

Le Président propose de transmettre le projet de Recommandations (CD/SES 15/4) ainsi que les observations et amendements au groupe de travail et de le discuter ensuite en même temps que le rapport du groupe de travail.

Les représentants sont d'accord avec cette proposition.

Après un bref échange de vues la session remet aux groupes de travail l'examen du projet de budget de la Commission du Danube pour 1957 (CD/SES 15/27) et du Rapport sur l'étude des questions du régime des glaces du Danube (CD/SES 15/24).

Le Président, notant que les groupes de travail sont chargés de tâches sérieuses et responsables en ce qui concerne l'étude des questions qui leur ont été confiées, déclare la séance levée.

La séance est levée à 12 heures 15 minutes.

Le Président de la Commission du Danube
Signé : E. SIK

Le Secrétaire de la Commission du Danube
Signé : E. MALEŠEV

PROCÈS-VERBAL
N° 92

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Budapest

le 11 juin 1957

Président — M. Endre SIK

Représentants :

République Populaire de Bulgarie	— M. Stoitchev
République Populaire Hongroise	— M. Sik
République Populaire Roumaine	— M. Popescu
République Tchécoslovaque	— M. Štekl
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Younakov
République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Mališev

La séance est ouverte à 10 heures 30 minutes.

La session continue l'examen du point 1 de l'ordre du jour — "Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour l'année 1956 et dans la première moitié de 1957".

M. Younakov, président du groupe de travail, donne lecture du rapport — CD/SES 15/17.

M. Sik prie les représentants d'exprimer leur opinion sur le Rapport du Directeur et le rapport du groupe de travail.

M. *Staikov* (Bulgarie) dit que la délégation bulgare, après avoir pris connaissance du Rapport du Directeur dans ses détails, considère que les tâches qui ont été posées devant l'appareil par les XIIIe et XIVe sessions ont été accomplies, ce qui témoigne qu'il règne au sein de l'appareil un esprit de collaboration amicale.

M. Staikov note l'importance des questions telles que l'établissement du plan des grands travaux pour les 5—7 ans à venir, dans le domaine duquel les premiers pas seulement ont été faits, la publication de l'Indicateur kilométrique, de la carte du Danube, de l'Annuaire hydrologique etc. Un grand travail doit être encore effectué tant par l'appareil de la Commission que par les organismes compétents des Etats danubiens dans le domaine de l'étude et de la poursuite de l'élaboration des plans en perspective en ce qui concerne les ouvrages hydrotechniques.

Une des questions importantes, celle de l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation du Danube, a été élaborée scientifiquement par l'appareil de la Commission.

A l'avis de M. Staikov, il faut poursuivre le travail dans le domaine de l'établissement des gabarits du chenal et des recherches hydrologiques afin d'assurer sur le Danube une navigation continue durant toute l'année. Il serait aussi désirable d'établir prochainement la cote uniforme du „0" des stations hydrométriques de tous les Etats danubiens, rapportée au niveau de la mer Noire.

L'édition de l'Indicateur kilométrique, des cartes synoptiques et de pilotage est d'une grande importance pratique pour la navigation sur le Danube. Il serait utile que de telles publications paraissent en un grand tirage, ce qui servirait les intérêts des instituts spécialisés et des bateliers. Lors de l'édition des cartes de pilotage il serait désirable de tenir compte des observations faites par les Etats danubiens et de raccourcir autant que possible le délai de leur parution.

La poursuite du développement de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube est

d'une grande importance tant pour la navigation que pour l'étude ultérieure du régime des glaces du Danube et de la lutte contre les empilages. Afin que l'appareil puisse étudier de manière encore plus approfondie cette importante question, tous les Etats devraient l'aider dans cette activité en envoyant en temps utile les informations demandées.

A l'avis de la délégation bulgare, les Etats qui ont des instituts de recherches scientifiques pourraient eux-mêmes étudier et élaborer les questions concernant le régime des glaces et les mesures applicables dans la lutte contre les empilages et les inondations. Il serait utile que ces données soient mises à la disposition de la Commission pour leur généralisation et l'établissement de conclusions scientifiques, ainsi que pour la préparation des propositions à ce sujet.

La délégation bulgare a déjà eu la possibilité d'exprimer son opinion positive en ce qui concerne l'unification de la signalisation sur tout le parcours du Danube, et en particulier sur le remplacement sur le Bas Danube des feux blancs par des feux colorés. En même temps, elle considère que la modification du système de signalisation sur le Bas Danube doit être effectuée après une étude attentive des conditions de navigation sur ce secteur, ce qui demande un certain temps.

La tendance d'un nombre d'Etats danubiens de coordonner l'activité de leurs sociétés de navigation en vue d'une exploitation plus rationnelle de la batellerie dans le domaine du transport sur le Danube est appréciée positivement par la délégation bulgare. Une telle coordination, qui répond aux intérêts de tous les Etats, pourrait être obtenue par la création d'un organisme unique coordonnant l'activité des sociétés de navigation des Etats danubiens, comme par exemple un Conseil de directeurs, dont le travail pourrait être appuyé par l'appareil de la Commission. La Commission du Danube pourrait ainsi encore mieux remplir sa tâche fondamentale qui consiste à contribuer à l'amélioration et au développement de la navigation sur le Danube.

M. Staikov approuve le développement des contacts de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales, et en particulier avec la Commission Economique pour l'Europe avec laquelle une collaboration a déjà été établie.

La délégation bulgare salue la participation des experts de la République d'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne aux travaux de cette session et espère que ce contact contribuera à l'établissement de liens encore plus étroits entre ces pays et la Commission du Danube.

En conclusion, dit M. Staikov, toute l'activité de la Commission du Danube est une preuve indiscutable, qui ne prête à aucun doute, de ce que la Commission est un organisme vital des Etats danubiens, à l'activité efficace, conduit par les intérêts concrets de ces pays et confirmant le principe de la libre navigation sur le Danube. Ceci est une garantie que la Commission du Danube, à l'avenir aussi, solutionnera les problèmes les plus difficiles liés au développement de la navigation sur le Danube.

La délégation bulgare est d'accord avec le rapport du groupe de travail et votera pour le projet de décision proposé.

M. Štekl (Tchécoslovaquie) dit qu'après avoir examiné le Rapport du Directeur, la délégation tchécoslovaque constate avec satisfaction que malgré les conditions difficiles dans lesquelles les fonctionnaires de l'appareil de la

Commission se sont trouvés pendant un certain temps, l'appareil de la Commission a accompli avec succès les tâches dont l'a chargé le plan de travail pour 1956.

Parmi ces travaux M. Štekl note la publication de l'Annuaire hydrologique, de la carte synoptique, de l'Indicateur kilométrique du Danube, etc., ainsi que des Avis nautiques dont l'importance pratique est surtout appréciée par les bateliers.

La délégation tchécoslovaque attire l'attention de la session sur la bonne préparation du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube diffusé aux Etats membres de la Commission du Danube en 1956.

Néanmoins pour accomplir avec succès les tâches posées devant l'appareil de la Commission, seuls les efforts de celui-ci ne suffisent pas, l'envoi en temps utile des données nécessaires est aussi une des conditions requises.

La délégation tchécoslovaque a mis à la disposition de l'appareil la documentation demandée en tâchant, autant que possible, d'observer les délais fixés.

A ce propos, M. Štekl note que la présentation des documents en temps utile est liée à des difficultés qui proviennent principalement du fait qu'ils doivent être traduits dans une des langues officielles de la Commission ce qui, vu leur volume, demande du temps. A l'avis de la délégation tchécoslovaque, lors de l'établissement du terme d'envoi de la documentation il faudrait tenir compte de cette circonstance.

De son côté, la délégation tchécoslovaque déploiera tout ses efforts à l'avenir aussi afin que par l'envoi en temps voulu des données sur les questions qu'élabore l'appareil, elle puisse contribuer à renforcer la collaboration entre les Etats danubiens dans l'esprit de la Convention de 1948.

Une question importante est celle de l'établissement de contacts avec diverses organisations internationales, telles que la Commission Economique pour l'Europe, l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation, l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé, etc. ; la délégation tchécoslovaque apprécie hautement l'importance d'une telle collaboration et espère que celle-ci continuera à se développer fermement.

En conclusion, M. Štekl remercie le Président et le Secrétaire pour la direction fructueuse de la Commission du Danube, et les fonctionnaires de l'appareil pour l'accomplissement des tâches dont ils ont été chargés.

La délégation tchécoslovaque approuve le rapport du groupe de travail et votera pour le projet de décision.

M. Gonda (Roumanie) donne une appréciation positive de l'exécution du plan de travail de la Commission en 1956 et dans la première moitié de l'année 1957.

La délégation roumaine souligne l'importance de la publication de l'Indicateur kilométrique et de la carte synoptique du Danube, de l'élaboration du Rapport sur l'étude des questions relatives au régime des glaces du Danube ainsi que du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, etc.

Ces travaux ont été exécutés à un niveau technique élevé, correspondent aux besoins de la navigation et intéressent les organismes compétents des Etats danubiens s'occupant des questions sur lesquelles travaille la Commission.

La délégation roumaine voudrait aussi souligner la signification pratique de l'Indicateur kilométrique du Danube. C'est pour la première fois, dit-il, que les données figurant dans l'Indicateur sont présentées aux bateliers sous une forme aussi complète ; ceci complétera dans une large mesure les données reçues antérieurement.

Les travaux de préparation du plan des grands travaux sur le Danube ainsi que la construction des ouvrages hydrotechniques liés à l'amélioration des conditions de navigation se font, d'après l'opinion de la délégation roumaine, par tous les Etats danubiens dans le cadre des mesures qu'ils adoptent sur leurs secteurs respectifs. Dans le domaine des grands travaux, c. à. d. l'aménagement du Danube dans le but de garantir une navigation sûre aux bâtiments ayant une capacité plus grande que celle des bâtiments naviguant actuellement, la Commission du Danube a établi et adopté la méthode de l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation et, actuellement, l'appareil de la Commission a entrepris l'étude de la détermination des gabarits du chenal du Danube.

Il existe, continue M. Gonda, entre l'activité de la Commission du Danube et les exigences pratiques de la navigation une liaison directe qui doit être non seulement maintenue mais aussi continuellement élargie.

Outre les questions susmentionnées, l'appareil de la Commission s'occupe également de questions statistiques et juridiques.

La délégation roumaine considère que le développement des contacts avec les organisations internationales et la participation des fonctionnaires de l'appareil aux réunions de ces organisations contribueront sans aucun doute à améliorer encore davantage les conditions de la navigation.

Comme suite à ce qu'elle vient d'exprimer, la délégation roumaine votera pour le rapport du groupe de travail et le projet de décision.

La parole est à *M. Younakov* (Union Soviétique) qui note le travail fructeux effectué par l'appareil de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957.

La délégation soviétique a déjà eu la possibilité d'exprimer lors de la réunion du groupe de travail nombre de considérations sur l'activité de l'appareil dirigée à la poursuite du développement et de l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, conformément à la Convention de 1948.

A ce sujet il faut mentionner en premier lieu, dit M. Younakov, la publication par l'appareil de la Commission d'ouvrages de référence pratiques et informatifs sur la navigation et l'hydrométéorologie. Au cours de la période écoulée la carte synoptique du Danube a été publiée, l'Indicateur kilométrique remis à l'imprimerie, l'Annuaire hydrologique pour 1954 édité, l'Annuaire hydrologique pour 1955 préparé à l'impression et les Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube, ouvrage d'un grand intérêt pour l'hydrotechnique, ont aussi paru.

L'appareil de la Commission a continué à oeuvrer à l'établissement du plan général des grands travaux pour les 5—7 ans à venir, conformément aux propositions faites par les Etats danubiens. Dans cette activité, qui est d'une importance vitale pour la navigation sur le Danube, l'appareil de la Commission fait les premiers pas par son travail effectué dans le domaine de l'établissement des gabarits du chenal et des ouvrages hydrotechniques et la

mise au point de l'ouvrage déjà mentionné de l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube.

Au cours de la période écoulée l'appareil de la Commission a préparé le projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube. L'adoption de ces règles sera la réalisation d'encore une mesure destinée à assurer l'amélioration de la navigation sur le Danube, telle que l'adoption, dans le passé, des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, des Règles de la surveillance fluviale, des Dispositions fondamentales relatives à l'unification des règles de la surveillance douanière et sanitaire sur le Danube et autres.

La première étape dans le travail de grande importance qu'est celui de la protection de la zone inondable du Danube est le Rapport sur l'étude des questions relatives au régime des glaces du Danube et le projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction.

Sans aucun doute, le recueil des données statistiques de la navigation sur le Danube et des données concernant les droits de navigation, les taxes particulières, les tarifs ainsi que les lois en vigueur dans les Etats danubiens, déjà effectué en partie par l'appareil de la Commission, présente aussi une utilité.

L'activité de l'appareil dirigée à poursuivre le développement des relations avec les organisations internationales s'occupant des problèmes du transport par voies d'eau mérite aussi une appréciation positive. Une telle activité correspond aux tâches de la collaboration internationale et contribue à l'amélioration de la compréhension mutuelle entre les pays.

La délégation soviétique, déjà dans ses interventions faites au cours des sessions précédentes, a noté l'importance et la signification du développement des contacts internationaux. En prenant part aux réunions internationales consacrées aux questions du transport par voie d'eau, la Commission du Danube apporte sa contribution à la cause du renforcement de la collaboration internationale et concourt à l'amélioration des conditions de la navigation sur les voies d'eau intérieures. Cette participation contribue en même temps à la croissance de l'autorité internationale de la Commission du Danube.

Comme il découle du Rapport du Directeur, les experts de la Commission du Danube ont participé aux travaux des organismes de la Commission Economique pour l'Europe, de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation et de l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé.

La délégation soviétique salue la participation des experts de la République d'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne aux travaux de cette session et exprime sa certitude qu'une telle collaboration sera utile au développement de la navigation sur tout le Danube.

La délégation soviétique votera pour l'adoption du rapport et du projet de décision.

M. Malešev (Yougoslavie) dit qu'après examen détaillé du Rapport du Directeur on peut établir les résultats obtenus au cours de l'exécution du plan de travail pour 1956 et dans la première moitié de 1957.

La Commission aura à l'avenir à élaborer nombre de questions importantes parmi lesquelles l'établissement du plan des grands travaux et la solution

d'autres problèmes, d'une grande importance pour l'activité ultérieure de la Commission, occupent une place prépondérante, ceci d'autant plus qu'une telle activité peut être déployée avec la participation de tous les Etats danubiens.

En ce qui concerne l'opinion exprimée par la délégation bulgare au sujet de la nécessité de la création d'un conseil de directeurs des sociétés de navigation danubiennes, la délégation yougoslave est d'accord qu'une telle organisation pourrait être utile pour le développement de la collaboration dans le domaine de l'exploitation rationnelle des voies d'eau avec la participation de tous les Etats danubiens, compte tenu de la communauté de leurs intérêts. Néanmoins, se basant sur la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, la délégation yougoslave considère qu'une telle question porte un caractère strictement économique, dont il s'ensuit qu'une telle organisation devrait être créée en dehors de la Commission du Danube, sur la base de contacts établis entre les organismes compétents de tous les Etats danubiens. La délégation yougoslave est d'avis que la Commission du Danube, de son côté, ne pourrait que saluer la création d'un tel organisme et, si un tel serait formé, la Commission du Danube pourrait collaborer activement et utilement avec lui, tout comme elle le fait avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions correspondantes.

Faisant suite à ce qui précède la délégation yougoslave, considérant que le projet de décision reflète les tâches posées devant l'appareil de la Commission, votera pour son adoption.

M. Sik (Hongrie) dit que la délégation hongroise s'associe entièrement à la haute appréciation donnée sur l'activité de l'appareil, elle approuve les rapports du Directeur et du groupe de travail et votera pour le projet de décision proposé.

Le projet de décision est mis au vote.

La décision concernant le Rapport du Directeur de l'appareil de la Commission sur l'activité de l'appareil de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957 est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 15/20).

Le Président annonce un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

La session passe à l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (point 4 de l'ordre du jour).

M. Gonda, président du groupe de travail, présente le rapport à la session — (CD/SES 15/18).

Le Président propose aux représentants d'émettre leur opinion à ce sujet.

M. Kania (Tchécoslovaquie) dit que les experts de la délégation tchécoslovaque ont participé à l'activité du groupe de travail chargé de l'examen du projet de Recommandations. Le groupe de travail a discuté cette question dans ses détails et, tenant compte du grand nombre d'amendements présentés par tous les pays, a constaté qu'il n'était pas possible de présenter à la session actuelle un projet de Recommandations définitif.

La délégation tchécoslovaque est d'accord avec le projet de décision du groupe de travail qui donnera la possibilité de tenir compte des désirs et observations exprimés par les experts de tous les Etats danubiens.

La parole est à *M. Younakov* (Union Soviétique). Le rapport du groupe de travail, dit M. Younakov, contient des raisons convaincantes au sujet de la révision du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube. Les observations faites par les organismes compétents des Etats danubiens méritent l'attention la plus sérieuse. De plus, il faut tenir compte de la circonstance que, comme l'ont communiqué les experts, la République d'Autriche et la République Fédérale d'Allemagne présenteront des propositions à ce sujet.

La délégation soviétique est d'avis qu'il serait désirable, à condition de recevoir à temps le matériel nécessaire, que l'appareil de la Commission achève l'établissement du nouveau projet de Recommandations deux ou trois mois avant l'ouverture de la XVIe session afin que celui-ci puisse être examiné préalablement par les organismes correspondants des Etats danubiens.

La délégation soviétique est d'accord avec le rapport du groupe de travail et le projet de décision.

Le projet de décision concernant l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 15/21).

La session passe à l'examen du Rapport sur l'étude des questions du régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction.

M. Sik prie M. Paunović, président du groupe de travail, de présenter le rapport.

M. Paunović donne lecture du rapport — (CD/SES 15/19).

M. Staikov (Bulgarie) dit que la délégation bulgare approuve le Rapport sur l'étude du régime des glaces du Danube et tenant compte que le rapport du groupe de travail et le projet de décision reflètent entièrement les observations et propositions qui ont été faites à la réunion du groupe, votera pour l'adoption du rapport et du projet de décision.

Le représentant de la délégation yougoslave, *M. Malešev,* demande la parole pour son suppléant, M. Paunović.

La délégation yougoslave, dit *M. Paunović,* considère que le rapport du groupe de travail reflète la situation réelle de la question dont l'étude doit être poursuivie. Sans aucun doute, l'appareil a déployé de grands efforts pour obtenir des résultats d'un niveau technique élevé.

La délégation yougoslave ne doute pas qu'en collaborant avec tous les Etats danubiens l'appareil de la Commission pourra achever ce travail avec succès.

Sur la base de ce qui précède, la délégation yougoslave est prête à voter pour l'adoption du projet de décision.

M. Kapikraian (Union Soviétique) dit que le rapport du groupe de travail dont lecture a été donnée permet de conclure qu'au cours de la période écoulée depuis la XIVe session l'appareil de la Commission a effectué un travail important et utile. Le Rapport n'est que la première étape dans le domaine de l'élaboration des mesures à prendre dans la lutte contre les inondations provoquées par les empilages. Les recherches de l'appareil se font sans aucun

doute dans la juste voie car ce n'est qu'en étudiant de manière approfondie les conditions de la formation des empilages que l'on peut lutter contre eux avec succès.

En résultat des recherches poursuivies nous avons obtenu des données statistiques systématisées sur le régime des glaces du Danube, ce qui se produit pour la première fois dans l'histoire des études faites sur le Danube.

L'étude des conditions de la formation des empilages effectuée par l'appareil de la Commission, peut servir de base pour l'élaboration de mesures concrètes applicables dans la lutte contre les inondations occasionnées par les glaces.

De telles mesures permettront d'éviter tous les fléaux et pertes matérielles que subissent périodiquement les peuples des Etats danubiens.

Comme suite à ce qui précède, la délégation soviétique est d'accord avec le rapport du groupe de travail et le projet de décision.

La décision concernant l'examen du Rapport sur le régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 15/22).

La session passe à l'adoption du plan de travail de la Commission du Danube pour 1957 (point 3 de l'ordre du jour).

Le Président propose, en résultat des décisions déjà adoptées, d'apporter au projet du plan de travail (CD/SES 15/1) une modification et un complément, notamment de remplacer au point 1, sous litt. *b)* le mot "terminer" par le mot "continuer" et compléter le projet du plan de travail par un nouveau point libellé comme suit : "Préparer le nouveau projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube", ce point pourrait figurer comme point 8; l'ordre des points suivants serait modifié en conséquence.

Le Président propose aux représentants d'exprimer leur opinion sur le projet du plan de travail.

M. Gonda (Roumanie) indique que le plan de travail de la Commission pour 1957 correspond aux tâches posées devant l'appareil de la Commission, dont l'étude et le fondement scientifique doivent être effectués minutieusement, tout comme cela a été fait jusqu'à présent.

Il souligne que dans la réalisation du plan de travail il faut tenir compte de sa relation avec les exigences pratiques et les intérêts de la navigation. En outre, il faut prendre en considération que jusqu'à la fin de 1957, il ne reste plus qu'une demie année, période au cours de laquelle l'appareil doit accomplir toutes les tâches mentionnées, ce qui exigera un grand effort de sa part. La délégation roumaine est d'avis que l'appareil de la Commission a déjà prouvé qu'il est à même de remplir avec succès de telles tâches difficiles.

M. Gonda attire l'attention de la session sur la nécessité d'observer dans l'accomplissement des travaux à venir un régime d'économie des ressources, ce qui a été exprimé déjà en mars 1957 par tous les représentants lors de leur réunion.

Au nom de la délégation roumaine, M. Gonda apporte au projet du plan de travail la précision suivante, à savoir, que le recueil des données indiqué au point 7 ne doit se rapporter qu'à la navigation internationale, car selon la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 les

questions qui ont trait à la navigation intérieure n'entrent pas dans la compétence de la Commission du Danube et ne font pas partie de ses tâches.

Au sujet du point 14, la délégation roumaine propose que celui-ci devienne un sous-point du point 15 dans lequel est indiquée toute la documentation à recueillir.

En outre, comme aux réunions du groupe de travail nombre de délégués se sont prononcés pour la participation aux travaux de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation, inclure ce désir dans le point 16, sous litt. *h)*.

De plus, la délégation roumaine propose d'entreprendre l'étude du régime des seuils du Danube et d'inclure ceci dans le point 1, sous litt. *c)*.

La délégation roumaine étant persuadée que l'appareil accomplira avec succès le plan de travail en tenant compte de tous les compléments apportés, votera pour son adoption.

M. Malešev (Yougoslavie) soutenant les amendements apportés au plan de travail de la Commission du Danube, propose de compléter le point 13 du projet de plan de travail.

Tenant compte de la présence à cette session des experts de la République d'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne et de leurs déclarations qu'ils sont prêts à mettre à la disposition de l'appareil toutes les données nécessaires, pouvant être utiles au travail de la Commission du Danube, M. Malešev propose de remplacer dans le point 13 "de Devin à Sulina" par "de Regensburg à Sulina" afin d'avoir un tableau général du parcours navigable du Danube.

La délégation yougoslave considère qu'indirectement le plan de travail aussi a été discuté au cours des débats antérieurs.

Au nom de la délégation yougoslave, M. Malešev exprime ses considérations au sujet du point 16 du plan de travail. Dans ce cas il est question de deux éléments ; premièrement il s'agit de la collaboration avec des organisations internationales s'occupant de questions qui rentrent aussi dans la compétence de la Commission du Danube. La Commission du Danube devrait participer activement aux réunions de telles organisations internationales même si les Etats danubiens y sont également représentés. Deuxièmement, il est question de la participation aux travaux des organismes s'occupant de problèmes pouvant intéresser la Commission du Danube, évidemment si ceux-ci, sous une forme quelconque, ont trait au transport international par voie d'eau intérieure. La participation de fonctionnaires qualifiés de l'appareil de la Commission du Danube à de telles réunions est aussi très utile, car ceci donnera la possibilité de suivre attentivement le développement de la navigation internationale sur les voies d'eau intérieures, fait qui contribuera à l'élaboration des questions dont s'occupe aussi la Commission du Danube.

La délégation yougoslave est d'accord avec le plan de travail de la Commission pour 1957 ainsi qu'avec toutes les observations et amendements qui ont été présentés.

Le Président donne la parole au suppléant du représentant hongrois, M. Bélai.

La délégation hongroise, dit M. Bélai, exprime sa reconnaissance à l'appareil de la Commission pour le travail considérable effectué en 1956 et dans la première moitié de 1957, notant que cette activité aurait eu encore plus

de succès si l'appareil avait reçu en temps voulu les données nécessaires, demandées par lui. Ceci concerne en premier lieu l'établissement du plan des travaux de régularisation sur le Danube.

Comme il a déjà été mentionné lors de la réunion du groupe de travail, il est de la compétence de la Commission du Danube d'établir, conformément à l'article 7, point *b)* de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, de 1948, non seulement le plan des grands travaux pour les 5—7 ans à venir mais d'établir aussi les plans généraux concernant les méthodes fondamentales et les principes directeurs de la régularisation, de l'établissement des gabarits de la voie navigable et, en grandes lignes, le devis des travaux de régularisation.

A l'avis de la délégation hongroise, la Commission du Danube a déjà fait les premiers pas dans cette direction par l'établissement de la méthode de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation et de la cote de l'étiage navigable et de régularisation aux stations hydrométriques principales séparées, situées sur le Danube. Le deuxième pas à faire dans ce domaine et qui est lié à cette détermination, doit être, comme cela est souligné dans le rapport du groupe de travail, l'étude des gabarits de la voie navigable et par la suite l'établissement des gabarits souhaités.

La délégation hongroise attire l'attention sur le fait que lors de l'établissement des gabarits de la voie navigable il ne suffit pas de tenir compte des exigences actuelles et futures de la navigation, mais il faut aussi tenir compte, conformément à la décision de la XIVe session de la Commission du Danube, de la nécessité d'assurer aux glaces un passage sans entrave afin de protéger la zone inondable du Danube.

En ce qui concerne l'Annuaire hydrologique, la délégation hongroise propose qu'il y soit inclu des données concernant le mouvement des alluvions et le régime des seuils, ceci d'autant plus que, comme cela a déjà été exprimé par les experts de la République d'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne, les données nécessaires sur ces questions seront mises à la disposition de la Commission du Danube et ainsi l'Annuaire hydrologique caractériserait toute la partie navigable du Danube.

M. Bélai se prononce pour la participation active des experts de la Commission du Danube aux réunions des organisations internationales s'occupant des questions de la navigation et demande que ces experts tiennent les organismes compétents des Etats danubiens au courant de leurs travaux.

La délégation hongroise approuve le projet du plan de travail avec tous les amendements qui y ont été apportés.

M. Younakov (Union Soviétique) exprimant son accord, en général, avec le projet du plan de travail et les amendements apportés propose quelques modifications de rédaction:

Au point 13 du projet, il est nécessaire non seulement d'acquérir une connaissance générale du Danube, mais aussi de présenter une information sur cette question.

L'introduction du point 16 devrait être rédigée de la façon suivante: "Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer, dans le cadre de la collaboration avec les organisations internationales s'occupant des problèmes de la navigation, aux travaux des organismes suivants..."

La délégation soviétique est d'avis qu'il serait utile de recevoir, au fur et à mesure que s'établissent les contacts avec les organisations internationales, les informations des experts de la Commission du Danube sur les résultats de leur participation.

Au nom de la délégation soviétique M. Younakov se prononce pour l'adoption du plan de travail pour 1957.

M. Kania (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque n'a, en général, pas de remarques à faire au projet du plan de travail, elle propose seulement que la connaissance générale du Danube soit acquise d'Ulm à la mer Noire.

Le Président indique que lors de l'adoption du point 13 du projet du plan de travail il faut tenir compte du délai dont dispose l'appareil pour son accomplissement au cours de cette année.

L'heure de travail de la séance établie d'après le règlement étant passée il est proposé de remettre la suite des débats à la troisième séance plénière.

M. Dobmayer (République Fédérale d'Allemagne) transmet ses meilleurs voeux pour l'activité de la Commission du Danube et exprime ses regrets de ne pouvoir rester jusqu'à la fin des travaux de la session.

Le Président, après avoir remercié M. Dobmayer, déclare la séance levée.

La séance est levée à 14 heures 30 minutes.

Le Président de la Commission du Danube
Signé : E. SIK

Le Secrétaire de la Commission du Danube
Signé : E. MALEŠEV

PROCÈS-VERBAL
N° 93

DE LA QUINZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Budapest

le 14 juin 1957

Président	— M. Endre SIK

Représentants :

République Populaire de Bulgarie	— M. Stoitchev
République Populaire Hongroise	— M. Sik
République Populaire Roumaine	— M. Popescu
République Tchécoslovaque	— M. Štekl
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Younakov
République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Mališev

La séance est ouverte à 11 heures.

La session continue l'examen du plan de travail de la Commission du Danube. Personne ne désirant prendre la parole sur le projet du plan de travail celui-ci est mis au vote.

Le plan de travail de la Commission du Danube pour 1957 est adopté à l'unanimité — (CD/SES 15/23).

La session passe à l'approbation du budget de la Commission du Danube pour 1957 (point 5 de l'ordre du jour).

Le groupe de travail pour les questions financières, convoqué conformément aux art. 49 et 50 des Règles de procédure, a terminé son activité et *M. Hartl,* président du groupe de travail, présente à la session le rapport sur le projet du budget — (CD/SES 15/26).

Le Président propose aux représentants de se prononcer sur le projet du budget et le rapport du groupe de travail.

La parole est au représentant de la République Tchécoslovaque, *M. Štekl.*

Le groupe de travail, dit M. Štekl, a terminé son activité avec efficacité en proposant la juste voie pour les dépenses futures tout en se tenant au principe de l'économie raisonnable.

La délégation tchécoslovaque ayant pris connaissance du projet du budget dans ses détails, exprime son accord et approbation à son sujet.

M. Popescu (Roumanie) dit que le projet du budget reflète pleinement l'activité financière de la Commission du Danube à la suite de quoi la délégation roumaine est d'accord avec son adoption.

M. Stoitchev (Bulgarie) s'associant aux opinions exprimées au sujet de l'adoption du budget pour 1957, exprime le désir qu'à l'avenir il soit fait preuve d'encore plus de précautions dans la dépense des ressources de la Commission.

La décision concernant le budget de la Commission du Danube pour 1957 est mise au vote et adoptée à l'unanimité — (CD/SES 15/28).

La session passe au point 7 de l'ordre du jour — "Election des Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube".

Comme on le sait, dit *M. Sik,* le Président, le Vice-président et le Secrétaire de la Commission du Danube sont élus pour une période de 3 ans. Ainsi, les élections ayant eu lieu en décembre 1953, leur mandat a pris fin en décembre de l'année dernière. Malheureusement, pour des raisons ne dépendant pas de nous, la session n'a pas été tenue en décembre 1956 et c'est pourquoi, conformément aux articles 6 et 7 des Règles de procédure, les nouvelles élections auront lieu à la présente session.

Dans l'article 7 des Règles de procédure il est indiqué que: "lors de la proposition des candidatures aux postes de Président, Vice-président, Secré-

taire, pour chaque période de 3 ans à venir, la Commission doit partir de la considération que l'élection pour ces postes s'effectue en respectant les tours de rôle et quelle soit faite parmi les représentants des pays qui pendant les trois années écoulées n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible".

Le Président prie les représentants de faire leurs propositions au sujet des candidatures en tenant compte de cet article.

M. Stoitchev (Bulgarie) prenant en considération les dispositions de l'art. 7 des Règles de procédure, propose les candidatures suivantes :

au poste de Président de la Commission du Danube — M. Štekl, représentant de la République Tchécoslovaque,

au poste de Vice-président — M. Younakov, représentant de l'Union Soviétique,

au poste de Secrétaire — M. Popescu, représentant de la République Populaire Roumaine.

M. Sik (Hongrie) considère que la proposition du représentant de la Bulgarie est raisonnable et la soutient.

Les autres représentants n'ont pas d'amendements, ni d'autres propositions au sujet des candidatures proposées.

Afin de tenir le vote au scrutin secret une commission de dépouillement du scrutin composée de deux membres — du représentant de la Bulgarie et du représentant de la Yougoslavie — est élue.

Le Président annonce un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

La session passe au vote.

Le Président ayant reçu les données de la commission de dépouillement du scrutin annonce le résultat des élections :

Pour les 3 années à venir sont élus :

Président — M. Štekl, Représentant de la République Tchécoslovaque,
Vice-président — M. Younakov, Représentant de l'Union Soviétique,
Secrétaire — M. Popescu, Représentant de la République Populaire Roumaine.

Au nom de tous les présents M. Sik félicite MM. Štekl, Younakov et Popescu et leur souhaite du succès dans leur travail.

M. Štekl remercie la session pour la haute confiance témoignée à son égard et l'assure qu'il sera toujours guidé dans son travail par les intérêts fondamentaux de la Commission du Danube.

M. Štekl exprime sa conviction que le Vice-président et le Secrétaire de la Commission du Danube qui viennent d'être élus partagent pleinement sa certitude.

Je suis persuadé, dit M. Štekl, que je traduirai le sentiment sincère de tous les présents en exprimant notre reconnaissance aux représentants de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, qui occupaient les postes dirigeants au cours de la période de trois ans écoulée, pour leur direction expérimentée et fructueuse de l'activité de la Commission.

M. Štekl exprime une reconnaissance particulière à M. Sik, seul représentant d'Etat danubien à la Commission du Danube qui représente son pays dès le moment de la constitution de la Commission, qui a été témoin de ses premières difficultés et de ses succès.

La riche expérience acquise par M. Sik au cours de son travail à la Commission du Danube, son expérience personnelle dans le domaine des relations internationales, son raisonnement judicieux et sa sagesse ont permis de diriger l'activité de la Commission pour le bien de tous ses membres et d'obtenir du succès dans la solution des questions liées à l'activité de la Commission du Danube.

M. Younakov (Union Soviétique) remercie la confiance qui lui est faite en tant que représentant de l'Union Soviétique par son élection au poste de Vice-président de la Commission.

Permettez-moi de vous assurer, dit M. Younakov, que j'emploierai toutes mes forces, toutes mes connaissances et tout mon savoir afin de justifier cette confiance et de contribuer au succès de la Commission du Danube, conformément à la Convention de 1948.

Actuellement la période de 3 ans pour laquelle ont été élus MM. Sik, Stoitchev et Malešev est révolue.

Au cours de toute son activité au poste de Président, M. Sik a dirigé avec un savoir exceptionnel l'activité de la Commission. Grâce à ses qualités personnelles exceptionnelles, et en collaboration étroite avec MM. Stoitchev et Malešev, il a assuré des succès considérables dans l'activité de la Commission, ceci dans l'intérêt de la navigation sur le Danube.

La délégation soviétique remercie cordialement MM. Sik, Stoitchev et Malešev pour leur contribution fructueuse au travail de la Commission du Danube et note avec grande satisfaction qu'à l'avenir aussi M. Sik restera à la Commission en qualité de représentant de la Hongrie.

M. Popescu (Roumanie) remercie la confiance témoignée à son égard et les paroles chaleureuses qui lui ont été adressées ; il souligne que de son côté il tâchera de toutes ses forces de contribuer au succès du travail de la Commission du Danube.

M. Popescu s'associe à l'opinion exprimée au sujet du travail de M. Sik, M. Stoitchev et M. Malešev et constate qu'au cours de cette période tous trois ont conduit avec savoir la barque de la Commission du Danube sur les flots du Danube, vis-à-vis de tous les Etats danubiens.

Il faut profiter de toute la riche expérience acquise par les précédents dirigeants de la Commission, dit M. Popescu, et contribuer à promouvoir le développement de la collaboration entre tous les Etats danubiens. Outre les représentants des Etats membres de la Commission du Danube, les experts de la République d'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne assistent aussi à cette session, ce qui montre que le développement de la collaboration se trouve sur la juste voie.

M. Popescu exprime sa certitude que sous la direction du Président de la Commission du Danube, M. Štekl, du Vice-président, M. Younakov, avec l'aide des représentants de tous les Etats danubiens membres de la Commission et en étroite collaboration avec le Directeur, ses adjoints et tous les fonctionnaires de l'appareil, la Commission accomplira son travail avec succès à l'avenir aussi.

La parole est à *M. Malešev* (Yougoslavie). Maintenant que la période au cours de laquelle le représentant de la RPF de Yougoslavie a occupé le poste de Secrétaire de la Commission est écoulée, et que des nouveaux représentants aux postes dirigeants de la Commission du Danube ont été élus, je considère de mon devoir, dit M. Malešev, d'exprimer ma reconnaissance à

tous les représentants pour leur bonne collaboration. Une telle collaboration a donné la possibilité de réaliser efficacement et avec succès les tâches fondamentales de la Commission du Danube. Je voudrais remercier tout particulièrement l'appareil de la Commission du Danube qui s'est trouvé à la hauteur de ses tâches, et surtout pendant la période où il n'y a pas eu de session. Nous pouvons constater avec satisfaction que la présente session, se basant sur l'expérience du passé, sera un pas vers la solution efficace des tâches concrètes, conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, de 1948.

La délégation yougoslave fera à l'avenir aussi tout pour continuer à contribuer à une telle activité.

M. Malešev remercie les précédents dirigeants de la Commission du Danube et souhaite aux nouveaux dirigeants du succès dans leur travail.

La session passe à l'adoption de l'ordre du jour à titre d'orientation de la XVIe session.

Comme il n'y a pas d'observations au projet de décision, l'ordre du jour à titre d'orientation est mis au vote et adopté à l'unanimité — (CD/SES 15/25).

La session passe à l'examen du dernier point de l'ordre du jour — „Divers".

Une proposition a été présentée à ce point par la délégation soviétique, à savoir, d'inclure au point 9 de l'ordre du jour la question de la nomination d'un nouveau directeur adjoint pour le Secrétariat.

La parole est à *M. Younakov* (Union Soviétique).

Par suite de l'affectation de *M. V. D. Logounov*, directeur adjoint pour le Secrétariat, citoyen de l'Union Soviétique, à un autre travail en Union Soviétique, dit M. Younakov, la délégation soviétique propose de libérer M. Logounov du poste qu'il occupe et d'y nommer *M. Anatoli Adamovitch Makeiev*, citoyen de l'Union Soviétique. Actuellement M. Makeiev est un des experts de la délégation soviétique. Il a terminé ses études à l'Institut des ingénieurs du transport maritime, en se spécialisant comme ingénieur d'exploitation du transport par voie d'eau ; il a travaillé de nombreuses années dans la Société d'Etat Soviétique de navigation danubienne, ce qui lui a donné la possibilité d'étudier le caractère spécifique de l'organisation de la navigation sur le Danube. Au cours de ces dernières années M. Makeiev a travaillé au Ministère de la flotte maritime où il s'occupait des questions liées à la navigation sur le Danube.

M. Makeiev a plusieurs fois participé aux travaux de réunions internationales sur les questions de la navigation par voies d'eau intérieures.

La délégation soviétique en présentant la candidature de M. Makeiev exprime sa certitude que ses qualités professionnelles et personnelles correspondent à une telle nomination.

Le Président propose de libérer M. Logounov du poste de directeur adjoint pour le Secrétariat et d'y nommer M. Makeiev.

La décision est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 15/29).

M. Popescu (Roumanie) exprime ses regrets par suite du départ de M. Logounov, lequel pendant la période de son travail à la Commission du Danube a, par son savoir, ses qualités professionnelles et son dévouement, contribué à la bonne organisation et à l'accomplissement des tâches indiquées par les sessions précédentes.

M. Logounov quitte l'appareil lorsque le prestige de la Commission du Danube grandit constamment. Ensemble avec tout l'appareil de la Commission du Danube, il a contribué largement à ce travail fructueux.

M. Popescu, souhaite du succès à M. Logounov, et félicite M. Makeiev de sa nouvelle nomination au poste de directeur adjoint pour le Secrétariat.

L'ordre du jour de la quinzième session de la Commission du Danube est épuisé.

M. Sik constatant que la session a terminé ses travaux, dit que quoiqu'il n'ait pas été adopté de décision définitive au sujet de deux questions importantes du domaine de l'amélioration de la navigation sur le Danube, qui se trouvaient à l'ordre du jour de la session, notamment sur le projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube et sur le projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction, cette session occupera une place importante dans l'histoire de la Commission du Danube.

Le Rapport du Directeur de l'appareil sur l'exécution du plan de travail de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957, ainsi que le rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1956, qui ont été présentés et discutés, ont eu plus d'importance que d'ordinaire car ils englobaient non seulement une période de 6 mois comprise entre les sessions et pas même une année entière, mais toute l'année dernière et la première moitié de l'année courante. Les débats sur ces rapports ont montré que l'appareil de la Commission du Danube, qui s'est trouvé dans des conditions difficiles par suite de la situation anormale survenue provisoirement dans le pays et aussi du fait que la session ordinaire n'a pas eu lieu à la fin de l'année dernière, a surmonté ces épreuves avec honneur et s'est montré capable d'accomplir ses tâches sans manquement et avec succès, même dans ces conditions difficiles. C'est justement pourquoi ces rapports ont suscité de la part de toutes les délégations nombre de considérations et propositions précieuses et intéressantes, ayant une grande importance pour le travail à venir.

Le projet du budget de la Commission et celui du plan de travail de la Commission du Danube pour 1957, soumis à cette session par l'appareil, ont nécessité, par suite des circonstances exceptionnelles déjà mentionnées, un examen plus circonspect qu'à l'ordinaire. De grands efforts ont été faits pour atteindre le maximum d'économie de ressources. L'adoption du plan de travail pour l'année courante a été aussi une tâche responsable car jusqu'à la fin de l'année il ne reste plus que 6 mois, et l'accomplissement de ce plan exigera de l'appareil de la Commission un travail intense et sérieux dans la période jusqu'à la prochaine session.

La discussion des deux questions importantes mentionnées, notamment l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube et l'examen du Rapport sur l'étude des questions du régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction, quoique n'ayant pas abouti à l'adoption de décisions définitives, a donné un grand élan et avancé sensiblement la solution de ces questions.

A la XVe session, continue M. Sik, des experts de deux Etats danubiens qui ne sont pas encore membres de la Commission du Danube, ont pour la première fois participé aux travaux de la Commission. La participation active des experts de la République Fédérale d'Allemagne et de la République d'Autriche aux travaux de la session, leurs interventions de valeur sur certaines questions examinées ont confirmé notre profonde conviction que le travail et les efforts communs de tous les Etats danubiens sont les conditions indispensables à l'accomplissement couronné de succès de toutes les tâches responsables dont la Commission du Danube est chargée par la Convention de Belgrade de 1948.

M. Sik note que la XVe session a indiqué avec conviction que la règle existante en ce qui concerne la tenue de deux sessions par année ne doit pas être modifiée. Si les deux questions importantes déjà mentionnées, examinées à la présente session, l'avaient été en décembre de l'année dernière la XVe session aurait pu adopter, sous leur forme définitive, les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube et les Recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction.

"Messieurs les représentants, membres des délégations, la XVe session coïncide avec la première période de 3 ans du siège de la Commission du Danube à Budapest. En faisant le bilan de cette période nous pouvons constater avec satisfaction que, premièrement, la tâche qui nous incombait de créer et développer à la Commission une atmosphère de travail amicale a été entièrement réalisée. Deuxièmement, grâce à cette bonne atmosphère de travail, au cours de cette période une contribution précieuse a été apportée à la cause de l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube et de nombreux pas ont été faits vers la consolidation de l'organisation et l'amélioration du travail de l'appareil de la Commission. Au cours de cette période, entre autres, des documents importants tels que les Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube, le Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube et bien d'autres encore ont été élaborés et adoptés. Troisièmement, des contacts de travail ont été établis avec nombre d'organisations internationales s'occupant des questions de la navigation et actuellement, la Commission participant à d'importants congrès et conférences internationales, développe avec succès cette collaboration.

Aujourd'hui, en résultat de tout ceci, la position de la Commission du Danube n'est plus celle qu'elle était aux premières années de son existence. La pratique a prouvé que la roue de l'histoire ne peut être arrêtée. Le temps n'est plus loin où la République Fédérale d'Allemagne et la République d'Autriche occuperont la place qui leur revient à la Commission du Danube et non seulement les pays danubiens mais tous les pays intéressés à la navigation sur le Danube comprendront que le respect de la souveraineté des Etats danubiens, la reconnaissance de leurs droits souverains, loin d'être en contradiction avec le principe de la libre navigation pour tous les Etats sur le Danube, est une condition nécessaire et en même temps la meilleure garantie pour la pleine réalisation de ce principe.

Terminant mon activité en qualité de Président de la Commission du Danube, permettez-moi de remercier tout le monde pour le grand honneur et la confiance témoignés à mon égard ainsi que pour l'aide et le soutien dont ont fait preuve les délégations et l'appareil de la Commission au cours de toute cette période, et pour cette attitude cordiale et amicale que j'ai toujours recontrée parmi vous. Permettez-moi de remercier tout particulièrement MM. Štekl, Younakov et Popescu pour les paroles chaleureuses qu'ils m'ont adressées.

Je ne vous fais pas mes adieux en déposant mon mandat de Président, je vais continuer mon activité à la Commission du Danube en ma qualité de représentant permanent de la Hongrie et je tâcherai, selon mes modestes moyens, de contribuer à l'avenir aussi aux travaux de la Commission pour l'amélioration de la navigation sur le Danube et pour le bien de tous les pays et peuples danubiens."

M. Sik, souhaitant aux nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission, ainsi qu'aux délégués et à tous les fonctionnaires de l'appareil du succès dans leur travail futur, déclare clôturée la XVe session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 13 heures 40 minutes.

Le Président de la Commission du Danube
Signé : E. SIK

Le Secrétaire de la Commission du Danube
Signé : E. MALEŠEV

ANNEXES

I.

RAPPORTS

RAPPORT

du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube en 1956 et dans la première moitié de l'année 1957

Dans son activité déployée au cours de la période considérée, l'appareil de la Commission du Danube a été guidé par le plan de travail et les décisions adoptées par les XIIIe et XIVe sessions de la Commission.

Le plan de travail de la Commission pour 1956 comportait les questions suivantes :

1. Poursuivre le recueil des propositions et projets des pays danubiens membres de la Commission du Danube pour l'élaboration du plan des grands travaux pour les 5—7 ans à venir.

2. Préparer et éditer les Recommandations concernant l'élaboration d'une méthode uniforme de l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube.

3. Poursuivre l'élaboration de la question liée à l'établissement des gabarits du chenal et des ouvrages hydrotechniques sur le Danube.

4. Sur la base de la documentation reçue des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, préparer le projet des recommandations concernant l'unification des règles de la surveillance phytosanitaire et vétérinaire sur le Danube.

5. Préparer et publier l'annuaire hydrologique du Danube pour 1954 et préparer à l'édition l'annuaire pour 1955.

6. Editer l'indicateur kilométrique et la carte synoptique du Danube.

7. Editer le tableau synoptique de l'emplacement du balisage sur le secteur du Danube de Devin à Sulina.

8. Entreprendre la préparation de l'exemplaire original des cartes du Danube pour leur réédition ultérieure, compte tenu des changements nautiques survenus.

9. Ecouter les informations des représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état d'application des Recommandations relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur leurs secteurs du Danube.

10. Poursuivre l'élaboration des avis nautiques pour les bateliers, des prévisions hydrologiques et leur envoi aux Etats danubiens membres de la Commission.

11. Poursuivre le recueil du matériel des Etats danubiens membres de la Commission du Danube pour la préparation d'un recueil des lois concernant la navigation sur le Danube.

12. Entreprendre le recueil et la systématisation des Accords et Traités en vigueur conclus entre les Etats danubiens et les organisations correspondantes sur les questions de la navigation sur le Danube.

13. Entreprendre le recueil des données concernant les taxes de navigation, spéciales et particulières, ainsi que des divers tarifs perçus sur les bâtiments naviguant sur le Danube et dans les ports danubiens.

14. Entreprendre le recueil des données concernant les règles et les normes de manutention des bâtiments dans les ports danubiens.

15. Entreprendre le recueil des données relatives aux types des bâtiments naviguant sur le Danube en indiquant leurs données caractéristiques pour la préparation ultérieure d'un ouvrage de référence.

16. Recueillir les données concernant le trafic des marchandises des Etats danubiens projeté par la voie du canal de Sulina de 1956 à 1960, et en informer l'Administration Fluviale du Bas Danube.

17. Procéder à l'échange réciproque des informations et du matériel avec les organisations internationales s'occupant des problèmes du transport fluvial.

18. Prendre part à la préparation et à l'organisation de la réunion des entreprises de navigation des Etats danubiens en 1956.

19. Adopter le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour 1957.

Aux points 1, 2 et 3 :

Ces trois points sont en relation étroite car ils se rapportent à une seule et même question découlant des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, notamment l'élaboration, sur la base des propositions et projets reçus des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales, du plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation.

Comme on le sait, l'appareil de la Commission a déjà entrepris en 1951 l'élaboration des questions liées à l'établissement du plan susmentionné.

Lors des sessions précédentes l'utilité de diviser l'élaboration de cette question en trois parties, chacune fondamentale pour l'établissement d'un plan général de ces travaux a été soulignée ; ces parties sont les suivantes :

a) Etablissement d'une méthode uniforme pour la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube, c.-à-d. établissement d'un niveau de régularisation de base pour tout le Danube.

b) Elaboration des principes fondamentaux de la régularisation du Danube, c.-à-d. établissement des gabarits du chenal (profondeur, largeur, rayon de courbure, etc.) rapportés à l'étiage indiqué au point *a)*.

c) Elaboration d'un plan général des grands travaux sur le Danube, tracé en grandes lignes, sur la base des propositions et projets présentés par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales.

Au cours de l'année 1956 et dans la première moitié de l'année 1957, il a été effectué ce qui suit afin d'établir le plan des grands travaux :

En ce qui concerne l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube, un projet

de recommandations a été préparé au cours de la période janvier—mai 1956 ; ce projet a été examiné et approuvé à la XIVe session. Les Recommandations ont été éditées et envoyées aux Etats danubiens.

En ce qui concerne l'établissement des gabarits du chenal sur le Danube, l'appareil de la Commission a continué le rassemblement de la documentation à ce sujet et l'étude de celle dont il dispose en vue de l'élaboration ultérieure des principes fondamentaux de la régularisation du Danube.

Afin de recevoir une documentation plus complète et à jour, des lettres ont été envoyées, en juin 1956, pour demander aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales les données nécessaires et des propositions. Dans les lettres il a été mentionné qu'il serait désirable d'indiquer les gabarits actuels du chenal (profondeur et largeur minima) ainsi que les gabarits projetés par rapport à l'étiage navigable et de régularisation adopté à la XIVe session. L'appareil a aussi demandé les données concernant les rayons de courbure minima d'après l'axe du chenal, actuels et projetés, et rapportés à l'étiage mentionné, les gabarits des passes navigables des ponts, leur largeurs et hauteurs actuelles et projetées, ainsi que la hauteur des câbles aériens lors du niveau d'eau maximum ; en ce qui concerne les gabarits des canaux et des écluses l'appareil a demandé leur opinion au sujet des dimensions que devraient avoir ces ouvrages compte tenu de l'amélioration des conditions nautiques.

Jusqu'à présent, seules les autorités compétentes de la Tchécoslovaquie, Hongrie et Bulgarie ont envoyé des réponses et des données.

En ce qui concerne les propositions et projets au sujet des ouvrages hydrotechniques, l'appareil de la Commission a reçu jusqu'à présent les données suivantes :

I. Plan des ouvrages hydrotechniques qui seront construits en Tchécoslovaquie au cours des années 1956—1961. Ce plan prévoit les travaux suivants:

a) Sur le secteur km 1880—1850:

— Rétablissement de digues longitudinales ; 10 000 m³ de pierres seront employés pour l'exécution de ces travaux.

— Travaux de dragage sur les seuils situés en aval de Devin (100 000 m³).

— Travaux de dragage sur les seuils en amont du pont de Bratislava (40 000 m³).

Le coût de ces travaux s'élèvera à environ 5 000 000 de couronnes tchécoslovaques.

b) Sur le secteur km 1850—1790:

Les travaux suivants seront exécutés en commun par la Tchécoslovaquie et la Hongrie :

— En 1956, la Tchécoslovaquie et la Hongrie projetaient le dragage de 500 000 m³ d'alluvions. On augmentera à 1 million de mètres cubes le volume annuel des travaux de dragage.

Si les dragages seront effectués dans le volume indiqué il suffira à chaque Etat d'assurer 15 000 m³ de pierres pour les travaux de construction.

Le coût annuel des travaux (500 000 m³ de dragages et 15 000 m³ de pierres) serait de 15 millions de couronnes tchécoslovaques.

Il faut cependant mentionner que les deux Etats envisagent en même temps de modifier la méthode de régularisation de ce secteur afin de diminuer le volume des travaux de constructions hydrotechniques par l'augmentation du volume du dragage.

c) Sur le secteur km 1790—1708 on ne prévoit pas de travaux hydrotechniques pour les 5 ans à venir. Les travaux de dragage qui y seront effectués dépendront de la nécessité du maintien du chenal en bon état.

Afin d'exécuter les travaux mentionnés une somme de 28 millions de couronnes tchécoslovaques est projetée pour 1957 pour les installations mécaniques des travaux de dragage.

II. Dans la deuxième moitié du mois de mai a. c. les organes compétents hongrois ont informé l'appareil qu'à partir de 1958 la Hongrie réalisera son économie planifiée sur la base d'un plan triennal en voie d'établissement. En conséquence, les organes compétents hongrois n'ont pas pu présenter les données concernant le plan des grands travaux pour les 5—7 ans à venir. Néanmoins, ils ont envoyé à l'appareil de la Commission un plan général des travaux de régularisation du Danube pour le secteur confluent de l'Ipoly — km 1433.

Le plan général concernant le secteur tchécoslovaco-hongrois du Danube (Rajka—Gönyü) a été adressé à l'appareil de la Commission en 1951.

On ne prévoit pas de travaux de régularisation sur le secteur Gönyü-confluent de l'Ipoly, car par suite de la construction d'une centrale hydro-électrique, projetée pour un proche avenir sur une section aval, le niveau d'eau subira un exhaussement considérable sur ce secteur.

Les travaux de régularisation sur les différents secteurs du Danube seront exécutés dans le cadre du plan général.

III. Les organisations compétentes yougoslaves ont envoyé, en 1955, le projet du programme des travaux de régularisation prévus pour 1955—1961 sur le secteur yougoslave du Danube.

Il a été aussi communiqué que les travaux indiqués dans ce programme visent en premier lieu les secteurs difficiles du Danube où, particulièrement lors des bas niveaux d'eau, la navigation est entravée par suite des faibles profondeurs, du rétrécissement considérable du chenal ou par la présence d'autres obstacles présentant un danger pour la navigation.

Les sections sur lesquelles on envisage des travaux de régularisation sont les suivantes :

a)	Ram—Dubovac	km 1076—1086
b)	Brza—Vrba	km 1092—1103
c)	Noeud de Beograd	km 1162—1178
d)	Slankamen	km 1207—1220
e)	Susek—Miševac	km 1281—1294
f)	Banoštor Futog—Novi Sad	km 1255—1277
g)	Coupure de Mohovo	km 1308—1314
h)	Bras en aval d'Opatin	km 1393—1397
i)	Section en aval du confluent de la Drava ..	km 1379—1382
j)	Outre les travaux susmentionnés on prévoit le levé du fleuve, le nivellement des bas niveaux et aussi des travaux d'étude de la section des	km 1076—1433

Les données suivantes on été présentées au sujet de chacun des travaux précités : brève description des travaux, but poursuivi, gabarits projetés du chenal, rapportés au bas niveau moyen pour la période 1921—1950, volume

total des travaux, matériaux employés, dépenses prévues et leur répartition par années pour la période 1955—1961, ainsi que le schéma à l'échelle de 1 : 25 000 des sections où seront effectués les travaux.

On prévoit au cours des 7 années l'utilisation de 661 500 m³ de pierres. Le coût approximatif des travaux serait de 2776 millions de dinars.

IV. Le représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube a communiqué que les travaux suivants sont projetés sur le secteur bulgare du Danube pour la période 1955—1965 :

a) Dragage et approfondissement du lit effectué afin de maintenir l'état navigable du chenal ; le volume approximatif de ces travaux est de 900 000 m³.

b) Déblayage du lit des objets et chalands coulés se trouvant aux km 414, 609, 611, 612 et 655.

c) Pour la période de 10 ans mentionnée on n'envisage pas de travaux hydrotechniques de régularisation ; néanmoins, l'étude des sections difficiles du Danube sera entreprise afin d'y améliorer les conditions de navigation.

Dès que le matériel des autres Etats sera reçu, l'appareil de la Commission commencera l'élaboration du plan préliminaire des grands travaux sur le Danube.

Outre les questions mentionnées, et conformément à la décision adoptée par la XIVe session sur la proposition de la Délégation hongroise au sujet de la coordination des mesures de protection de la zone inondable du Danube contre les inondations pendant la période des glaces, l'appareil de la Commission a rassemblé certaines données des Etats danubiens et préparé pour la XVe session une étude scientifique comprenant les conclusions de première étape de ces recherches qu'il a envoyée aux représentants à la Commission du Danube.

L'appareil de la Commission continue à étudier le régime des glaces du Danube et la liaison existant entre le régime des glaces et les conditions météorologiques. Cette étude se fait sur la base des données pour la période 1900/01—1955/56.

Au point 4 du plan :

En juin 1955, à la XIIe session de la Commission du Danube, le Directeur de l'appareil de la Commission a présenté une information sur le matériel recueilli auprès des Etats danubiens au sujet de la surveillance phytosanitaire et vétérinaire sur le Danube.

La dite session a pris note de l'information et a chargé l'appareil de poursuivre l'étude du matériel relatif à la surveillance phytosanitaire et vétérinaire sur le Danube afin de préparer, en 1956, un projet de Recommandations.

Exécutant cette décision, l'appareil de la Commission a élaboré en 1956, sur la base de la documentation reçue antérieurement, un projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube qui en septembre 1956 a été envoyé à tous les représentants à la Commission du Danube afin d'y recevoir de la part des organismes compétents les précisions et observations éventuelles.

Le projet de Recommandations comprend deux parties, notamment :

I. Surveillance vétérinaire-sanitaire sur le Danube
— Généralités
— Attributions de la surveillance vétérinaire-sanitaire dans les ports
— Mesures applicables en cas de découverte de maladie contagieuse
— Droits perçus pour l'application des mesures vétérinaires-sanitaires

II. Surveillance phytosanitaire sur le Danube
— Généralités
— Attributions de la surveillance phytosanitaire dans les ports
— Droits perçus pour l'application des mesures phytosanitaires

Le but fondamental des dispositions unifiées, présentées dans le projet de Recommandations, est d'assurer la protection du territoire des Etats danubiens contre l'introduction des maladies animales dangereuses ainsi que la protection de la flore de ces pays contre l'introduction des parasites et maladies de plantes dangereux du point de vue de l'économie.

Les dispositions prévoient la surveillance vétérinaire-sanitaire obligatoire lors du transport sur le Danube des animaux et des matières premières de provenance animale ainsi que des cargaisons de matières de provenance végétale.

Au début de l'année courante, nombre d'Etats danubiens ont envoyé des amendements et propositions au projet de Recommandations que l'appareil de la Commission a fait parvenir à tous les représentants afin que les organes compétents des Etats danubiens puissent les étudier.

L'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, ainsi que des amendements et propositions présentés par les Etats danubiens aura lieu à la présente session de la Commission du Danube, conformément à l'ordre du jour.

Au point 5 du plan :

Il est prévu au plan de travail de préparer et d'éditer l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1954 et de préparer à l'impression l'Annuaire hydrologique pour 1955.

L'élaboration des annuaires hydrologiques mentionnés a été faite sur la base du schéma établi par l'appareil de la Commission et approuvé par les experts des Etats danubiens.

Néanmoins, tenant compte de la proposition des experts des Etats danubiens d'inclure dans les annuaires hydrologiques, outre les données hydrologiques d'après les stations hydrométriques principales du Danube, les données hydrologiques d'après les stations hydrométriques de ses affluents principaux, l'appareil de la Commission a commencé à publier les données hydrométéorologiques d'après les principaux affluents du Danube Moyen : Drava, Tisza, Sava et Velika Morava.

L'Annuaire hydrologique du Danube pour 1954 a été préparé par l'appareil en septembre 1956 et remis à l'imprimerie. Actuellement, il a paru dans un tirage de 500 exemplaires et a été distribué aux Etats danubiens.

En ce qui concerne l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1955, il a été préparé à l'impression et sa parution est projetée pour la deuxième moitié de l'année en cours.

Projetant de préparer à l'impression au cours de cette année l'Annuaire hydrologique pour 1956, l'appareil de la Commission du Danube a demandé, au début de l'année, aux représentants des Etats danubiens à la Commission du Danube de lui faire parvenir les données hydrométéorologiques nécessaires à la préparation de l'annuaire. L'appareil de la Commission à l'intention de le raccourcir considérablement. Cette diminution du volume se rapportera à certains tableaux sur les niveaux d'eaux caractéristiques pour une longue série d'années car ces données figurent déjà dans l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube. Cette modification n'influencera pas la qualité de l'annuaire hydrologique, elle ne fera que diminuer le coût de l'impression.

Au point 6 du plan :

Il est prévu à ce point de publier l'indicateur kilométrique et la carte synoptique du Danube.

Tenant compte que c'est pour la première fois que l'appareil entreprend la publication d'un indicateur kilométrique et d'une carte synoptique du Danube, il a soumis les schémas de ces ouvrages à l'examen des experts participant aux travaux de la douzième session de la Commission du Danube.

Les experts les ont approuvés et sur la base de la documentation carthographique et de routier qui se trouvait à la Commission l'appareil a entrepris l'établissement de l'indicateur kilométrique et de la carte synoptique du Danube.

Comme on le sait, le manuscrit a été établi par l'appareil vers la fin de l'année 1955 et présenté pour conclusion aux experts prenant part aux travaux de la treizième session de la Commission du Danube. Lors de l'examen de l'indicateur kilométrique les experts ont apporté nombre d'amendements précieux dont l'appareil a tenu compte.

L'indicateur kilométrique a été remis à l'impression dans la première moitié de l'année 1956.

Il faut noter que du fait que l'indicateur kilométrique a été établi sur la base du matériel reflétant les données nautiques d'après la situation en 1953—1954 l'appareil, tenant compte que des modifications ont pu survenir entretemps, l'a envoyé aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales afin de recevoir les précisions éventuelles ainsi que le matériel manquant au sujet des schémas de certains ponts.

Dès que les précisions et les données manquantes ont été reçues des Etats danubiens, y compris l'Autriche, la République Fédérale d'Allemagne, ainsi que de la part des Administrations fluviales, celles-ci, sur accord avec l'imprimerie, ont été portées dans l'indicateur kilométrique au cours de sa correction.

L'indicateur kilométrique paraîtra en 1500 exemplaires en juin de l'année courante, et sera expédié à tous les Etats danubiens et aux Administrations fluviales.

En ce qui concerne la carte synoptique du Danube elle a été préparée par l'appareil et remise à l'impression en septembre 1956. Actuellement, cette carte est imprimée en 500 exemplaires et sera prochainement envoyée aux Etats danubiens.

Au point 7 du plan :

La préparation par l'appareil du tableau du balisage sur le Danube et sa remise à l'impression étaient prévues pour octobre 1956.

Ceci s'explique par le fait que l'appareil de la Commission ne disposait de données sur la position du balisage sur le Danube que d'après la situation pour la période 1953—1955.

C'est pourquoi, tenant compte des modifications éventuellement survenues dans le nombre et la position des moyens de balisage (en premier lieu dans le balisage côtier par suite de la violente debâcle qui a sévi sur le Danube) l'appareil de la Commission a estimé qu'il serait utile de s'adresser aux Etats danubiens pour leur demander de lui fournir une documentation à jour sur le balisage. En outre, conformément au schéma du tableau du balisage qui a été élaboré, on a l'intention d'y inclure toutes les formes de signaux balisant le chenal lors des bas niveaux, en indiquant les cotes des niveaux d'eau (d'après les stations hydrométriques correspondantes) auxquels sont établis les moyens de balisage si ceux-ci sont temporaires. Les bas niveaux et par conséquent le balisage complet du Danube surviennent en général en août — septembre, c'est pourquoi l'établissement du tableau était prévu pour octobre 1956. Actuellement, le tableau mentionné se trouve dans sa phase d'élaboration et, en juillet a. c. au plus tard, dès réception du matériel manquant, il sera définitivement établi et remis à l'imprimerie approximativement en août année courante.

Au point 8 du plan :

Le plan de travail chargeait l'appareil d'entreprendre la préparation des cartes du Danube en vue de leur réédition compte tenu des changements survenus. La première édition de cartes par la Commission du Danube date de 1953. Ces cartes couvraient le secteur navigable du Danube du confluent de la Morava (km 1880) au port de Mohács (km 1448). Comme elles ont été publiées avant les autres l'appareil de la Commission a estimé plus utile de commencer par la réédition des cartes couvrant ce secteur.

Accomplissant cette tâche, l'appareil de la Commission a élaboré en premier lieu les schémas des cartes qui seront rééditées et les a envoyés aux représentants tchécoslovaque et hongrois à la Commission du Danube. Par la suite, des schémas analogues ont été aussi envoyés aux autres représentants à la Commission du Danube car on envisage aussi la réédition des cartes du Bas Danube.

Dans ses lettres, l'appareil de la Commission a exprimé son désir de recevoir des organisations danubiennes compétentes une documentation carthographique mise à jour, conforme au schéma envoyé, et qui reflèterait

la situation actuelle du lit du Danube, les formations qui s'y sont développées, les profondeurs et la situation du balisage marquant le chenal lors des bas niveaux.

Au début de l'année courante, l'appareil de la Commission a reçu les cartes couvrant partiellement le secteur navigable du Bas Danube.

Actuellement, l'appareil de la Commission a entrepris l'établissement des cartes du Bas Danube. Ces cartes comprendront trois albums, leurs coupures seront analogues à celles déjà adoptées ; elles seront établies à l'échelle de 1 : 25 000 et imprimées sur des planches séparées, pliées en deux et brochées dans des albums. Les dimensions des planches seront de 36/68 cm. En plus des éléments qui se trouvaient déjà dans les cartes elles seront complétées par des légendes indiquant les éléments nautiques figurant dans l'Indicateur kilométrique du Danube ainsi que par les schémas des ponts reproduits dans les marges des cartes. En outre, on projette de porter dans les marges des cartes de la section de fleuve donnée une brève description du chenal, des dangers nautiques et des moyens de balisage, ceci dans les langues officielles de la Commission du Danube. L'introduction d'un tel procédé contribuera, à l'avis de l'appareil de la Commission, à rendre l'emploi des cartes plus pratique et en même temps à réduire les frais d'impression, car de telle façon la nécessité de rééditer, dans les années à venir, les routiers publiés par la Commission du Danube sera évitée.

Afin de recevoir des experts des Etats danubiens prenant part aux travaux de la présente session de la Commission du Danube les propositions et observations éventuelles au sujet des cartes qui seront rééditées, l'appareil de la Commission présente à leur examen le modèle d'une carte qu'il a élaborée.

Au point 9 du plan :

Tenant compte que, conformément au plan de travail, des informations concernant l'état d'application des Recommandations relatives à la poursuite ~~de la~~ coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube devaient être présentées par les représentants à la XIVe session de la Commission du Danube, l'appareil de la Commission, ayant pour but que ces informations aient un caractère plus uniforme et comprennent les questions désirées, a trouvé utile d'élaborer et d'envoyer à tous les représentants une liste approximative des questions qui devraient être éclairées dans les informations.

L'énumération comprenait des questions concernant les observations hydrométéorologiques, le dépouillement des observations hydrologiques et les services d'information et de prévision.

La XIVe session de la Commission du Danube ayant écouté les informations des représentants sur la dite question a constaté que les Recommandations sont appliquées avec succès par tous les Etats, qu'un travail important a été effectué dans le domaine de la coordination des méthodes d'observations hydrométéorologiques et du dépouillement des données d'observations, qu'un contact régulier et une coopération ont été établis entre les Etats en vue de fournir à la navigation la documentation sur les observations hydrométéorologiques. En même temps, soulignant l'importance de la poursuite du développement de la coordination de l'activité des services hydrométéorologiques et

du perfectionnement des méthodes d'observations hydrologiques sur le Danube ainsi que de leur élaboration, la session a décidé de charger l'appareil de la Commission d'étudier les informations des représentants et d'élaborer sur leur base des propositions concrètes visant le développement ultérieur de la coordination des services hydrométéorologiques et le perfectionnement des observations hydrométéorologiques sur le Danube.

Ces propositions devaient être présentées à la XVe session de la Commission. Exécutant ladite décision de la XIVe session, l'appareil de la Commission a préparé ses propositions au sujet de la poursuite du développement de la coordination des services hydrométéorologiques et des observations hydrométéorologiques sur le Danube et les soumettra à l'examen des experts présents à la session.

Au point 10 du plan :

Ce point du plan prévoit la préparation des avis nautiques pour les bateliers, des prévisions mensuelles des niveaux d'eau et des bulletins hydrologiques mensuels, ainsi que leur diffusion.

Au début de l'année 1956, l'appareil de la Commission s'est adressé aux représentants à la Commission du Danube et aux Administrations fluviales pour demander leur concours afin de recevoir régulièrement de la part des organisations compétentes de leurs pays les informations nécessaires au sujet des modifications nautiques, temporaires et constantes, survenant sur le Danube.

Dès l'ouverture de la navigation sur le Danube, l'appareil de la Commission a commencé à recevoir des communications écrites de la part des Etats danubiens, l'informant des modifications nautiques survenues sur le Danube, et il a entrepris l'établissement des avis nautiques pour les bateliers. Au cours de la navigation de 1956, l'appareil de la Commission a établi et envoyé aux Etats danubiens membres de la Commission 45 avis nautiques.

Avec l'ouverture de la navigation en 1957 l'appareil de la Commission a continué à recevoir des Etats danubiens les avis au sujet des changements nautiques survenus sur le Danube et jusqu'à présent il a diffusé 18 avis nautiques.

En ce qui concerne l'établissement des prévisions des niveaux du Danube et des bulletins hydrologiques mensuels, l'appareil de la Commission a continué, en 1956, leur élaboration et envoi régulier, par télégramme ou par lettre, à tous les Etats danubiens membres de la Commission du Danube.

Comme on le sait, le groupe de travail formé à la XIVe session pour l'examen de l'information du Directeur de l'appareil de la Commission sur l'état d'accomplissement du plan de travail en 1956 a attiré l'attention de l'appareil sur la nécessité de poursuivre l'étude de la question relative à l'utilité de l'emploi des feux colorés pour le balisage côtier (phare) sur le Bas Danube, et de l'emploi sur toute la partie navigable du Danube des feux blancs à éclats pour les signaux indiquant la biffurcation du chenal. L'étude de cette question n'était pas prévue par le plan de travail, mais étant donné que le groupe de travail a exprimé le désir que des propositions correspondantes soient présentées à ce sujet à la XVe session, l'appareil de la Commission s'est adressé en août de l'année dernière à tous les représentants à la Commission

du Danube leur demandant de lui faire part de l'avis des organisations compétentes respectives sur l'utilité de la modification des feux et de communiquer en même temps les données concernant les moyens de balisage en service. Sur la base du matériel reçu l'appareil de la Commission présentera ses propositions à la présente session.

Au point 11 du plan :

Le groupe de travail pour la vérification du Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission en 1955 a présenté à la XIIIe session nombre d'observations sur le schéma du recueil des lois concernant la navigation sur le Danube, présenté à son examen. Le Secrétariat, tenant compte de ces remarques, a complété d'un chapitre le schéma du recueil des lois et l'a envoyé, en mi-mars 1956, à tous les représentants à la Commission du Danube afin de connaître leur opinion sur son contenu et de recevoir la documentation manquante. Seuls les représentants de la Roumanie et de l'Union Soviétique ont donné des réponses à ce sujet.

A la XIVe session, le schéma du recueil des lois réexaminé par les experts fut, en principe, approuvé avec le complément susmentionné.

Il faut noter qu'une partie de la documentation qui sera inclue dans le recueil se trouve déjà à la disposition de l'appareil dans une des langues officielles de la Commission. L'appareil a aussi reçu du matériel de la Tchécoslovaquie en tchèque et une partie du matériel de la Bulgarie en bulgare. Jusqu'à présent l'appareil n'a pas reçu de matériel à ce sujet de la part de la Hongrie car, d'après les déclarations des organisations hongroises, la législation régissant les questions de la navigation est en voie d'élaboration.

Une partie du matériel dont dispose l'appareil, en particulier les règlements concernant la navigation et les règles de la surveillance douanière et sanitaire sur le Danube, est presque identique aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et aux Dispositions fondamentales recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance douanière et sanitaire sur le Danube. La question se pose s'il est utile d'inclure dans le recueil tout le matériel (et par cela même éditer plusieurs fois un matériel de contenu identique) ou faudrait-il se limiter, lors de la préparation du recueil, à inclure seulement les dispositions ne figurant pas dans les documents fondamentaux de la Commission du Danube.

Au point 12 du plan :

Afin d'exécuter ce point du plan de travail l'appareil de la Commission a envoyé, dans la première moitié du mois de mars, des lettres aux représentants dans lesquelles il exprimait son avis qu'il serait utile de recueillir et de systématiser aussi les accords et traités en vigueur concernant l'exploitation et la régularisation des eaux du Danube, car cette question également est d'un grand intérêt pour les Etats danubiens. Dans ces lettres l'appareil demandait le concours des représentants afin de recevoir les traités et accords en vigueur, conclus par les Etats danubiens à ce sujet.

Actuellement, les textes de certains accords ont été reçus des représentants de la Roumanie, de l'Union Soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Bulgarie. Le recueil sera préparé dès que les textes des documents seront reçus des autres pays.

Au point 13 du plan :

Des données furent demandées aux Etats danubiens en ce qui concerne les droits de navigation, les taxes particulières ainsi que les divers tarifs perçus sur les bâtiments naviguant sur le Danube et dans les ports danubiens.

Actuellement l'appareil a reçu des données concernant les tarifs portuaires de la part de la Hongrie, de la Bulgarie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie ; il a en outre reçu les données sur les tarifs des transports intérieurs roumains, les tarifs des transbordements de marchandises dans les ports tchécoslovaques du Danube, ainsi que les données sur les taxes particulières et les droits de pilotage perçus dans les secteurs de l'Administration Fluviale du Bas Danube et de l'Administration Fluviale des Portes de Fer.

Toutes ces données sont actuellement en voie de dépouillement et elles seront inclues dans un bulletin de statistique spécial qui sera publié par la suite.

Au point 14 du plan :

Les données demandées par la Commission du Danube au sujet des normes de durée du chargement et du déchargement des bâtiments dans les ports danubiens, ont été envoyées jusqu'à présent par la Hongrie, la Roumanie, l'Union Soviétique et la Yougoslavie. Ce matériel permet de tirer la conclusion que pour les transports internationaux les pays mentionnés appliquent différentes normes de chargement et de déchargement. Celles appliquées pour le transport intérieur diffèrent des normes internationales. Une comparaison plus précise de normes n'a pas encore pu être faite tous les Etats n'ayant pas fourni les données nécessaires.

Au point 15 du plan :

En ce qui concerne le recueil des données sur les types des bâtiments naviguant sur le Danube, jusqu'à présent des données ont été reçues de la part de l'Union Soviétique, de la Roumanie et de la Hongrie.

Ces données ont été demandées à tous les Etats danubiens, y compris l'Autriche et la République Fédérale d'Allemagne. Dès que l'appareil disposera de toutes les données, un album des types des bâtiments naviguant sur le Danube sera publié sur la base de cette documentation.

Au point 16 du plan :

Conformément à la demande faite par l'Administration Fluviale du Bas Danube, l'appareil de la Commission a demandé aux Etats danubiens de lui

communiquer les données au sujet du trafic qu'ils projettent par le canal de Sulina pour la période 1956—1960. Ces données ont été reçues et communiquées à l'Administration.

En outre, afin d'étudier la densité du trafic sur le Danube et de généraliser les données statistiques à ce sujet, et bien que cette question n'ait pas été prévue par le plan de travail, l'appareil de la Commission a demandé aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales des informations correspondantes pour la période 1950—1955.

Actuellement des données ont déjà été reçues au sujet du trafic intérieur, d'exportation, d'importation et de transit de la Bulgarie, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et de l'Administration Fluviale du Bas Danube.

Dès que les données analogues seront reçues de la part de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Administration des Portes de Fer elles seront généralisées, systématisées et publiées dans un bulletin spécial. Néanmoins, on peut d'ores et déjà en tirer la conclusion qu'au cours des dernières années le volume du trafic sur le Danube a dépassé de deux fois celui d'avant-guerre.

La publication des données statistiques concernant le trafic sur le Danube fournira une aide pratique importante à ceux qui travaillent à l'organisation de la navigation.

L'appareil de la Commission a aussi demandé aux Etats danubiens des informations concernant le nombre des bateaux à marchandises et des remorqueurs ; il désire insérer ces données dans le bulletin statistique qui est en voie de préparation.

Au point 17 du plan :

Conformément au plan de travail, l'appareil de la Commission a continué à développer avec les organisations internationales les contacts au sujet des questions concernant la navigation fluviale. Les experts de l'appareil de la Commission du Danube ont participé aux travaux du Groupe d'experts pour la signalisation auprès de la Commission Economique pour l'Europe et de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation, aux travaux des réunions du Groupe d'experts pour l'établissement d'un projet de Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure, ainsi qu'aux travaux de l'Institut International pour l'Unification du Droit privé, à Rome, pour l'élaboration du projet de Convention concernant la limitation de la responsabilité de l'armateur en navigation intérieure.

Des représentants de l'appareil de la Commission ont aussi assisté aux travaux de la Réunion spéciale chargée de l'étude des problèmes de voies navigables, dont la session a été tenue en mai 1956 à Genève.

Actuellement, un échange d'informations régulier sur les questions concernant la navigation sur les fleuves internationaux a été établi entre la Commission du Danube d'une part et le Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe d'autre part ; un contact a aussi été établi avec l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé.

Des informations détaillées au sujet de la participation des experts de la Commission du Danube aux travaux des réunions mentionnées ont été présentées aux Délégations par écrit.

En 1956, les procès-verbaux des XIIIe et XIVe sessions ont été préparés en russe et en français et transmis à l'imprimerie.

Les procès-verbaux de la XIIIe session ont été édités dans la deuxième moitié du mois de mai et envoyés aux représentants. Quant aux procès-verbaux de la XIVe session, leur parution a été retardée pour des causes d'ordre technique, résultant de l'impression, à la suite de quoi leur publication fut remise à 1957. A l'heure actuelle ils sont édités et expédiés.

RAPPORT FINANCIER

sur l'exécution du budget au 1er janvier 1957

	En roubles		En florins	
I. RECETTES				
Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire pour 1956....	1 110 000		3 257 628	
Solde du budget au 1. I. 1956.....	107 757		316 245	
Autres revenus				
a) Paiements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	7 737		22 708	
b) Intérêts des comptes en banques	1 714	1 227 208	5 028	3 601 609
II. DEPENSES				
Montant des dépenses suivant les articles du budget.....		1 088 503		3 194 539
		138 705		407 070
Différence de cours		93		274
Solde du budget au 1er janvier 1957 qui comprend :		138 612		406 796
a) Disponible en caisse	6 046		17 743	
b) Disponible en banques	124 997		366 838	
c) Obligations pour 1956.	5 000		14 674	
d) Sommes à décompter, magasin	2 569		7 541	
	138 612		406 796	

Articles	Titre	En roubles			En florins		
		Sommes allouées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Sommes allouées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
1	*Appointements*	788 000	760 540	27 460	2 312 622	2232 034	80 588
	a) Appointements de base	597 000	575 607	21 393	1 752 075	1689 292	62 783
	b) Augmentation pour connaissance des langues étrangères	57 000	54 706	2 294	167 283	160 550	6 733
	c) Augmentation pour les années de service	52 000	49 461	2 539	152 610	145 158	7 452
	d) Allocation pour enfants	25 000	24 021	979	73 370	70 498	2 872
	e) Appointements du personnel non-inscrit au tableau ..	57 000	56 745	255	167 284	166 536	748
2	*Charges sociales*	10 000	8 278	1 722	29 348	24 295	5 053
	a) Frais d'assurances sur les salaires .	7 000	7 000	—	20 544	20 544	—
	b) Versements au fonds culturel ...	3 000	1 278	1 722	8 804	3 751	5 053
3	*Frais d'administration*	132 000	116 177	15 823	387 394	340 956	46 438
	a) Fournitures de bureau.....	8 000	7 764	236	23 478	22 786	692
	b) Frais d'imprimerie	3 000	2 133	867	8 805	6 260	2 545
	c) Frais de poste, télégramme et téléphone	18 000	15 761	2 239	52 826	46 257	6 569
	d) Location et entretien des immeubles	55 000	47 892	7 108	161 414	140 552	20 862
	e) Réparation des immeubles.....	15 000	14 413	587	44 022	42 299	1 723
	f) Acquisition de l'inventaire de petite valeur	3 000	1 469	1 531	8 805	4 312	4 493
	g) Entretien et réparation des automobiles	22 000	21 946	54	64 566	64 407	159
	h) Assurance des biens	8 000	4 799	3 201	23 478	14 083	9 395

Articles	Titre	En roubles			En florins		
		Sommes allouées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Sommes allouées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
4	*Dépenses occasionnées par les missions et déplacements des fonctionnaires* ...	40 000	38 928	1 072	117 392	114 246	3 146
	a) Frais de voyage, allocations journalières et frais de logement	10 000	10 000	—	29 348	29 348	—
	b) Frais de déplacement des fonctionnaires	10 000	10 000	—	29 348	29 348	—
	c) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé .	20 000	18 928	1 072	58 696	55 550	3 146
5	*Edition du matériel de la Commission* ..	94 000	36 630	57 370	275 871	107 501	168 370
6	*Service et déroulement des sessions de la Commission*	50 000	27 518	22 482	146 740	80 760	65 980
7	*Etude de langues étrangères*	4 000	3 585	415	11 739	10 523	1 216
8	*Achat de livres et de publications périodiques*	7 000	2 540	4 460	20 544	7 454	13 090
9	*Investissements de capital pour l'achat de divers objets d'inventaire et moyens de transport*	50 000	49 915	85	146 740	146 491	249
10	*Réparation de l'inventaire et de l'outillage*	10 000	6 693	3 307	29 348	19 642	9 706
11	*Service médical*	6 000	5 208	792	17 609	15 284	2 325
12	*Dépenses diverses* ...	35 000	32 491	2 509	102 718	95 353	7 365
	a) Paiement de subsides pour traitement médical et paiement de places dans des stations balnéo-climatiques	30 000	28 596	1 404	88 044	83 923	4 121
	b) Frais de représentation, primes et imprévus.....	5 000	3 895	1 105	14 674	11 430	3 244
	Total ...	1 226 000	1088 503	137 497	3 598 065	3 194 539	403 526

Le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube
Signé: K. HALATCHEFF

Le Chef-comptable
Signé : I. AVRAMESCU

Annexe I

BILAN

au 1er janvier 1957

en roubles

ACTIF		PASSIF	
Caisse (15 464,95 fl.; 500,95 frs. suisses; 1616,— schillings) .	6 045,54	Versements des annuités des Etats danubiens au budget de la Commission du Danube conformément à l'art. 10 de la Convention et à la décision de la XIIIe session ... 1 217 756,84	
Caisse Nationale d'Epargne, Budapest, compte No 250950	31 699,26		
Banque Nationale de Hongrie, Budapest, compte „clearing-dollars yougoslaves" — 15 684,21	62 741,11	plus	
Banque Nationale de Hongrie, Budapest, compte "clearing-roubles roumains"	11 010,17	autres revenus 9 450,70	
		1 227 207,54	
Banque Nationale de Hongrie, Budapest, compte "dollars-libres" — 625,—	2 500,—	moins dépenses effectuées en 1956 1 088 596,61	
Banque Nationale de Hongrie, Budapest, compte "francs suisses" — 10 473,75	9 778,54	solde transitoire au 1er janvier 1957.	138 610,93
Banque d'Etat de Tchécoslovaquie, Prague, compte No 404/18/158	2 266,93		
Société de Banques Suisses, Zurich, dollars 1250,—	5 000,—		
Obligation de la RPB au budget de la Commission pour 1956, conformément à la décision de la XIIIe session	5 000,—		
Magasin	2 569,38		
	138 610,93		138 610,93

Le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube
K. HALATCHEFF

Le Chef-comptable
I. AVRAMESCU

Le 31 décembre 1956

BILAN

au 1er janvier 1957

ACTIF	*en florins*		PASSIF
Caisse (15 464,95 fl.; 500,95 frs. suisses; 1616,— schillings) .	17 742,55	Versements des annuités des Etats danubiens au budget de la Commission du Danube conformément à l'art. 10 de la Convention et à la décision de la XIIIe session 3 573 872,76	
Caisse Nationale d'Epargne, Budapest, compte No 250905	93 031,—		
Banque Nationale de Hongrie, Budapest, compte "clearing-dollars yougoslaves" — 15 684,21	184 132,63	plus	
Banque Nationale de Hongrie, Budapest, compte "clearing-roubles roumains" — 11 010,17	32 312,65	Autres revenus 27 735,90 3 601 608,66	
Banque Nationale de Hongrie, Budapest, compte "dollars-libres" — 625,—	7 336,50	moins	
Banque Nationale de Hongrie, Budapest, compte "francs suisses" — 10 473,75	28 698,10	Dépenses effectuées en 1956. .. 3 194 813,69	
Banque d'Etat de Tchécoslovaquie, Prague, compte No 404/18/158 — 2266,93	6 652,91	Solde transitoire au 1er janvier 1957.	406 794,97
Société de Banques Suisses, Zurich, dollars 1250,— ...	14 674,—		
Obligation de la RPB au budget de la Commission pour 1956, conformément à la décision de la XIIIe session roubles 5000,—	14 674,—		
Magasin	7 540,63		
	406 794,97		406 794,97

Le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube
K. HALATCHEFF

Le Chef-comptable
I. AVRAMESCU

Le 31 décembre 1956

NOTE EXPLICATIVE

au rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1956

Conformément à l'art. 46 des Règles de procédure, un rapport sur l'exécution du budget pour l'année 1956 est présenté à l'examen de la présente session.

Le budget de la Commission du Danube qui, conformément à l'art. 10 de la Convention, se compose des annuités des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, établies annuellement dans un montant égal pour chaque Etat, et du solde transitoire du bilan de l'exercice écoulé, a été approuvé à la XIIIe session de la Commission du Danube dans la somme de 1226,0 m. roubles pour son chapitre des recettes et autant pour celui des dépenses.

Chapitre des recettes du budget de la Commission

Le chapitre des recettes du budget approuvé se composait :

	(en mille roubles)
a) du solde transitoire prévu des ressources non-utilisées du budget pour l'année 1955	107,0
b) d'autres recettes prévues	9,0
c) des versements des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, à raison de 185,0 m. r. par Etat	1110,0

Dans son exécution le chapitre des recettes du budget se présente comme suit :

— solde des ressources non-utilisées du budget pour l'année 1955	107,7
— annuités des Etats danubiens, versées conformément à la décision de la XIIIe session	1105,0
— autres recettes	9,4
(versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission dans leurs logements : 7,7 ; intérêts des comptes en banques : 1,7)	
Total ...	1222,1

La différence de 3,9 m. r. se présentant dans l'exécution du chapitre des recettes du budget par rapport au chapitre des recettes approuvé provient des raisons suivantes :

— le montant du solde transitoire du bilan pour l'année 1955 a été supérieur à celui prévu de	0,7
— la somme provenant des autres recettes a été supérieure à celle prévue de	0,4
— jusqu'à la fin de l'exercice n'a pas été reçue au compte de l'annuité de la RPB la somme de	5,0

Chapitre des dépenses du budget de la Commission

	(en mille roubles)
Le total des dépenses, suivant les articles du budget pour l'année 1956, était de	1088,5
Le montant des ressources non-utilisées (solde transitoire) du budget pour l'année 1956 était de	133,6
Obligations au compte des annuités du budget de la Commission pour 1956	5,0

Au compte des annuités pour l'année 1956, il a été reçu 2500 dollars libres et 16 065 francs suisses.

D'après la situation au 1er janvier 1957, il y a un solde transitoire de 1875 dollars libres et 10 975 francs suisses.

Dépense des ressources en 1956, par articles

Article 1 — Appointements

Dépensé 760,5

Le versement des appointements de base aux fonctionnaires de l'appareil de la Commission a été effectué conformément aux appointements approuvés à la dizième session et les suppléments ont été payés conformément au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission, approuvé à la XIe session.

Les appointements du personnel de service (non-inscrit au tableau du personnel) ont été payés conformément aux accords conclus sur la base de la législation locale.

Certains postes de l'appareil de la Commission étant vacants une somme de 30,0 m. r. avait été prévue dans le budget pour le cas où ces postes auraient été occupés. Ceci n'ayant pas eu lieu et une partie de cette somme a été utilisée pour le paiement des employés temporaires (sténo-dactylo, dessinateurs) engagés en vue de l'exécution du plan de travail.

Il y a un solde de 27,5 m. r. à ce poste.

Article 2 — Charges sociales

Dépensé 8,3

A cet article ont été payés les frais d'assurance pour le personnel de service et les employés temporaires, conformément à la législation locale.

Article 3 — Frais d'administration

Dépensé 116,2

Pour la plupart des postes de cet article, les sommes allouées correspondaient aux dépenses effectuées chaque année.

La somme de 15,0 m. r. au poste "Entretien des locaux de service et des logements" a été dépensée pour le badigeonnage et la peinture du deuxième étage de l'immeuble de service.

Article 4 — Dépenses occasionnées par les missions et déplacements des fonctionnaires

Dépensé 38,9

A cet article ont été payés les frais des missions qui ont eu lieu en 1956.

Une somme de 7,8 m. r. a été dépensée par suite du rappel de deux fonctionnaires et de l'arrivée de deux nouveaux fonctionnaires. Les frais de voyage ont été payés à 16 fonctionnaires et membres de famille partant en congé.

Au point *a)* de l'art. "Frais de voyage, allocations journalières et frais de logement", une somme de 20 m. r. a été dépensée au lieu des 10 m. r. allouées.

En résultat de la collaboration établie avec des organisations internationales il y a eu plus de missions qu'il n'en a été prévu lors de l'établissement du budget. Le surplus de 10 m. r. a été couvert par les sommes disponibles à d'autres postes du même article et à d'autres articles, ceci conformément à l'art. 48 des Règles de procédure et aux instructions de la XIVe session.

Article 5 — Publications de la Commission

Dépensé 36,6

Ont été payés les frais d'impression des procès-verbaux de la XIIIe session, des bulletins hydrologiques mensuels et un acompte a été versé pour l'édition de l'Indicateur kilométrique et de l'Annuaire hydrologique pour l'année 1954, et autres dépenses provenant de la préparation du matériel à l'impression.

Article 6 — Service et déroulement des sessions de la Commission

Dépensé 27,5

A cet article ont été payés les frais provenant du déroulement de la XIVe session et de la Réunion du Groupe d'experts de la Commission des signaux en navigation intérieure.

Article 7 — Etude de langues étrangères

Dépensé 3,6

Article 8 — Achats de livres et de périodiques

Dépensé 2,5

Article 9 — Investissements pour l'achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport

Dépensé 49,9

Ont été achetés des objets d'inventaire pour le service et pour les logements des fonctionnaires, un nouveau moteur pour l'une des autos, etc.

Article 10 — Réparation de l'inventaire et de l'outillage

Dépensé 6,7

Cette somme a été dépensée pour la réparation des objets d'inventaire se trouvant dans l'immeuble de service et dans les logements des fonctionnaires.

Article 11 — Service médical

Dépensé 5,2

A cet article ont été payées, conformément à l'accord conclu antérieurement, les cotisations de 10 mois pour les traitements à l'hopital des fonctionnaires de l'appareil de la Commission et des membres de leurs familles.

Article 12 — Dépenses diverses

Dépensé 32,5

Ont été payés à cet article des allocations en cas de maladie des fonctionnaires et des membres de leurs familles et des allocations pour le paiement de places dans des stations balnéo-climatiques pour les fonctionnaires, lorsque ceux-ci partent en congé, ainsi que des frais de représentation et des frais imprévus.

* * *

La non-exécution partielle du chapitre des dépenses du budget, qui se reflète dans un solde de ressources non-utilisées de 138,7 m. r., d'après la situation au 1er janvier 1957, provient de ce que l'impression des publications de la Commission, à préparer conformément au plan de travail, n'a pas été exécutée en 1956 et ainsi n'a pas été payée; de même la quinzième session de la Commission n'a pas été tenue en décembre et nombre de factures des frais d'administration n'ont pas été présentées.

Au cas où le plan de travail pour l'année 1956 aurait été exécuté sans entrave, le chapitre des dépenses du budget aurait été égal au chapitre des recettes.

D'après la situation au 1er janvier 1957, le montant des objets d'inventaire se trouvant dans l'immeuble de service et dans les logements des fonctionnaires s'élève à 570,0 m. r., conformément aux factures ; leur valeur d'usage moyenne est de 55%.

Les objets sont inventoriés et vérifiés annuellement.

RAPPORT FINANCIER

sur les dépenses effectuées en 1957 d'après la situation au 1er juin

	En roubles		En florins	
I. RECETTES				
Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire pour	—		—	
Solde du budget au 1. I. 1957. ...	138 611		406 795	
Versements des Etats danubiens au compte des annuités avant l'adoption du budget pour 1957.	572 434		1 679 978	
Autres revenus				
a) Paiements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	2 793		8 199	
b) Intérêts des comptes en banques	—		—	
c) Recette provenant de la vente des objets d'inventaires	681	714 519	2 000	2 096 972
II. DEPENSES				
Montant des dépenses, suivant les articles du budget, au 1. VI. 1957.		490 094		1 438 330
Solde du budget au 1. VI. 1957 ...		224 425		658 642
qui comprend :				
a) Disponible en caisse	3 610		10 595	
b) Disponible en banques	212 851		624 675	
c) Obligations pour 1956.....	5 000		14 674	
d) Magasin	2 964		8 698	
	224 425		658 642	

Articles		Montant des dépenses	
		En roubles	En florins
1	*Appointements*	329 561	967 197
	a) Appointements de base	243 779	715 443
	b) Augmentation pour connaissance des langues étrangères	22 384	65 693
	c) Augmentation pour les années de service	27 777	81 521
	d) Allocation pour enfants	11 570	33 954
	e) Appointements du personnel non-inscrit au tableau	24 051	70 586
2	*Charges sociales*	4 806	14 105
	a) Frais d'assurance sur les salaires ...	4 806	14 105
	b) Versements au fonds culturel	—	—
3	*Frais d'administration*	53 223	156 201
	a) Fournitures de bureau	2 065	6 060
	b) Frais d'imprimerie	792	2 323
	c) Frais de poste, télégramme et téléphone	8 948	26 261
	d) Location et entretien des immeubles ..	25 331	74 342
	e) Réparation des immeubles	1 199	3 519
	f) Acquisition de l'inventaire de petite valeur	351	1 031
	g) Entretien et réparation des automobiles	9 864	28 951
	h) Assurance des biens	4 673	13 714
4	*Dépenses occasionnées par les missions et déplacements des fonctionnaires*	14 012	41 121
	a) Frais de voyage, allocations journalières et frais de logement	10 831	31 786
	b) Frais de déplacement des fonctionnaires	—	—
	c) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	3 181	9 335
5	*Edition du matériel de la Commission* ..	65 028	190 843
6	*Service et déroulement des sessions de la Commission*	4 557	13 375

Articles		Montant des dépenses	
		En roubles	En florins
7	*Etude de langues étrangères*	1 962	5 757
8	*Achat de livres et de publications périodiques*	2 152	6 315
9	*Investissement de capital pour l'achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport*	8 385	24 609
10	*Réparation de l'inventaire et de l'outillage* ..	934	2 740
11	*Service médical*	2 469	7 247
12	*Dépenses diverses*	3 005	8 820
	a) Paiement de subsides pour traitement médical et paiement de places dans des stations balnéo-climatiques.....	2 145	6 294
	b) Frais de représentation, primes et imprévus	860	2 526
	Total ..	490 094	1 438 330

Le Directeur de l'appareil
de la Commission du Danube
Signé: K. HALATCHEFF

Le Chef-comptable
Signé : I. AVRAMESCU

NOTE EXPLICATIVE

au rapport concernant les dépenses effectuées d'après la situation au 1er juin 1957

Le budget de la Commission du Danube pour l'année 1957 est présenté à l'examen de la présente session.

Au cours de l'exercice les dépenses ont été faites sur la base des versements des Etats danubiens effectués au compte des annuités pour l'année 1957 jusqu'à approbation du budget par la XVe session, et sur la base du solde transitoire du budget pour l'année 1956 résultant du non-paiement des factures pour les publications de la Commission du Danube et les frais administratifs, envoyées avec retard.

Chapitre des recettes du budget

D'après la situation au 1er juin 1957, dans son chapitre des recettes le budget de la Commission du Danube se compose de :

— solde transitoire des ressources non-utilisées au 1er janvier 1957	133,6	m. r.	392,1	m. fl.
— Versements au compte des annuités pour l'année 1957 :				
République Populaire de Bulgarie.....	94,9	m. r.	278,6	m. fl.
République Populaire Hongroise	92,5	m. r.	271,5	m. fl.
République Populaire Roumaine	100,0	m. r.	293,5	m. fl.
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	100,0	m. r.	293,5	m. fl.
République Tchécoslovaque	92,5	m. r.	271,5	m. fl.
République Populaire Fédérative de Yougoslavie	92,5	m. r.	271,5	m. fl.
autres recettes	3,5	m. r.	10,2	m. fl.
Total ...	709,5	m. r.	2082,4	m. fl.

Chapitre des dépenses du budget

— D'après la situation au 1er juin 1957 les dépenses, à tous les articles du budget s'élèvent à	490,1	m. r.	1438,3	m. fl.
— Le solde des ressources au 1er juin 1957 (y compris 6222 frs. suisses et 1873 dol. libres)	219,4	m. r.	644,1	m. fl.
— Obligations pour l'année 1956	5000,0	m. r.		

Les dépenses principales ont été effectuées d'après les articles suivants :

Art. 1. — Appointements

Dépensé ..... 967,2 m. fl.

Les appointements ont été versés aux fonctionnaires de l'appareil (28 unités) conformément aux appointements et suppléments aux traitements approuvés par les Xe et XIe sessions et au personnel de service non inscrit au tableau (10 unités), conformément aux accords conclus sur la base de la législation locale.

Art. 3. — Frais d'administration

Dépensé ..... 156,2 m. fl.

Art. 4. — Dépenses occasionnées par les missions et les déplacements des fonctionnaires

Dépensé ..... 41,1 m. fl.

A cet article ont été payés les frais de 7 missions dont deux à Genève, une à Rome, et quatre dans les Etats danubiens.

Art. 5. — Publications de la Commission

Dépensé ..... 190,8 m. fl.

Cette somme a été employée pour le paiement de l'édition des procès-verbaux de la XIVe session, de l'Annuaire hydrologique pour l'année 1954, pour les bulletins hydrologiques mensuels, et pour les Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube.

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières formé conformément aux articles 49 et 50 des Règles de procédure a tenu sa réunion le 4 juin 1957.

Ont pris part à la séance du groupe de travail de la part

de la Délégation bulgare	— M. Staikov M. Constantinov
de la Délégation hongroise	— M. Serley M. Szeib M. Kocsis
de la Délégation roumaine	— M. Semenescu M. Dumitru M. Crăciun Mme Löwe
de la Délégation soviétique	— M. Kapikraian M. Makeiev M. Sanjaque
de la Délégation tchécoslovaque	— M. Kania M. Hartl
de la Délégation yougoslave	— M. Paunović M. Petrović Mme Vitaljić

Les fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services de la Commission ont également pris part à l'activité du groupe de travail.

Monsieur Hartl, membre de la Délégation tchécoslovaque, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission pour 1956 — (CD/SES 15/9) et discuté le rapport sur les dépenses des ressources pour la période du 1er janvier au 1er juin, effectuées par la Commission en 1957 — (CD/SES 15/11).

Après avoir examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission pour 1956, le groupe de travail constate que les dépenses ont été effectuées selon les buts prévus. A l'art. 4, poste "a", il y a eu un surplus de dépenses de 10 000 roubles par rapport à la somme assignée qui, en conformité avec l'article 48 des Règles de procédure et les instructions de la XIVe session, a été couvert par les économies qui se sont présentées à d'autres articles.

Le groupe de travail recommande au Directeur de l'appareil de la Commission qu'à l'avenir si un surplus de dépenses se présente par rapport aux sommes approuvées celui-ci doit être reflété dans le rapport financier à l'article auquel il s'est produit.

Le groupe de travail note que l'appareil a fait preuve de précaution dans la dépense des ressources de la Commission et que le solde de 138,7 m. r. des ressources non-utilisées d'après la situation au 1er janvier 1957 provient de ce que les factures pour l'impression des publications de la Commission, conformément au plan de travail, et les factures des frais d'administration n'ont pas été présentées.

Le groupe de travail a pris note des dépenses effectuées d'après la situation au 1er juin 1957 et constate qu'elles ont été faites conformément aux besoins des travaux de la Commission.

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail propose à l'examen de la XVe session le projet de décision suivant concernant l'exécution du budget de la Commission pour 1956 et les dépenses des ressources effectuées en 1957 :

"Ayant étudié et discuté le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1956 et le rapport sur les dépenses effectuées en 1957 d'après la situation au 1er juin, ainsi que le rapport du groupe de travail, la XVe session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Approuver le rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube au 1er janvier 1957 —

ACTIF : 138 610,93 roubles (406 794,97 florins),
PASSIF : 138 610,93 roubles (406 794,97 florins),

conformément à l'annexe — (CD/SES 15/9).

2. Reconnaître comme juste la dépense des ressources en 1957 et prendre acte du rapport présenté par le Directeur de l'appareil de la Commission sur les dépenses de la Commission du Danube d'après la situation au 1er juin 1957.

3. Prendre acte du rapport du groupe de travail pour les questions financières.

RAPPORT

du groupe de travail pour l'examen du rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1956 et dans la première moitié de 1957

Le groupe de travail formé conformément à l'art. 14 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à la décision de la XVe session, adoptée à la première séance plénière du 5 juin 1957, a tenu ses réunions les 6 et 7 juin a. c.

Ont pris part aux réunions du groupe de travail de la part

de la Délégation bulgare	— M. Staikov M. Konstantinov M. Kojouharov M. Stoianov
de la Délégation hongroise	— M. Sik M. Bélai M. Tőry M. Kutassy M. Juba M. Szeib M. Serly M. Nagy M. Serf M. Kocsis
de la Délégation roumaine	— M. Gonda M. Semenescu M. Dumitru M. Crăciun Mme Löwe
de la Délégation soviétique	— M. Younakov M. Kapikraian M. Keiline M. Afanassiev
de la Délégation tchécoslovaque	— M. Štekl M. Kania M. Miškovský M. Šulc

de la Délégation yougoslave	— M. Malešev M. Paunović M. Brukner M. Petrović Mme Vitaljić
du Ministère du Transport de la République d'Autriche	— M. Fröhlich M. Schlaffer
du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne	— Mme Dr. U. von Koeppen M. Dobmayer
de la Commission Economique pour l'Europe	— M. Cuperus

Ont également pris part aux travaux du groupe de travail les fonctionnaires responsables de l'appareil de la Commission, MM. Halatcheff, Malovecký, Logounov, Ivlev, Zdravković, Petrescu, Svátek, Milovanović, Popov.

Le représentant de l'Union Soviétique, M. Younakov, a été élu président du groupe de travail.

Après avoir examiné et discuté le rapport de M. Halatcheff, Directeur de l'appareil de la Commission, et écouté les renseignements complémentaires fournis par les fonctionnaires de l'appareil : M. Ivlev, chef de la section de navigation, M. Milovanović, ingénieur en chef pour le service hydrométéorologique et M. Popov, ingénieur en chef pour le service de navigation, le groupe de travail constate que les travaux de l'appareil de la Commission ont été effectués, en 1956 et dans la première moitié de l'année 1957, en conformité avec le plan de travail de la Commission et les instructions de la XIVe session.

Le groupe de travail constate également que le plan de travail pour l'année 1956 a été accompli par l'appareil.

Prenant en considération l'échange de vues qui a eu lieu au cours des séances du groupe de travail, et tenant compte également des propositions et observations exprimées par les membres du groupe de travail en rapport avec le plan de travail de l'appareil de la Commission projeté pour l'année 1957, le groupe de travail estime utile que dans son activité l'appareil tienne compte de ce qui suit :

1. Etant donné l'importance du plan des grands travaux, il faut consacrer une attention particulière à l'élaboration de cette question, ainsi, en 1957, continuer en premier lieu l'élaboration de la question concernant l'établissement des gabarits du chenal et des ouvrages hydrotechniques sur le Danube. A cet effet, il serait désirable d'avoir, à l'une des prochaines sessions, des informations des représentants des Etats danubiens à ce sujet.

2. Continuer à éditer régulièrement l'annuaire hydrologique. A partir de l'annuaire pour l'année 1956 procéder à son édition dans la forme raccourcie, sans la partie invariable. En ce qui concerne les données caractéristiques pour une longue durée celles-ci doivent être insérées dans les ouvrages de référence hydrologiques à publier tous les 5 ans. Un tel ouvrage, dans lequel seront systématisées les données pour une durée de 40 ans doit être publié en 1960.

3. En ce qui concerne le remplacement des feux côtiers blancs par des feux côtiers colorés sur le secteur du Bas Danube, sur la base des déclarations des experts bulgares et roumains, le groupe de travail recommande à l'appareil de la Commission de poursuivre l'étude de ce problème en collaboration avec les experts des pays danubiens intéressés.

4. Il est nécessaire d'augmenter, lors de l'édition des cartes de pilotage du Bas Danube, le nombre des éléments ayant une signification pratique pour la navigation. Il est utile que lors de la préparation des cartes l'appareil de la Commission les établisse sur une échelle de 1: 25 000; cependant les cartes des secteurs de fleuve caractéristiques par leurs conditions de navigation difficiles devront être établies sur une plus grande échelle et insérées en annexes aux cartes ou bien dans leurs marges.

Il est recommandé, conformément aux déclarations des experts, d'envoyer aux Etats danubiens respectifs, pour avis, le modèle des nouvelles cartes afin qu'après réception des observations l'appareil de la Commission entreprenne leur rédaction et édition.

5. Lors de l'examen du projet des propositions de l'appareil de la Commission au sujet de la poursuite du développement de la coordination des services hydrométéorologiques et des observations hydrométéorologiques sur le Danube, il a été noté que lesdites propositions sont scientifiquement argumentées et englobent entièrement les tâches posées devant l'appareil de la Commission. Découlant de ce qui précède, il est recommandé à l'appareil de la Commission de se baser dans son activité sur ces propositions.

6. Le groupe de travail a noté la nécessité d'étudier de manière plus détaillée le régime des seuils du Danube afin d'établir au cours de cette étude leur classification par types, la tendance de leurs modifications, etc.

7. Le groupe de travail estime utile, tout en observant l'article 14 des Règles de procédure, de convoquer entre les sessions des réunions d'experts si des questions nécessitant une attention particulière surgissent.

8. Le groupe de travail apprécie positivement le développement des contacts de travail de l'appareil de la Commission avec d'autres organisations internationales s'occupant des problèmes du transport par voie d'eau et recommande de les élargir et renforcer à l'avenir.

9. Le groupe de travail note la collaboration des experts du Ministère du Transport de la République d'Autriche et du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne aux travaux du groupe de travail et prend note de leurs déclarations qu'ils contribueront, de leur côté, à la solution des questions élaborées par la Commission, notamment le groupe de travail prend note des déclarations de l'expert du Ministère du Transport de la République d'Autriche, M. Schlaffer, au sujet de ce que les organisations compétentes autrichiennes mettront à la disposition de la Commission du Danube toute la documentation nécessaire concernant le secteur autrichien du Danube, pour être insérée dans l'Annuaire hydrologique.

Le groupe de travail considère nécessaire que l'appareil de la Commission examine la proposition de M. Schlaffer concernant la tenue de réunions communes des experts de la Commission du Danube avec des experts de la République d'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne au sujet de la coordination du service hydrométéorologique.

Le groupe de travail note aussi la participation aux travaux du groupe de travail d'un observateur de la Commission Economique pour l'Europe et prend note de son information qui présente de l'intérêt pour la collaboration des deux organisations : la Commission du Danube et la Commission Economique pour l'Europe.

Sur la base de ce qui précède le groupe de travail recommande le projet de décision suivant de la XVe session de la Commission du Danube :

"Après avoir écouté et discuté le rapport du Directeur de l'appareil de la Commission sur l'activité de l'appareil de la Commission en 1956 et dans la première moitié de 1957, la XVe session de la Commission DECIDE :

1. Approuver le rapport du groupe de travail pour l'examen du Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube en 1956 et dans la première moitié de 1957.

2. Approuver l'activité de l'appareil de la Commission du Danube et prendre acte du rapport du Directeur."

RAPPORT

du groupe de travail pour l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Le groupe de travail pour l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, formé conformément à l'article 14 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à la décision de la XVe session, adoptée à la première séance plénière du 5 juin 1957, a tenu ses réunions les 8 et 10 juin a. c.

Ont pris part à l'activité du groupe de travail de la part

de la Délégation bulgare	— M. Konstantinov M. Stoianov
de la Délégation hongroise	— M. Juba M. Halász M. Szolár M. Néhai M. Mikes
de la Délégation roumaine	— M. Gonda M. Semenescu M. Dumitru M. Crăciun Mme Löwe
de la Délégation soviétique	— M. Makeiev M. Golochtchapov M. Griaznov
de la Délégation tchécoslovaque	— M. Kania M. Mišković M. Lavrenčik M. Brňák
de la Délégation yougoslave	— M. Malešev M. Paunović M. Brukner M. Petrović Mme Vitaljić

du Ministère du Transport de la République d'Autriche — M. Frölich
M. Schlaffer

du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne — Mme Dr. U. von Koeppen
M. Dobmayer

de la Commission Economique pour l'Europe — M. Cuperus

Ont également pris part à l'activité du groupe de travail les fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services, MM. Halatcheff, Malovecký, Ivlev, Petreanu.

Monsieur Gonda, suppléant du représentant de la République Populaire Roumaine, a été élu président du groupe de travail.

Au cours de ses séances, le groupe de travail a discuté les problèmes concernant l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Vu le nombre des amendements proposés par toutes les délégations des Etats membres de la Commission du Danube, de même que la communication faite par les experts de la République Fédérale d'Allemagne et de la République d'Autriche qu'ils vont transmettre à la Commission les données nécessaires et des observations au sujet du projet de recommandations discuté, le groupe de travail a constaté qu'il ne sera pas à même de présenter à la séance plénière de la session actuelle un projet unitaire des Recommandations concernant l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Le groupe de travail a formé un groupe d'experts qui a commencé la discussion du projet présenté par l'appareil de la Commission et des amendements proposés en vue de leur unification.

Le groupe de travail recommande à la séance plénière de continuer la discussion de ce problème lors de la XVIe session de la Commission.

Il recommande également de convoquer un groupe de travail pour les questions vétérinaires et phytosanitaires trois jours avant le commencement de la XVIe session de la Commission du Danube.

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail propose à l'examen de la session le projet de décision suivant :

"Après avoir écouté et discuté le rapport du groupe de travail convoqué pour l'examen du projet des Recommandations concernant l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, la XVe session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Remettre l'examen du projet des Recommandations concernant l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube à la XVIe session de la Commission du Danube.

2. Charger l'appareil de la Commission du Danube d'élaborer un nouveau projet de recommandations en tenant compte des amendements présentés et des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe d'experts et de l'envoyer en temps utile à tous les Etats danubiens.

3. Convoquer trois jours avant le commencement de la XVIe session de la Commission un groupe de travail en vue de la préparation, pour la XVIe session, du matériel concernant les questions relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

4. Approuver le rapport du groupe de travail pour l'examen du projet des Recommandations concernant l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube."

RAPPORT

du groupe de travail pour l'examen du Rapport sur le régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction

Conformément à l'article 14 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à la décision de la XVe session, adoptée à la première séance plénière du 5 juin 1957, a été formé le groupe de travail pour l'examen du Rapport sur le régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction.

Aux travaux du groupe de travail qui s'est réuni les 10 et 11 juin a. c., ont participé de la part

de la Délégation bulgare	— M. Kojouharov M. Stoianov
de la Délégation hongroise	— M. Bélai M. Serf M. Tőry M. Vid M. Nagy
de la Délégation roumaine	— M. Gonda M. Semenescu M. Crăciun
de la Délégation soviétique	— M. Kapikraian M. Makeiev M. Afanassiev M. Griaznov
de la Délégation tchécoslovaque	— M. Štekl M. Kania M. Mišković M. Šulc
de la Délégation yougoslave	— M. Malešev M. Paunović M. Brukner M. Petrović Mme Vitaljić

du Ministère du Transport de
la République d'Autriche — M. Fröhlich
M. Schlaffer

du Ministère du Transport de
la République Fédérale d'Allemagne — M. Dobmayer

Ont également pris part aux travaux du groupe de travail les fonctionnaires responsables de l'appareil de la Commission : MM. Halatcheff, Malovecký, Zdravković, Horváth, Kincel.

M. Paunović, suppléant du représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail, après avoir examiné et discuté le Rapport sur le régime des glaces du Danube et écouté les renseignements complémentaires données par M. Horváth, fonctionnaire de l'appareil de la Commission du Danube, constate qu'un grand travail a été effectué dans ce domaine, qui est un premier pas dans cette direction. Tous les membres du groupe de travail se sont prononcés unanimement pour la poursuite des recherches des mesures applicables aux fins de prévenir les empilages dans l'intérêt de la protection de la zone inondable du Danube et de la navigation, notant que sur la base des recherches effectuées jusqu'à présent l'appareil de la Commission n'a pas eu la possibilité d'élaborer les recommandations prévues par la décision de la XIVe session.

Le groupe de travail note que le Rapport mentionné a été préparé en bonne connaissance de la question donnée tant en ce qui concerne la longueur du secteur examiné qu'en ce qui concerne la durée de la période analysée.

Le groupe de travail, sur la base de l'examen du Rapport et de la discussion qui a eu lieu, approuve les conclusions qui s'y trouvent et recommande de charger l'appareil de la Commission de poursuivre l'étude du régime des glaces du Danube en portant son attention sur :

a) une étude plus détaillée des secteurs sur lesquels les embâcles se produisent le plus fréquemment, en tenant compte de la relation entre les conditions morphologiques du lit et l'écoulement des glaces, en premier lieu sur le secteur Dunaföldvár—Vukovar (km 1560—1330) ;

b) l'influence des ouvrages hydrotechniques en voie de construction sur le régime des glaces du fleuve ;

c) l'élaboration des mesures sur la base des propositions des Etats danubiens au sujet de la poursuite de l'observation du régime des glaces du Danube, ainsi que sur la poursuite du développement de l'échange, en temps utile, entre les Etats danubiens des informations sur la situation des glaces.

d) le recueil et la systématisation des données déterminant les conditions climatiques du bassin du Danube ;

e) l'étude détaillée de la question concernant l'utilité de l'emploi des brise-glaces sur la base des expériences acquises sur les fleuves ayant une caractéristique semblable à celle du Danube. En outre, entreprendre un échange d'opinions avec les dirigeants des services des brise-glaces.

Le groupe de travail considère qu'il serait désirable que la Hongrie et la Yougoslavie — lors de la préparation du plan commun des travaux de régularisation sur le secteur Dunaföldvár-Vukovár — tiennent compte de la coordination des mesures en vue de l'amélioration du régime des glaces.

Il serait aussi désirable que les Etats danubiens établissent, dans l'intérêt de la protection de la zone inondable du Danube, contre les crues et dans l'intérêt de la navigation, les méthodes de prévisions de l'apparition des glaces sur le fleuve et les méthodes de prévisions des hauts niveaux occassionnés par les glaces.

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail propose à l'examen de la session le projet de décision suivant au point 6 de l'ordre du jour :

"Après avoir examiné le Rapport préliminaire sur le régime des glaces du Danube, la XVe session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver le Rapport préliminaire sur le régime des glaces du Danube élaboré par l'appareil de la Commission.

2. Charger l'appareil de la Commission de poursuivre l'étude du régime des glaces du Danube sur la base du projet de recherches qui se trouve dans le Rapport sur le régime des glaces, en tenant compte des propositions exposées dans le rapport du groupe de travail.

3. Tenant compte de l'importance de l'élaboration des mesures pratiques applicables dans la lutte contre la formation des empilages sur le Danube et dans l'intérêt de la navigation, prier les organisations compétentes des Etats danubiens de poursuivre l'élaboration des méthodes de prévisions des phénomènes de glace et celles des hauts niveaux occasionnés par les glaces.

4. Prier les organes compétents de la Hongrie et de la Yougoslavie de coordonner — lors de l'élaboration du plan général des travaux de régularisation sur le secteur Dunaföldvár-Vukovar — les mesures en vue d'améliorer le régime des glaces".

RAPPORT

SUR LE RÉGIME DES GLACES DU DANUBE

La XIVe session de la Commission du Danube s'est occupée de la question de la coordination de l'amélioration de la défense des territoires riverains du Danube et a décidé entre autres :

"Sur la base des informations qui doivent être fournies par les pays danubiens, charger l'appareil de la Commission de procéder, en collaboration avec les experts de ces pays, à des recherches scientifiques sur les questions du régime des glaces du Danube et de soumettre à l'examen de la XVe session de la Commission du Danube un rapport scientifique contenant les conclusions de la première étape de ces recherches et de présenter sur cette base un projet de recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages des glaces et pour leur destruction.

Dans ces recherches il faut éclaircir la question des relations entre le régime des glaces et les conditions morphologiques du fleuve, de l'influence des ouvrages de régularisation existants et des autres installations hydrotechniques sur le régime des glaces du fleuve, généraliser les mesures prises par les Etats danubiens pour améliorer les conditions du régime des glaces et pour prévenir la formation des empilages des glaces."

En vertu de la décision adoptée par la Commission l'appareil de la Commission du Danube s'est adressé aux Etats danubiens pour leur demander de mettre à sa disposition les données nécessaires à la préparation de l'étude, et il a entrepris en même temps le dépouillement des données dont il disposait. Le rapport préliminaire ci-après est présenté sur la base de la documentation reçue jusqu'à fin août 1956.

RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LE RÉGIME DES GLACES DU DANUBE

Le rapport préliminaire a été préparé sur la base des données d'observations que l'appareil de la Commission du Danube a reçues jusqu'à fin août 1956.

Le rapport préliminaire contient seulement l'élaboration statistique du régime des glaces et ne s'étend pas aux relations existant entre le régime des glaces et la température et celles existant entre le régime des glaces et l'état morphologique du fleuve, ni à l'examen de l'effet exercé par les ouvrages de régularisation et autres constructions hydrotechniques existants sur le régime des glaces du fleuve, ni aux mesures appliquées par les Etats danubiens en vue de l'amélioration des conditions du régime des glaces et de la prévention de la formation des embâcles.

Par l'élaboration statistique des données sur les observations relevées, le rapport préliminaire ne présente donc qu'une base pour l'étude approfondie du régime des glaces.

Le rapport préliminaire comprend 3 parties, à savoir :

1. Régime des glaces du Danube du secteur Devin—Sulina pendant la période 1900/01—1955/56 (Elaboration statistique des données) ;

2. Conclusions générales déduisables de l'élaboration des données statistiques ;

3. Plan schématique des recherches ultérieures.

Remarques :

1. Le résumé des données littéraires relatives aux questions du régime des glaces se trouve à la fin du Rapport.

2. Les graphiques et tableaux annexés au Rapport n'ont pas été insérés dans les Procès-verbaux, ils se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

I. Régime des glaces du Danube du secteur Devin—Sulina pendant la période 1900/01—1955/56

(Elaboration statistique des données)

1. Méthode d'élaboration des données

Les observateurs d'échelles hydrométriques observent régulièrement depuis assez longtemps le régime des glaces du Danube, mais la plupart du temps ces observations — selon les capacités individuelles des observateurs — se limitent aux environs de l'échelle hydrométrique et pour cette raison les données d'observations ne peuvent être employées aux fins de recherches hydrologiques qu'après mûre réflexion. Pensons au fait que la majorité des observateurs signalent des eaux libres de glace lorsque près de l'échelle (éventuellement à l'intérieur du champ visuel de l'observateur) le fleuve est sans glace, alors que bien souvent en amont ou en aval de l'échelle le fleuve est couvert d'une couche de glace. L'application des Recommandations adoptées par la Commission du Danube à sa IXe session à propos de la coordination

des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique (27/a) améliorera grandement la situation de cet état de choses étant donné que lesdites Recommandations introduisent 49 classifications pour la caractérisation du régime des glaces, en plus des observations ayant trait à l'épaisseur de la glace.

Etant donné que parallèlement à l'élaboration du système de défense contre les dégâts causés par les inondations dues aux glaces, la question de l'exploitation économique du fleuve occupe de plus en plus une place prépondérante, et comme lorsqu'il s'agit d'exploitation, la glace joue un grand rôle — toujours le rôle d'obstacle peut-on dire — la nécessité s'est fait sentir de mieux connaître le régime des glaces du fleuve et de comparer le régime des glaces de certains secteurs éloignés les uns des autres en éliminant en même temps, dans la mesure du possible, les erreurs d'observations ayant pu se produire.

Cette comparaison ne peut cependant plus s'effectuer simplement sur la base de l'analyse du régime des glaces d'après des échelles hydrométriques données, choisies par sections, ou d'après un hiver donné pour le fleuve entier, mais *chaque section de fleuve doit être examinée comme une unité.* Pour ce faire, nous avons adopté une méthode d'analyse (20/a) paraissant susceptible de permettre la comparaison du régime des glaces de chacune des sections du Danube et d'établir les probabilités de l'apparition et de la disparition des phénomènes de glace ainsi que les probabilités de leurs dates d'apparition et de disparition.

A cette fin, nous avons divisé le secteur Devin—Sulina (nous ne disposions de données que pour ce secteur-là) en 14 sections, prenant en considération les particularités des conditions morphologiques et hydrologiques du fleuve, ses conditions de trafic et de navigation, ainsi que les embouchures des affluents principaux et les frontières d'Etat. La région de l'échelle de la station hydrométrique Turnu-Severin a été prise à part.

La carte (fig. 1)* et le tableau No 1 contiennent la division en sections et les données caractéristiques de chaque section.

Après avoir mis en balance les données d'observations publiées dans les annuaires hydrologiques des Etats riverains du Danube, ainsi que celles mises à la disposition de la Commission du Danube, nous avons préparé pour chaque secteur la *"série-données des phénomènes de glace"* pour 56 années, période 1900/01—1955/56 (Voir figures 2/1—15).

Dans cette "série-données" nous avons indiqué pour chaque hiver (avec utilisation des données d'observation de toutes les échelles hydrométriques existant sur le secteur) les dates les plus précoces de l'apparition de la glace et de la prise du fleuve, de même que les dates les plus tardives du commencement de la débâcle et de la disparition des glaces ; nous avons en outre indiqué les dates de tous les changements survenus dans le régime des glaces au cours de l'hiver donné. Sur les figures, les dates d'apparition, respectivement de la disparition, et les durées de certains phénomènes ont été également données en chiffres — ceci pour en faciliter l'utilisation éventuelle. Lors de l'établissement de la "série-données du régime des glaces" de certaines sections de fleuve, nous avons éliminé la majorité des erreurs (les erreurs grossières)

* Voir remarque 2, page 256

pouvant résulter des observations enregistrées à certaines échelles hydrométriques et avons ainsi obtenu une base pour la comparaison du régime des glaces des différentes sections. Donc, contrairement à la "série-données du régime des glaces" par échelles hydrométriques, la "série-données du régime des glaces" par sections contient *les données sur le régime des glaces caractéristique à l'ensemble de la section de fleuve en question et non à certains profils seulement.* Evidemment, cette méthode d'analyse ne rend pas superflue le perfectionnement des observations de la glace.

Dans les figures des données sur les phénomènes de glace, les journées de glace stationnaire sont représentées par une ligne épaisse, et les journées de charriage et de débâcle par une ligne plus mince.

Bien que les "séries-données" des phénomènes de glace donnent déjà un tableau fidèle du régime des glaces de chaque secteur et de chaque hiver, la comparaison du régime des glaces des différents secteurs demeure cependant difficile. Pour cette raison, il semblait indiqué de construire pour chaque secteur, avec utilisation des "séries-données", les graphiques présentant, en fonction du temps, les probabilités de ce que les divers phénomènes de glace se produiront ou seront présents (Voir figures 3/1—15).

Pour déterminer les valeurs de probabilité, nous avons divisé la période allant du 1-er novembre au 30 mars en périodes de 5 jours, nommées pentades, et nous avons établi, pour chacune des pentades, combien de fois au cours des 56 hivers examinés la glace est apparue, resp. s'est arrêtée *la première fois*, combien de fois la glace stationnaire s'est mise en marche, resp. est disparue *la dernière fois* sur le secteur examiné pendant la pentade donnée. En additionnant les données de fréquence ainsi obtenues, puis en divisant le produit par le nombre des années examinées et en multipliant ensuite par 100 nous avons obtenu en pourcentage et en fonction du temps, les valeurs *de probabilité d'apparition la plus précoce, de la prise du fleuve la plus précoce, celles du commencement de la débâcle et de la disparition de la glace la plus tardive.* (Afin d'éviter les malentendus nous tenons à noter qu'en procédant de cette manière nous avons déterminé non pas les valeurs de probabilité dites "par expérience" mais les valeurs de probabilité "mathématique"). Les valeurs ont été égalisées par application de la méthode de l'ajustement par la moyenne des variables et ont été reportées dans les graphiques de manière que l'axe de l'abcisse indique les valeurs de temps et celle de l'ordonnée la probabilité de ce que le phénomène donné se produira. Sur les figures en question, les traits continus indiquent les probabilités de l'apparition la plus précoce et de la disparition la plus tardive de la glace, quant aux traits pointillés ils donnent les probabilités de la prise du fleuve la plus précoce et du commencement le plus tardif de la débâcle.

De ces "séries-données" nous avons également déterminé, par pentades, le nombre des jours avec présence de glaces, resp. de glace stationnaire. Ces valeurs divisées par le nombre total des jours des pentades (par ex. 56×5) puis multipliées par 100 donnent en pourcentage les *probabilités-pentades de la présence* de la glace, resp. de la glace stationnaire. Ces valeurs ont été tracées dans le graphique par une ligne en escalier, quant à la partie indiquant la présence de glace stationnaire, elle est représentée par des hachures serrées, et celle indiquant la présence du charriage de glaçons par des hachures espacées, ceci afin de permettre de les distinguer plus facilement.

L'ordonnée "y" de l'abcisse "x" des courbes de la probabilité de l'apparition, resp. de la disparition des divers phénomènes de glace (traits continus) indique en pourcentage *la probabilité de ce que jusqu'à la date x* le phénomène donné se produira.

Quant à l'ordonnée "y" de l'abcisse "x" de la courbe de la probabilité de la présence de glaces, resp. de la glace stationnaire (en escalier), elle exprime en pourcentage *la probabilité de la présence à la date x* du phénomène donné.

Les figures des probabilités des phénomènes de glace donnent déjà un tableau suffisamment clair du régime des glaces de chaque section de fleuve et fournissent des données de base particulièrement utiles dans le domaine des programmes de transport par voie d'eau et des planifications de constructions hydrotechniques.

2. Caractéristiques du régime des glaces du Danube

A l'aide des séries-données et des graphiques des probabilités des phénomènes de glace, nous avons groupé dans le tableau II les dates, les durées et les données de probabilité caractéristiques aux régimes des glaces de chaque secteur du Danube. Le tableau contient, par secteur de fleuve, les dates les plus précoces, les dates moyennes et celles avec 50% de probabilité de l'apparition de la glace et de la prise du fleuve ; les dates les plus tardives, les dates moyennes et celles avec 50% de probabilité du commencement de la débâcle et de la disparition de la glace. Il contient en outre les durées maxima et moyennes, possibles et effectives, de la présence de glaces et de glace stationnaire, et de plus les durées maxima et moyennes, effectives, de la marche des glaces (charriage + débâcle).

Les dates extrêmes de l'apparition de certains phénomènes, ainsi que les durées maxima effectivement observées figurent avec indication des années auxquelles elles ont été enregistrées.

Le tableau contient enfin les probabilités annuelles de l'apparition de la glace et de la prise du fleuve, ainsi que les probabilités maxima, par pentades, de la présence de glaces et de glace stationnaire. Les valeurs indiquées dans la dernière colonne du tableau donnent en pourcentage, pour chaque secteur, la proportion de la durée de la glace stationnaire par rapport au total des durées de présence de glaces au cours d'une même période. *Cette valeur pouvant s'appeler indice de la prise du fleuve est — auprès de conditions de température, de pente et de débit identiques — caractéristique à l'état du lit de chaque secteur de fleuve.*

Les données les plus caratéristiques du tableau sont présentées dans les figures 4—7.

Le tableau et la figure 4 permettent d'établir que sur le secteur de Danube Devin—Sulina *l'apparition de la glace est un phénomène régulier*, sa probabilité varie entre 70,8% (Turnu-Severin) et 94,6% (Szob—Budapest—Dunaföldvár). Ainsi donc, dans le secteur Szob—Dunaföldvár, parmi 100 hivers 5 seulement sont libres de glace, tandis qu'à Turnu-Severin il y en a déjà 29.

En ce qui concerne la probabilité de la prise du fleuve celle-ci accuse de grandes variations. Comme l'a constaté l'ingénieur Th. Voiosu dans son étude (23), les Cataractes du secteur des Portes de Fer ne gèlent jamais. La probabilité de la prise du fleuve y est donc de 0%. Par contre, dans le secteur d'em-

bouchure au cours lent, entre Brăila et Sulina, la probabilité annuelle de la prise du fleuve est de 76,3%, et dans le secteur dégradé Dunaföldvár — embouchure de la Drava elle est de 64,3%. Il peut donc être établi *qu'au point de vue de l'écoulement des glaces les Cataractes du secteur des Portes de Fer divisent le Danube en deux parties se distinguant nettement l'une de l'autre.* C'est ce à quoi l'on peut attribuer le fait que tandis que sur le secteur entre Bazias et Turnu-Severin la probabilité de la prise du fleuve (exception faite naturellement des Cataractes du secteur des Portes de Fer) est de 57,1%, à Turnu-Severin cette valeur tombe à 3,6%, puis en avançant vers l'embouchure elle atteint progressivement 76,3%.

Au point de vue de l'écoulement de la glace une ligne de partage semblable s'observe aux environs de l'embouchure de la Drava. Car en effet, de Devin vers l'aval la probabilité annuelle de la prise du fleuve augmente de 32,2% à 64,3% et en avançant vers l'aval à partir de l'embouchure de la Drava jusqu'à Bazias cette valeur tombe à 47,4%.

Les dates caractéristiques des différents phénomènes de glace sont présentées dans la figure 5. Il ressort du tableau, c'est-à-dire de la figure, que sur le secteur de Danube entre Devin et Sulina *la glace est apparue le plus tôt le 15 novembre 1908* entre Dunaföldvár et Mohács ; elle est disparue *le plus tard les 31 mars 1929 et 1932* dans le secteur d'embouchure situé entre Brăila et Sulina. Donc, conformément à ces deux dates extrêmes, *la durée maxima possible de présence de la glace* est de *138 jours* entre Devin—Sulina. La durée maxima possible, par secteur, varie entre 109 jours (Turnu-Severin — embouchure du Timok) et 132 jours (Dunaföldvár—Mohács) (Voir figure 6).

La prise du fleuve s'est produite le plus tôt le 6 décembre 1902, et le commencement de la débâcle a eu lieu *le plus tard le 29 mars 1929* sur le secteur Brăila—Sulina. Suivant ces deux dates *la durée maxima possible de la glace stationnaire est donc de 114 jours.* La durée maxima possible varie, par secteur, entre 114 jours (Brăila—Sulina) et 21 jours (Turnu-Severin).

Contrairement aux valeurs extrêmes possibles, *la date moyenne de l'apparition de la glace* (voir figure 5) varie entre *le 29 décembre* (Budapest—Dunaföldvár) et *le 8 janvier* (Turnu-Severin — embouchure du Timok), et *la date moyenne de la disparition de la glace* entre *le 12 février* (Devin—Gönyü et Szob—Budapest) et *le 28 février* (Brăila—Sulina).

La date moyenne de la prise du fleuve, par section, (exception faite de la section aux environs de Turnu-Severin) varie entre *le 9 janvier* (Silistra—Brăila) et *le 23 janvier* (embouchure du Timok—Giurgiu), quant à la *date moyenne du commencement de la débâcle,* celle-ci varie entre *le 11 février* (Gönyü—Szob) et *le 3 mars* (Turnu-Severin — embouchure du Timok).

La période maxima de présence de glace effectivement observée au cours d'un même hiver (voir figure 6) *varie entre 99 jours* (entre Dunaföldvár et Mohács en 1908/09) *et 83 jours* (en 1939/40 entre l'embouchure de la Sava et Bazias). *La durée maxima effective de la glace stationnaire observée au cours d'un même hiver* varie entre *89 jours* (Szob—Budapest en 1946/47) et *62 jours* (embouchure de la Sava—Bazias en 1953/54).

Le nombre moyen des jours avec présence de glaces varie entre 32,3 jours (Devin—Gönyü) et *49,2 jours* (Brăila—Sulina), quant *au nombre moyen des jours de glace stationnaire* celui-ci *varie entre 23,5 jours* (Gönyü—Szob) et *46,9 jours* (Silistra—Brăila).

La durée possible de la période de présence de glace est, comme nous l'avons déjà mentionné, de 138 jours, par contre, le maximum des jours de présence de glace observés effectivement au cours d'un hiver donné est de 99 jours, le maximum des moyennes par sections n'est que de 49,2 jours. On peut donc établir que la durée maxima de la présence de glace, dans le cadre d'un même hiver, est de 72,3% de la durée possible, et la durée moyenne maxima des sections est de 36% seulement.

La durée possible de la période de glace stationnaire est, selon ce qui précède, de 114 jours, par contre le nombre maximum des jours de présence de glace stationnaire observés au cours d'un même hiver, est de 89 jours, et la durée moyenne-maxima des sections n'est que de 46,9 jours. Le nombre maximum des jours de glace stationnaire au cours d'un même hiver représente les 78% de la durée possible, et la durée moyenne-maxima des sections est de 41% seulement.

Il peut donc être établi que *sur le Danube l'apparition de la glace est un phénomène régulier, mais les dates d'apparition et de disparition, ainsi que les durées annuelles des divers phénomènes sont fortement variables, c'est-à-dire que leur répartition en relation du temps est extrêmement irrégulière.*

Les trois dernières rubriques du tableau No II méritent une attention particulière. Les deux premières contiennent les probabilités-pentades-maxima de la présence de glaces, resp. de glace stationnaire par secteur, c'est-à-dire les valeurs maxima des probabilités de présence calculées par intervalles de 5 jours pour toute la période hivernale. Pour donner une meilleure vue d'ensemble nous avons présenté les données numériques dans la figure 7. *La probabilité-pentade-maxima de la présence de glaces* varie, sur les divers secteurs, entre *40,7%* (Turnu-Severin) et *66,5%* (Brăila—Sulina); et *la probabilité-pentade-maxima de la présence de glace stationnaire* entre *2,8%* (Turnu-Severin) et *60,4%* (Brăila—Sulina).

Dans la dernière colonne du tableau II, resp. dans la figure 8, nous avons indiqué l'indice de la prise du fleuve. Comme nous l'avons déjà mentionné, cet indice, auprès de conditions de température, de débit et de pente identiques, est caractéristique à l'état du lit de chaque secteur du fleuve.

Pour caractériser plus amplement le régime des glaces du Danube, dans le tableau III nous avons groupé, par secteur, les périodes des probabilités-pentades-maxima de la présence de chaque phénomène de glace et les différences qui s'y présentent. Le tableau permet d'établir que tandis que dans la section en amont du confluent de la Sava la présence de la glace peut, avec le maximum de probabilité, s'attendre dans la deuxième moitié de janvier, dans la section aval elle peut s'attendre dans la première moitié de février. La présence de glace stationnaire en amont du confluent de la Sava peut s'attendre, avec le plus de probabilité du 30 janvier au 8 février, entre le confluent de la Sava et Turnu-Severin du 25 au 29 janvier, entre Turnu-Severin et le confluent du Timok du 14 au 28 février, et entre le confluent du Timok et Brăila du 4 au 13 février. On peut établir également que tant dans la section en amont du confluent de la Sava que dans celle en aval de Silistra, ainsi que dans la section située entre Turnu-Severin et le confluent du Timok, la période de la probabilité maxima de présence de glace stationnaire *tarde* de 5—20 jours par rapport à la période de probabilité maxima de présence de glaces, par contre, dans la section entre le confluent de la Sava et Turnu-Severin elle la *précède* de 5 jours, tandis que dans la section entre

le confluent du Timok et Silistra les deux maxima tombent dans la même période.

En ce qui concerne le régime des glaces, la navigation s'intéresse en premier lieu à l'apparition et à la disparition de la glace, étant donné que la durée de la saison navigable dépend de ces deux dates. Ces données n'intéressent pas uniquement les navigateurs, les hydrotechniciens en ont également besoin. Mais ces derniers ont besoin de connaître également les données relatives à la prise du fleuve et aussi au commencement de la débâcle. La connaissance et la prise en considération des données sur le régime des glaces sont particulièrement importantes au point de vue de l'exploitation de la force hydraulique du Danube. Il est évident que les dates extrêmes de l'apparition et de la disparition des différents phénomènes de glace, ainsi que les dates moyennes et celles avec 50% de probabilité, mentionnées dans le tableau II, ne suffisent pas pour les travaux de planification, mais qu'il est désirable et utile de connaître aussi les dates d'apparition et de disparition des divers phénomènes, avec différentes probabilités. Comme sur la base des figures 3/1—15 la comparaison des secteurs du Danube du point de vue des diverses phases de leur régime des glaces est difficile, nous avons indiqué dans les figures 9/*a)—b)* les dates les plus précoces, resp. les plus tardives, ainsi que celles prévues avec 10, 20, 30, 40, etc. % de probabilité, pour l'apparition et la disparition de la glace, par secteur, et dans les figures 10/*a)—b)* les mêmes données pour la prise du fleuve et le commencement de la débâcle.

Le graphique supérieur de la figure 9 présente donc, par section, les intervalles à l'intérieur desquels **il faut** *compter avec l'apparition de la glace,* quant au graphique inférieur il donne les intervalles à l'intérieur desquels **on peut** *compter avec la disparition de la glace.* De même, le graphique supérieur de la figure 10 indique les périodes pendant lesquelles **il faut** *compter avec la prise du fleuve,* et le graphique inférieur présente les périodes au cours desquelles **on peut** *compter avec le commencement de la débâcle.*

Bien que la question du chômage de navigation à cause des glaces ne fasse pas strictement partie des tâches posées devant l'appareil à la XIVe session de la Commission du Danube, nous croyons utile de la mentionner brièvement. En ce qui concerne le Danube, nous n'avons pas à notre disposition des données exactes, s'étendant à toutes les sections et indiquant au cours de quelles années, de quelle date à quelle date et pour combien de temps la navigation a dû être interrompue à cause de la glace. On peut cependant établir qu'avec l'apparition de la glace les conditions normales de la navigation s'altèrent et qu'on ne peut compter sur une navigation sûre avant l'écoulement de la glace. Il est incontestable que certains bateaux peuvent encore continuer leur route en cas de faible charriage de glaçons, cependant même un faible charriage peut détruire les signes flottants balisant le chenal, et c'est-là la raison pour laquelle nous ne pouvons considérer comme sûre la navigation durant cette période. Ainsi donc, la durée du chômage forcé de la navigation peut être comptée dès la première apparition de la glace jusqu'à sa disparition.

La durée maxima possible du chômage à cause de la glace est donc identique à la durée maxima possible de la présence des glaces. Ces données de temps sont indiquées dans le tableau No II, duquel il ressort que sur le secteur Devin—Sulina la durée maxima possible du chômage forcé est de 138 jours, elle varie, par section, entre 109 et 132 jours. Le tableau contient également,

par secteur, la durée moyenne possible de la présence des glaces, c'est-à-dire du chômage de navigation forcé. Cette valeur varie entre 44 et 53,9 jours sur les différentes sections.

La figure 11 présente les données caractéristiques sur les durées des chômages forcés de la navigation.

II. Conclusions générales déduisables de l'élaboration des données statistiques

Les graphiques 4—10 et les données littéraires permettent en premier lieu de tirer l'importante conclusion selon laquelle, au point de vue du régime des glaces, les Cataractes du secteur des Portes de Fer divisent le secteur de Danube Devin—Sulina en deux parties. Au cours des 56 années examinées, la couche de glace qui s'est développée en s'adossant sur le bouchon formé sur le Bas Danube en aval de Turnu-Severin et progressé dans le sens inverse du courant, n'a atteint Turnu-Severin qu'à deux occasions. Dans l'un des cas, même en l'hiver particulièrement rigoureux de 1928/29, la couche de glace n'a pas dépassé le km 935, et cette fois-là aussi elle n'a été enregistrée que durant 21 jours, et dans l'autre cas, en l'hiver 1953/54, une couche de glace d'une durée de 1 jour seulement a été observée à Turnu-Severin.

Cette constatation signifie que du point de vue de *l'écoulement* de la glace, nous pouvons traiter séparément le Danube Moyen de Devin à Turnu-Severin, et séparément le Bas Danube de Turnu-Severin à Sulina.

1. Danube Moyen

Comme nous l'avons déjà mentionné antérieurement, sur le Danube Moyen entre Devin et Turnu-Severin les conditions d'écoulement de la glace changent aux environs de l'embouchure de la Drava, et à l'embouchure de la Sava. En examinant le tableau comparatif No II, resp. la figure No 4, l'on constate que la probabilité de l'apparition de la glace augmente de 91,1% à 94,6% de Devin à Dunaföldvár, et d'ici jusqu'à Baziaş elle tombe à 74,6%. Dans son ensemble, la variation de la probabilité de la prise du fleuve présente un tableau semblable. De Devin au confluent de la Drava la probabilité de la prise du fleuve s'élève de 32,2% à 64,3%, puis de Baziaş elle diminue jusqu'à 47,4%.

Il est cependant frappant qu'alors que pour la section Budapest—Dunaföldvár la probabilité de l'apparition de la glace est de 94,6%, celle de la prise du fleuve de 55,4%, ces deux valeurs sont pour la section Dunaföldvár—Mohács de 91,1%, resp. de 64,3%, et pour la section Mohács — confluent de la Drava de 87,5%, resp. 64,3%. Donc tandis que la probabilité de l'apparition de la glace tombe de 94,6% à 91,1%, resp. 87,5%, c'est-à-dire de 3,5%, resp. de 7,1%, la probabilité de la prise du fleuve augmente de 55,4% à 64,3%, c'est-à-dire de 8,9%. Le changement en sens inverse de ces deux probabilités ne peut s'expliquer par des raisons de température ou des raisons d'ordre hydrologique, et attire l'attention sur la nécessité de soumettre à des examens plus détaillés le secteur Budapest — confluent de la Drava.

Dans la figure 5 nous avons présenté les dates moyennes et extrêmes de l'apparition et de la disparition des divers phénomènes de glace. Cette

figure permet d'établir que sur le Danube Moyen la prise du fleuve se produit le plus tôt (en moyenne le 10 janvier) sur la section Mohács — confluent de la Drava et que la débâcle commence le plus tard (en moyenne le 19 février) sur la section Dunaföldvár — confluent de la Drava. Même ces données moyennes, comparées aux données de probabilité d'apparition, resp. de disparition des divers phénomènes de glace, indiquent que la section Dunaföldvár — confluent de la Drava est défavorable au point de vue de l'écoulement de la glace.

Nous devons faire remarquer que les dates moyennes de la prise du fleuve et du commencement de la débâcle — étant donné que le nombre des hivers avec présence de glace stationnaire diffère par secteur — ne sont pas de poids égal et ne peuvent fournir qu'une documentation générale. Dans l'intérêt d'obtenir des dates de poids égal nous avons déterminé les dates moyennes de la prise du fleuve et du commencement de la débâcle en tenant compte également des hivers au cours desquels la glace s'est arrêtée sur chacune des sections entre Szob et le confluent de la Drava. Le secteur Szob — embouchure de la Drava a été l'objet d'un examen séparé car sur ce secteur le Danube ne reçoit aucun affluent méritant d'être mentionné, sa pente (voir fig. 12) ne varie que dans des limites restreintes et ses conditions de température sont à peu près identiques (la température moyenne hivernale à partir de Szob vers la Drava n'augmente que de quelques dixièmes de degrés Celsius) (28).

Dans la période examinée il y a eu 22 hivers au cours desquels sur toutes les sections situées entre Szob et le confluent de la Drava le fleuve était pris par les glaces ; les données relatives à la prise du fleuve, resp. au commencement de la débâcle sont à notre disposition. Sur la base des données de ces hivers nous avons calculé les dates moyennes de poids égal de la prise du fleuve et du commencement de la débâcle.

Les dates moyennes de poids égal de la prise du fleuve, calculées sur la base de ces 22 hivers, se présentent comme suit :

Szob—Budapest	14 janvier
Budapest—Dunaföldvár	8 janvier, 6 jours plus tôt
Dunaföldvár—Mohács	7 janvier, 1 jour plus tôt
Mohács— confluent de la Drava	6 janvier, 1 jour plus tôt

De même pour les dates moyennes de poids égal du commencement de la débâcle :

Szob—Budapest	13 février
Budapest—Dunaföldvár	20 février, 7 jours plus tard
Dunaföldvár—Mohács	23 février, 3 jours plus tard
Mohács— confluent de la Drava	22 février, 1 jour plus tôt

Les sections avoisinantes dans l'ordre aval ont éte comparées au point de vue suivant:

au cours des années 1900/01—1955/56

a) en combien de cas et de combien de jours la prise du fleuve a été observée plus tôt sur les sections d'aval que sur celles d'amont ;

b) en combien de cas et de combien de jours la débâcle a commencé plus tôt sur la section d'amont que sur celle d'aval.

Les données afférentes se trouvent dans le tableau No IV. Nous devons noter que nous n'avons pas à notre disposition les données de temps exactes

(heures) de la prise du fleuve et du commencement de la débâcle, c'est pourquoi nous avons indiqué dans une colonne spéciale le nombre des cas où la prise du fleuve, resp. le commencement de la débâcle, a été observé le même jour sur deux sections avoisinantes. Probablement, dans ces cas-là également les différences existant entre les données exactes de la prise du fleuve et du commencement de la débâcle sont de proportions égales à celles existant entre les dates d'observation.

Les données de temps moyennes, de poids égal, de la prise du fleuve et la comparaison des conditions de la prise du fleuve dans les sections avoisinantes, ainsi que les courbes reliant les dates des diverses probabilités de la prise du fleuve (figure 10, supérieure) permettent de tirer la conclusion que *sur le Danube Moyen, dans la majorité des cas la glace s'arrête le plus tôt dans la section Mohács — confluent de la Drava et c'est en s'appuyant sur le bouchon de glace qui s'est formé en cet endroit que se développe vers l'amont la couche de glace.* La rapidité de la formation de la couche de glace dépend de la mesure du charriage et des conditions de température. Du confluent de la Drava vers l'aval jusqu'à Baziaş, dans la majorité des cas la glace s'arrête dans l'ordre d'amont-vers l'aval. Les dates moyennes de la prise du fleuve indiquées dans la figure 5 démontrent ce fait. A Baziaş les conditions de la prise du fleuve changent de nouveau et dans la plupart des cas elle se produit de l'aval vers l'amont.

De tout cela il s'ensuit *qu'au point de vue de l'écoulement de la glace la section entre Mohács et le confluent de la Drava est moins favorable que celles situées en amont ou en aval et qu'elle influence désavantageusement les conditions d'écoulement de la glace des sections d'amont.*

En ce qui concerne le commencement de la débâcle, comme le montre le tableau IV, sur la section de Danube en amont de Dunaföldvár ce phénomène se produit dans la majorité des cas (84%) sur les sections d'amont sous l'effet de la hausse de température venant de l'Ouest ; les blocs de glace en dérive butant contre la couche de glace encore stationnaire des sections d'aval forment des empilages, souvent même des embâcles qui en rétrécissant le profil d'écoulement gonflent les eaux et peuvent occasionner des inondations dévastatrices.

Les dates moyennes et les dates moyennes de poids égal du commencement de la débâcle, ainsi que la comparaison des conditions d'écoulement de la glace des secteurs permettent d'établir que *sur la section Dunaföldvár—Mohács dans la plupart des cas les glaces venant des sections amont s'y amoncellent et ne peuvent s'écouler que lorsque la couche de glace couvrant la section d'aval, Mohács — confluent de la Drava, s'est déjà mise en marche. Donc, la section qui se prête le plus à l'emmagasinement de la glace (donc où la durée de la glace stationnaire est la plus longue) est la section Dunaföldvár—Mohács, où les blocs de glace venant des sections amont s'amoncellent jusqu'au moment où s'écoule la glace de la section Mohács — confluent de la Drava.*

C'est dans cette circonstance-là qu'il faut rechercher la cause des empilages aussi fréquents dans la section en aval de Dunaföldvár, et des inondations des glaces qui en sont les corollaires.

Examinons de plus près la figure 7 représentant la probabilité-pentade maxima de la présence de glaces et de glace stationnaire. Comme nous l'avons déjà mentionné, sur le Danube Moyen la probabilité-pentade-maxima de la présence de glace augmente progressivement de 51,5% à Devin pour atteindre

son maximum, 60,7%, dans la section Dunaföldvár—Mohács. En avançant vers l'aval, la valeur de la probabilité-pentade maxima de la présence de glace diminue graduellement ; à l'embouchure de la Sava on note une grande chute, elle y tombe à 46,5%, puis dans la section Bazia;—Turnu-Severin elle remonte à 53,6%.

La probabilité-pentade maxima de la présence de glace stationnaire dans la section Devin—Budapest est presque constante ; de Budapest vers l'aval elle monte brusquement et atteint son maximum de 45,4% dans la section Dunaföldvár—Mohács. D'ici vers l'aval, jusqu'à Bazia;, sa valeur baisse jusqu'à 28%, puis dans la section Bazia;—Turnu-Severin elle s'élève à 35%.

En examinant les tracés des probabilités-pentades maxima on remarque que tandis que sur la section Budapest—Dunaföldvár la probabilité-pentade maxima de la présence de glaces est de 57,8% et celle de la présence de glace stationnaire de 31,4%, sur la section Dunaföldvár—Mohács ces deux valeurs caractéristiques sont respectivement de 60,7% et 45,4%. Donc, tandis que la probabilité-pentade maxima de la présence de glaces est de 2,9% supérieure, celle de la présence de glace stationnaire, elle, est de 14% supérieure sur la section en aval de Dunaföldvár que sur la section immédiatement en amont. Et si l'on compare la section Budapest—Dunaföldvár à la section Mohács — confluent de la Drava on peut établir que tandis que sur la section en aval de Mohács la probabilité-pentade maxima de la présence de glace est de 0,7% inférieure à celle des sections en amont de Dunaföldvár, la probabilité-pentade maxima de la présence de glace stationnaire y est au contraire de 19,4% supérieure.

Etant donné que dans la section Budapest — confluent de la Drava les conditions de température sont identiques et, qui plus est, selon *Zs. Róna* et *L. Fraunhoffer* (28) la moyenne des températures moyennes de janvier est entre Budapest et Dunaföldvár de un-deux dixièmes de degrés inférieure à celle entre Dunaföldvár — confluent de la Drava, et que parmi les facteurs hydrologiques la pente, le débit et la vitesse du courant ne présentent pas de changement essentiel, il est clair que *la cause de la plus grande probabilité de présence de glace stationnaire doit être recherchée dans d'autres facteurs, en premier lieu dans l'état du lit, et qu'il faut de nouveau constater que dans la section Dunaföldvár — confluent de la Drava l'écoulement de la glace* **n'est pas assuré.**

La figure 8, comme nous l'avons déjà mentionné, exprime en pourcentage le nombre de jours de glace stationnaire par rapport au nombre total des jours avec présence de glaces, et c'est cette proportion que nous avons nommée précédemment indice de la prise du fleuve, car elle indique dans quel pourcentage par rapport au nombre total des jours avec présence de glaces la glace s'est arrêtée par secteur. Dans ce qui précède nous avons affirmé que cet indice — auprès de conditions de température, de débit et de pente identiques — caractérise l'état du lit de la section de fleuve donnée. Nous justifions notre affirmation par la considération suivante :

La quantité en m^2 de glace écoulée (E) à travers l'un des profils "1" peut, selon le professeur Schoklitsch (29), s'exprimer par l'équation suivante :

$$E = n_1 \cdot B_1 \cdot v_{01} \qquad (1)$$

dans laquelle

n — exprime la proportion dans laquelle la surface du fleuve est couverte de glaçons,
B — la largeur du profil,
v_0 — la vitesse moyenne superficielle,
$_1$ — signe du profil.

Si sur une section de fleuve quelconque, pas trop longue, les conditions de température ne changent pas et que l'on ne tient pas compte de la formation de la glace dans les limites de la section, la quantité de glace écoulée — pendant le charriage — peut être considérée dans chaque profil comme constante. Dans ce cas-là la formule valable pour les profils "1" et "2" est

$$n_1 \cdot B_1 \cdot v_{01} = n_2 \cdot B_2 \cdot v_{02} \tag{2}$$

dont il découle que :

$$n_2 = n_1 \frac{B_1 \cdot v_{01}}{B_2 \cdot v_{02}} = \frac{E}{B_2 \cdot v_{02}} \tag{3}$$

Suivant la formule générale de la vitesse :

$$v_0 = \alpha c \cdot R^x \cdot I^y \tag{4}$$

Dans ces formules

α — exprime la relation entre la vitesse moyenne superficielle et la vitesse moyenne du profil,
c — le coefficient de rugosité du lit,
R — le rayon hydraulique (la profondeur moyenne),
I — la pente de surface,
x — exposant des puissances,
y — exposant des puissances.

On peut donc noter que :

$$n_2 = \frac{n_1 \cdot B_1 \cdot v_{01}}{B_2 \cdot \alpha \cdot c \cdot R_2^x \cdot I_2^y} = \frac{1}{\alpha c} \frac{n_1 \cdot B_1 \cdot v_{01}}{B_2 \cdot R_2^x \cdot I_2^y} = \frac{1}{\alpha c} \frac{E}{B_2 \cdot R_2^x \cdot I_2^y} \tag{5}$$

resp., les constantes récapitulées :

$$n_2 = C \frac{E}{B_2 \cdot R_2^x \cdot I_2^y} \tag{6}$$

Cette fonction indique que dans un profil donné la mesure du recouvrement par la glace est directement proportionnelle à la quantité de glace arrivant de l'amont, et inversement proportionnelle à la largeur, profondeur du profil et à la pente de surface. La mesure dans laquelle le fleuve est recouvert de glace est donc en fonction de l'état du lit. Si la mesure du recouvrement atteint l'unité, elle ne peut continuer de croître, la glace s'arrête, ce qui veut dire que *la prise du fleuve est en fonction de la quantité de glace arrivant et de l'état du lit.*

L'indice de la prise du fleuve ne peut augmenter que si le nombre des jours de glace stationnaire augmente par rapport au nombre total des jours avec présence de glaces. Ceci peut se produire lorsque la prise du fleuve arrive plus tôt ou que la débâcle commence plus tard. Il ressort de ce qui précède que l'augmentation de l'indice du recouvrement par la glace, et, partant, de la prise du fleuve, est en relation étroite avec les facteurs caractérisant l'état du lit. Nous ne sommes pas en mesure de retracer des relations mathématiques semblables sur les rapports entre la débâcle tardive et l'état du lit, cependant, à notre avis, il est clair que dans un lit mal tracé, garni de bancs, etc. la débâcle ne peut commencer que plus tard et sous l'effet de forces plus puissantes que celles agissant dans une section de fleuve bien configurée.

De Gönyű vers l'aval, l'indice de la prise du fleuve augmente progressivement de 30% pour atteindre son maximum de 65,9% dans la section entre Mohács et le confluent de la Drava ; ensuite, jusqu'à Baziaş, il tombe à 46,2% et dans la section Baziaş—Turnu-Severin il augmente de nouveau et atteint 49,2%. Cette variation de l'indice de la prise du fleuve montre que *les conditions d'écoulement de la glace s'altèrent progressivement de Gönyü vers l'aval et qu'au point de vue de l'écoulement de la glace la section Mohács — confluent de la Drava est la section la plus défavorable.*

De Gönyü vers l'amont on constate que l'indice de la prise du fleuve augmente de 30,0% à 33,0%. Cette augmentation est en contradiction avec le changement de la pente de surface du fleuve (voir figure 12) puisque tandis qu'entre Gönyü et Szob la pente de surface moyenne (basses eaux) est d'environ 8,5 cm/km, elle l'est d'environ 44 cm/km sur la section en amont de Palkovićovo (km 1810). On pourrait déduire de notre formule (6) ci-devant qu'auprès d'une pente de surface plus grande la mesure du recouvrement par la glace, et par conséquent le danger de prise du fleuve et, continuant la déduction, l'indice de la prise du fleuve également, doivent être inférieurs; mais ce n'est pas le cas, l'indice de la prise du fleuve est au contraire de 3% supérieur. On peut donc conclure qu'au *point de vue de l'écoulement sans encombre de la glace, la section Devin—Gönyü est plus défavorable que la section d'aval, Gönyü—Szob, et c'est par cela que peut s'expliquer le fait que sur la section Devin—Gönyü et particulièrement dans sa partie supérieure entre Devin et le coude Bagomer (km 1814) le danger de l'inondation causée par les glaces est grand, bien que moindre que sur la section Dunaföldvár — confluent de la Drava.*

Enfin, dans le cadre du Danube Moyen nous devrions traiter séparément les conditions d'écoulement de la glace dans la section entre Baziaş et Turnu-Severin. Les conditions du lit et de la pente de surface de cette section de fleuve sont extrêmement variables. Les changements morphologiques exercent naturellement une influence sur le régime des glaces de cette section, mais le réseau d'observation du régime des glaces n'est pas encore suffisamment dense pour qu'il puisse être observé dans tous ses détails. L'étude de l'*Ing. Th. Voiosu* (23) permet d'établir en grandes lignes que la section Baziaş—Turnu-Severin ne gèle jamais sur toute sa longueur et que dans les cataractes en amont du Défilé de Cazane, ainsi que dans les cataractes aux environs de Sip, même pendant les hivers particulièrement froids le fleuve n'est pas pris par les glaces.

Récapitulant ce qui a été dit précédemment on peut établir, en général, que sur la section en amont de l'embouchure de la Drava, lorsque le fleuve est pris et que la couche de glace recouvre une grande étendue, il y a *toujours danger* de ce que les blocs de glace venant d'amont butent contre la glace encore stationnaire des sections aval et, n'arrivant pas à la mettre en route, ils se chevauchent les uns sur les autres et forment des empilages, éventuellement des embâcles. *Donc, en principe, les empilages et les embâcles peuvent se former sur n'importe quelle section du Danube Moyen et surtout sur le secteur situé en amont de l'embouchure de la Drava. La question de savoir si l'empilage ou l'embâcle se produira ou si le danger d'inondation se présentera dépend, auprès des conditions de lit données, en premier lieu des conditions de température régnant au moment du commencement de la débâcle.*

La détermination des rapports entre les conditions de température et le régime des glaces n'a pas encore eu lieu. Toutefois, nos observations et la littérature spéciale permettent d'établir ce qui suit :

1. Si le commencement de la débâcle est précédé dans le Bassin des Carpathes par une période où la température est au-dessus de 0°, la couche de glace commence à *pourrir,* elle devient poreuse et perd sa solidité. La glace d'une telle structure ne peut résister à l'effet du choc des blocs de glace arrivant d'amont, elle se brise et, sous l'effet de la crue venant d'amont, rapidement se disloque et s'écoule. Les conditions d'écoulement de la glace des hivers 1928/29, 1946/47 et 1953/54 en servent d'exemple; ces hivers-là la couche de glace d'une grande étendue s'est écoulée sans causer aucun dégât grâce aux conditions météorologiques favorables.

2. Si par contre, au moment du commencement de la débâcle la température régnant dans le Bassin des Carpathes est inférieure à 0°, alors tant la glace venant d'amont que la glace stationnaire d'aval sont de structure *aciéreuse* et demeurent très solides. Dans ce cas-là la couche de glace résiste au choc des glaçons d'amont qui se chevauchent les uns sur les autres et en se soudant entre eux forment des empilages, respectivement des embâcles, qui en rétrécissant le profil d'écoulement enflent considérablement les eaux. La situation devient particulièrement dangereuse lorsque les glaçons des sections amont arrivent en même temps qu'une vague de *crue importante* venant du Haut Danube. Citons comme exemple les conditions d'écoulement des glaces des hivers 1939/40, 1940/41, 1944/45 et 1955/56.

On peut donc établir que lors de la formation des embâcles, en plus des conditions morphologiques du fleuve les conditions de température régnant au moment du commencement de la débâcle, et par suite la solidité de la glace stationnaire, resp. en dérive, jouent un rôle décisif.

2. *Le Bas Danube*

Nous devons noter tout d'abord que pour l'étude du régime des glaces du Bas Danube les données dont nous disposons sont bien moins nombreuses que celles pour le Danube Moyen. La raison en est, d'une part, que le réseau des échelles hydrométriques est moins dense, et, d'autre part, que sur la section entre Turnu-Severin et Brăila le service hydrologique roumain n'a commencé l'observation régulière et le recueil des données sur le régime des glaces

qu'en l'hiver 1927/28, et le service hydrologique bulgare seulement en 1937. Mais en ce qui concerne la section Brăila—Sulina, nous possédons des données pour près de 100 ans (8). Par ailleurs, nous disposons, depuis le début du siècle, de données d'observation ainsi que d'autres notes sur le régime des glaces d'après les échelles hydrométriques de Turnu-Severin, Giurgiu, Brăila et Tulcea.

Les conditions du régime des glaces de la section Turnu-Severin—Sulina s'altèrent progressivement de Turnu-Severin vers l'aval. Tandis que selon la figure 4 la probabilité de l'apparition de la glace varie dans des limites restreintes (70,8% à Turnu-Severin et 85,8% entre Brăila et Sulina), la probabilité de la prise du fleuve s'élève de 3,6% à 76,3%[1]. Cette augmentation s'explique par des facteurs en partie météorologiques, et en partie hydrologiques. Car en effet, de Turnu-Severin vers le delta la température moyenne hivernale baisse, et la pente du fleuve diminue également. Nous devons en outre mentionner, comme facteurs favorisant la prise du fleuve, qu'entre Silistra et Brăila, ainsi qu'à la bifurcation d'Ismail, au début du delta, le débit se répartit en plusieurs bras, et qu'à Cernavodă et Galaţi le fleuve change brusquement sa direction.

En examinant les figures 5 et 6 on peut établir que la durée possible de la période de présence de glaces est plus courte que sur le Danube Moyen, quant à la durée possible de la présence de glace stationnaire elle est au contraire plus longue. En général, c'est dans la section de delta que la prise du fleuve se produit le plus tôt, et c'est là aussi que commence le plus tard la débâcle. Ce fait — en plus d'autres facteurs géographiques devant encore être traités — est en harmonie avec le changement des conditions de pente du fleuve.

Sur la figure 5 les dates moyennes de la prise du fleuve et du commencement de la débâcle ne présentent pas, à première vue, une régularité telle que sur le Danube Moyen. La cause en est que le nombre des hivers avec présence de glace stationnaire diffère par secteurs et, en rapport avec ceci, la probabilité de la prise du fleuve varie entre des limites très vastes (3,6%—76,3%). Les dates moyennes ne sont donc pas de poids égal. Dans l'intérêt d'obtenir des données de poids égal — comme nous l'avons fait pour le Danube Moyen — nous avons ici aussi déterminé les dates moyennes de la prise du fleuve et du commencement de la débâcle en ayant tenu compte également des hivers au cours desquels la glace s'est arrêtée sur chacune des sections entre l'embouchure du Timok et Sulina. Il était justifié de ne pas tenir compte de la section en amont de l'embouchure du Timok étant donné que sur cette section on n'a observé de glace stationnaire que dans 9 cas durant toute la période examinée, donc seulement au cours des hivers les plus rigoureux.

Pendant la période examinée il y a eu 24 hivers lorsque la glace s'est arrêtée sur chacune des sections entre l'embouchure du Timok et Sulina.

[1] Nous devons mentionner que d'après les données de l'Ing. *Th. Voiosu* (23) au cours des 103 années entre 1847—1950, dans 20 cas seulement le Danube n'a pas été pris par les glaces sur la section Brăila—Sulina. Si nous prenons en considération que sur cette section, dans la période entre 1951—1956, le fleuve n'a été pris par les glaces que dans deux cas, nous pouvons établir que parmi 109 hivers le fleuve a été pris 85 fois, c. à d. que la probabilité de la prise du fleuve est de 78%. Cette valeur ne diffère que légèrement (de 1,7%) de la valeur (76,3%) calculée par nous sur la base des données de la période de 1900/01 à 1955/56. Cette diminution peut s'attribuer également à l'effet des travaux de régularisation effectués entretemps.

C'est sur la base des données de ces hivers-là que nous avons calculé les dates de poids égal de la prise du fleuve et du commencement de la débâcle.

Les dates de poids égal de la prise du fleuve sont :

entre l'embouchure du Timok et Giurgiu ..	23 janvier	
„ Giurgiu—Silistra	18 janvier,	5 jours plus tôt
„ Silistra—Brăila	8 janvier,	10 jours plus tôt
„ Brăila—Sulina	4 janvier,	4 jours plus tôt

De même pour les dates de poids égal du commencement de la débâcle :

entre l'embouchure du Timok—Giurgiu	21 février	
„ Giurgiu—Silistra	23 février,	2 jours plus tard
„ Silistra—Brăila	4 mars,	9 jours plus tard
„ Brăila—Sulina	5 mars,	1 jour plus tard

Les sections avoisinantes dans l'ordre aval ont également été l'objet d'un examen comparatif au point de vue suivant:

au cours des hivers de la période 1900/01—1955/56

a) en combien de cas et de combien de jours la glace s'est arrêtée plus tôt sur la section d'aval que sur celle d'amont,

b) en combien de cas et de combien de jours la débâcle a commencé plus tôt sur la section d'amont que sur celle d'aval.

Le résultat de l'examen est présenté dans le tableau IV. Les données de poids égal de la prise du fleuve, ainsi que la comparaison des conditions de la prise du fleuve dans les sections avoisinantes, permettent de déduire la conclusion que sur les sections du Bas Danube la glace s'arrête dans la majorité des cas d'aval vers l'amont, et sur certaines d'entre elles, elle s'y arrête dans la grande majorité des cas. Mais la couche de glace de la section en aval de Brăila, ainsi qu'il ressort de ce qui suit, n'est pas en relation organique avec la couche de glace de la section amont. Par contre, en amont de Silistra — pareillement à la section du Danube Moyen en amont de la Drava — la couche de glace se développe déjà en s'appuyant sur le bouchon de glace qui s'est formé dans la section Silistra—Brăila.

On peut donc en déduire la conclusion générale que *sur le Bas Danube, de Turnu-Severin vers l'aval, les conditions d'écoulement de la glace empirent progressivement et sont le plus défavorable dans la section en aval de Brăila.*

L'*ing. Th. Voiosu* (23) démontre dans ses oeuvres mentionnées à plusieurs reprises que sur le Bas Danube la glace s'arrête le plus tôt dans les sections où il y a des courbes raides. Dans la section entre Brăila et Sulina, le coude Tulcea (milles 38—39,5) et le coude Pisica (milles 75—76) sont des endroits défavorables. Dans son étude *Voiosu* démontre qu'au point de vue de l'arrêt de la glace les sections dans lesquelles le fleuve coule dans le sens Sud-Nord sont extrêmement défavorables, car en effet le vent froid et orageux nommé "crivat", soufflant en direction Nord-Sud, freine la vitesse des glaçons charriés et par cela même favorise la prise du fleuve. Nous pouvons citer comme telles les sections Pisica — confluent du Prut (milles 75,5—72) et Cernavoda — Hîr ova (km 300—250).

Sous l'effet des faibles vitesses du courant et des vents du Nord orageux il arrive souvent sur la section en amont de Brăila que ce n'est pas en s'appu-

yant sur la couche de glace d'aval que se développe la glace, mais qu'elle s'arrête en même temps sur les sections en amont et en aval de Brăila, c'est-à-dire qu'elle s'arrête avant que la couche de glace formée en aval de Brăila s'étendrait jusqu'en amont de Brăila. Nous avons soigneusement analysé de ce point de vue là les régimes des glaces des hivers 1927/28—1955/56[1].

Au cours de 21 hivers parmi les 29 examinés de plus près, le fleuve a été pris par la glace tant sur la section en amont que sur celle en aval de Brăila. Cependant parmi ces 21 hivers dans 19 cas, c'est-à-dire *dans les 90% des cas*, la glace s'est arrêtée dans la section en amont de Brăila avant que la couche de glace de la section d'aval ait atteint Brăila. Parmi ces 19 cas l'arrêt de la glace a été observé plus tôt

5 fois à Călărasi,
7 fois à Cernavoda et
7 fois à Hîrşova.

Nous estimons comme circonstance méritant d'être mentionnée le fait que parmi les 29 hivers examinés de plus près dans 3 cas (1937/38, 1938/39 et 1944/45) les couches de glace des sections en amont et en aval de Brăila ont été interrompues par des sections — atteignant même 100 km de long — où le fleuve charriait des glaçons.

Nous pouvons déduire de tout ceci que *sur le Bas Danube la glace s'arrête le plus tôt dans la section d'embouchure Brăila—Sulina, et que dans la majorité des cas la glace s'arrête dans la section Silistra—Brăila avant que la couche de glace qui s'accroît en s'appuyant sur le bouchon de glace formé dans la section d'embouchure ait atteint la section. Donc, dans la grande majorité des cas, la couche de glace formée sur la section en amont de Brăila n'est pas en relation organique avec la couche de glace de la section en aval de Brăila.*

La connaissance de ce fait est d'une extrême importance du point de vue de la lutte contre la glace.

Nous devons établir également qu'au cours des 56 hivers examinés, dans la section entre Giurgiu et le confluent du Timok (y compris les environs de l'échelle hydrométrique de Giurgiu) on a observé de glace stationnaire dans les 44,5% du nombre total des années, et dans la section entre le confluent du Timok et Turnu-Severin dans les 16,1% seulement. Donc, en amont de Giurgiu la prise du fleuve ne s'observe que durant des hivers plus froids, resp. plus longs que la moyenne.

Notre tableau IV permet d'établir que *sur le Bas Danube — tout comme sur le Danube Moyen — dans la majorité des cas (86%) la débâcle commence sur les sections d'amont sous l'effet de la hausse de température, resp. de la crue arrivant de l'Ouest.* Si les blocs de glace venant d'amont se heurtent à une couche de glace encore résistante le danger des empilages et par conséquent de l'inondation des glaces se présente sur le Bas Danube également. C'est ici que nous devons mentionner l'inondation de l'hiver 1941/42, lorsque dans la section entre Turnu-Severin et Brăila la hauteur de l'eau enflée par les embâcles a dépassé dans une mesure importante (de 195 cm le maximum à Calafat) la hauteur des plus hautes eaux connues jusqu'alors. Quant à l'hiver 1953/54 la hauteur de la crue avec présence de glaces a dépassé, à

[1] Nous avons pris ces hivers-là parce qu'à partir de 1927/28 nous disposions des données d'observation des glaces d'après toutes les échelles hydrométriques.

Corabia, de 53 cm le maximum sans glace connu jusqu'à présent. Par ailleurs, le fait que dans un nombre important d'années le niveau maximum annuel a été observé sur le Bas Danube au cours de périodes avec présence de glaces mérite une attention particulière.

Le danger du développement d'inondations dues aux glaces existe donc également sur le Bas Danube, tout au plus, par suite de l'évolution plus favorable des conditions de température, ce danger n'est pas aussi fréquent que sur le Danube Moyen.

Examinons la figure 7 présentant les probabilités-pentades-maxima de la présence de glaces et de glace stationnaire. Selon cette figure, tant les valeurs des probabilités-pentade-maxima de la présence de glaces que celles de la présence de glace stationnaire augmentent progressivement de Turnu-Severin vers l'embouchure. Nous devons cependant établir aussi que tandis que la valeur de la probabilité-pentade-maxima de la présence de glaces augmente de 40,7% à 66,5%, donc de 25,8% seulement, la valeur de la probabilité-pentade-maxima de la présence de glace stationnaire s'élève de 3,6% à 76,3%, c'est-à-dire de 73,0%. *Cette rapide augmentation ne peut s'expliquer simplement par la diminution de la pente du fleuve (voir figure 12), ni par les différences de températures également faibles, sa cause doit être recherchée dans d'autres facteurs également, tout d'abord dans l'état du lit.*

La variation de l'indice de la prise du fleuve (figure 8) donne un tableau semblable. De Turnu-Severin vers l'aval cet indice s'élève presque régulièrement de 1,8% à 80,0%, c'est-à-dire qu'il augmente de 78,2%. Ce changement de l'indice aussi montre l'altération successive des conditions de l'écoulement de la glace. Sur la base de nos recherches effectuées jusqu'à présent, nous ne sommes pas à même de répondre à la question de savoir dans quelle mesure cette altération est provoquée par les facteurs météorologiques et les différences de pente de surface et dans quelle mesure par les autres facteurs morphologiques du fleuve. Les recherches doivent être continuées dans ce sens.

3. Récapitulation

Les conclusions générales auxquelles ont abouti les travaux de dépouillement des données statistiques relatives au régime des glaces peuvent se résumer comme suit :

1. Au point de vue du régime des glaces également, les cataractes du secteur des Portes de Fer et les autres cataractes divisent en deux parties le secteur de Danube entre Devin et Sulina.

2. Le régime des glaces du Danube Moyen est bien plus favorable en aval qu'en amont de la Drava, bien qu'au point de vue de l'écoulement de la glace celui de la section entre le confluent de la Drava et Vukovar ne soit pas non plus tout à fait satisfaisant.

3. Sur le Danube Moyen la section la plus défavorable au point de vue de l'écoulement de la glace est la section entre Dunaföldvár et le confluent de la Drava où

a) dans la grande majorité des cas les glaçons charriés s'arrêtent plus tôt dans la section Mohács — confluent de la Drava et c'est en s'appuyant sur le bouchon de glace formé en cet endroit que se développe la couche de glace dans le sens inverse du courant ;

b) dans la section Dunaföldvár—Mohács, lorsque commence la débâcle, dans la grande majorité des cas les glaçons arrivant des sections amont s'amoncellent et ils ne peuvent s'écouler que lorsque la couche de glace de la section Mohács — confluent de la Drava s'est déjà mise en marche.

Dans la section Dunaföldvár — confluent de la Drava l'écoulement sans encombre de la glace n'est pas assuré.

4. La section Devin — coude Bagomer est aussi défavorable au point de vue de l'écoulement de la glace.

5. Si la glace s'est arrêtée en quelque endroit et qu'une couche de glace de grande étendue s'y est formée, le danger d'embâcle et par conséquent d'inondation peut se développer sur n'importe quelle section du fleuve, mais le danger d'inondation due aux glaces est tout de même le plus grand dans la section en amont du confluent de la Drava.

6. Au point de vue du régime des glaces, le Bas Danube peut se diviser en la partie en amont de Brăila et celle en aval de Brăila, car dans la grande majorité des cas les couches de glace des sections en amont et en aval de Brăila n'ont pas de relation organique entre elles. Par contre, la couche de glace de la section en amont de Silistra croît en reposant sur le bouchon de glace formé dans la section entre Brăila et Silistra.

7. Les sections du Bas Danube les plus défavorables au point de vue du régime des glaces sont la section d'embouchure Brăila—Sulina et la section entre Silistra et Brăila. Plus exactement, les plus défavorables sont les sections où il y a des courbes raides et où la direction du courant va dans le sens Sud-Nord.

8. Le danger d'embâcle et par suite de la formation d'inondation due aux glaces existe aussi sur le Bas Danube.

III. Plan schématique des recherches ultérieures

Suivant la décision de la XIVe session de la Commission du Danube l'appareil doit élaborer des recommandations en vue de l'amélioration du régime des glaces et de l'unification des moyens propres à empêcher la formation des embâcles.

Comme nous l'avons déjà mentionné, des travaux de régularisation de grande envergure et de grande importance ont été exécutés sur le Danube dans le but d'améliorer le régime des glaces et les conditions nautiques. Ces travaux de régularisation ont sans doute amélioré les conditions d'écoulement de la glace, mais ils n'ont pas assuré l'écoulement sans encombre.

Jusqu'à présent — à part des mesures prises en vue de la destruction de la glace dans les biefs du barrage Kachlet de Passau et du barrage Jochenstein — on n'a jamais tenté sur le Danube d'empêcher ou de retarder la prise du fleuve. Des mesures ayant pour but d'empêcher les embâcles, resp. de disloquer la couche de glace, n'ont été adoptées que dans quelques sections et au cours de certaines années seulement et, à part les bombardements aériens aux résultats douteux, à l'aide de moyens nullement modernes (emploi d'explosifs, rupture de la glace à l'aide de remorqueurs ou autres bateaux, etc.). De tout cela il s'ensuit que, pour le moment, l'appareil de la Commission n'est pas en mesure d'élaborer une méthode efficace de la lutte

contre la glace et de présenter à la session de la Commission du Danube des recommandations satisfaisantes.

Pour pouvoir élaborer une méthode efficace de la lutte contre la glace — conformément à la décision adoptée à la XIVe session — il faut poursuivre des études approfondies. Suivant l'esprit de la décision nous avons l'intention d'étudier :

1. Les relations entre le régime des glaces et les conditions météorologiques, sur la base des données des hivers 1900/01—1955/56.

Afin de déterminer ces relations il faut étudier le régime des glaces et les conditions météorologiques des hivers au cours desquels :

a) le fleuve a été pris par les glaces, et la glace s'est écoulée en causant des dégâts,

b) le fleuve a été pris par les glaces mais la glace s'est écoulée sans causer de dégâts,

c) le charriage de glaçons a été observé mais la prise du fleuve n'a pas eu lieu,

d) et enfin, il faut étudier la variation de la température durant les hivers au cours desquels on n'a pas observé de formation de glace.

2. Les relations entre le régime des glaces et l'état morphologique du lit (largeur, profondeur, pente, direction, etc.) :

a) premièrement sur les sections les plus défavorables au point de vue de l'écoulement de la glace, notamment

Devin—coude Bagomer
Dunaföldvár—Vukovar
Silistra—Brăila et
Brăila—Sulina

b) et deuxièmement sur les sections de fleuve favorables au point de vue de l'écoulement de la glace.

3. Nous avons en outre l'intention d'étudier l'effet exercé et pouvant être exercé par les ouvrages de régularisation et autres constructions hydrotechniques sur le régime des glaces.

Nous nous proposons d'examiner tout d'abord dans quel sens les travaux de régularisation effectués dans certaines sections ont modifié les conditions d'écoulement de la glace.

En second lieu, il est nécessaire d'étudier quels sont les ouvrages lesquels, sur certaines sections, permettraient d'améliorer les conditions d'écoulement de la glace.

Et enfin, troisièmement, il ne serait pas sans intérêt d'étudier dans quelle direction et dans quelle mesure les travaux hydrotechniques exécutés, resp. projetés, en rapport avec la mise en valeur des ressources hydrauliques du Danube ont modifié ou modifieront les conditions d'écoulement de la glace.

4. Dans l'intérêt de pouvoir mettre au point une méthode efficace de la lutte contre la glace et présenter nos recommandations y relatives, nous estimons nécessaire que les régimes des glaces, les méthodes de lutte contre la glace, les moyens de lutte adoptés et les résultats obtenus soient étudiés sur place sur les fleuves où une telle lutte se poursuit depuis plus longtemps.

Nous estimons absolument nécessaire de poursuivre des échanges de vues avec les dirigeants des services de brise-glaces. De ce point de vue-là nous croyons nécessaire d'étudier la question en Union Soviétique, en Pologne, en Allemagne de l'Est, en Allemagne de l'Ouest, en France et en Hollande, car dans ces pays-là on mène une lutte systématique dans le but d'assurer sur les fleuves navigables l'écoulement de la glace sans dégâts.

Résumé des données littéraires relatives aux questions du régime des glaces

L'observation du régime des glaces du Danube fut commencée sur le Danube Moyen par *Vásárhelyi Pál,* qui déjà dans son rapport qu'il écrivit en 1832 (1/a) attira l'attention sur le fait que, par suite de ses conditions morphologiques, le secteur budapestois du Danube, est favorable à la formation d'embâcles. Dans cette étude, *Vásárhelyi* a examiné l'état morphologique du fleuve au point de vue de l'écoulement des glaces et a constaté que "la cause des embâcles doit être recherchée dans l'état actuel du lit du Danube, notamment dans son immense largeur et par conséquent dans l'atterrissement du lit qui en résulte". Dans l'un de ses ouvrages paru ultérieurement (1/b) *Vásárhelyi* a publié les données sur les dates des embâcles survenues sur le Danube au cours des années 1818—1835.

Après les inondations catastrophiques successives des années 1830—1840 du siècle dernier, en 1847, à l'Académie des Sciences de Vienne, *Haidinger W.* suggéra de poursuivre des observations du régime des glaces des fleuves et de recueillir régulièrement les données y relatives. Le système du rassemblement des données fut mis au point par le professeur hongrois *Dr. J. Arenstein,* qui dans son étude traitant ce sujet (2/a-b) publia les données sur le régime des glaces du secteur budapestois du Danube pour les années 1847/1848, 1848/1849 et 1849/1850. Le rassemblement des données sur la base de la méthode élaborée par *Arenstein* fut commencé et *K. Fritsch* vulgarisa dans ses rapports (3/a-d) les données recueillies au cours des hivers 1851/52—1867/68 dans les secteurs autrichien et hongrois. Ces études ne traitent cependant plus, à partir de 1865/66, les conditions du régime des glaces du Danube Moyen.

Le service hydrographique hongrois a publié dans ses annuaires, à partir de 1876, les données relatives au régime des glaces du Danube Moyen de sorte que pour les secteurs hongrois du Danube les données complètes sont disponibles depuis cette époque-là.

Sur la base des données d'observation de la période 1850—1890, le *Dr. A. Swarovszky* (4) a élaboré de manière détaillée les données sur le régime des glaces des secteurs bavarois et autrichien, de même que celles des principaux affluents du Danube. Dans son étude, *Swarovszky* a utilisé les données des observations faites à Regensburg, Passau et Vienne pour le Danube, à Rosenheim pour l'Inn, et à Augsburg pour le Lech, en vue de l'évaluation de la *durée de gel moyenne* (Frostdauer) et du *degré de la température de gel moyenne* (Frostgrad) qui précèdent la première apparition des glaces, c'est-à-dire qui en sont à l'origine. Voici les valeurs calculées par lui :

Cours d'eau	Echelle hydrologique	Durée de gel moyenne en jours	Degré de la température de gel moyenne en C°
Danube.....	Regensburg	9	—3,9
Danube.....	Passau	5	—3,8
Danube.....	Vienne	5,5	—4,0
Inn	Rosenheim	3,7	—4,6
Lech	Augsburg	7,6	—5,4

Swarovszky s'est aussi occupé des durées de gel moyennes et des températures de gel moyennes précédant la prise du Danube et il a constaté que pour la section viennoise la congélation ne s'est produite que pendant les hivers où la température moyenne a baissé au-dessous de —1° C. D'après lui la durée de gel moyenne et le degré de la température de gel moyenne nécessaires à la prise du fleuve sont :

Section de fleuve	Durée de gel moyenne en jours	Degré de la température de gel moyenne en C°
Section en amont de Passau	11	—5,1
Section entre Vienne et Hainburg .	13	—6,6
Section en aval de Hainburg	15	—7,8

Se basant sur les données d'observations pour une période de 40 ans, de 1850 à 1890, *Swarovszky* a établi d'après les échelles hydrométriques principales du Danube bavarois et autrichien et celles des affluents de ce même secteur, les dates annuelles et moyennes de l'apparition et de la disparition de la glace, ainsi que les durées annuelles de chaque phénomène de glace. Cet ouvrage, de grande valeur en son temps, n'a plus guère de nos jours qu'un intérêt historique car les travaux de régularisation et les divers travaux hydrotechniques exécutés sur les secteurs bavarois et autrichien, de même que sur les affluents, ont sensiblement modifié le régime des glaces.

Le régime des glaces des années 1878—1929 de la section Deggendorf—Passau (secteur bavarois) a été décrit en grandes lignes par *Hetzel V. K.* (5) dans son ouvrage traitant des travaux exécutés en vue de prévenir les dommages causés par la débâcle particulièrement violente de l'hiver 1928/29 dans la région du barrage de Kachlet, à Passau. La section hydrotechnique du Ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture *(Bundesministerium für Land- u. Forstwirtschaft in Wien)* a publié un article (6) sur le régime des glaces de l'hiver 1928/29 dans le secteur autrichien du Danube. Cette étude contient des données sur les durées des périodes de la prise du fleuve et de la glace en dérive (charriage + débâcle), enregistrées pendant les hivers 1893/94 à 1928/29 aux échelles hydrométriques du secteur autrichien. Le tableau présenté permet d'établir que dans la période examinée (36 hivers) sur le secteur autrichien on n'a relevé de glace stationnaire qu'au cours de 9 hivers seulement et ce n'est qu'à deux reprises que la couche de glace s'est étendue jusqu'en amont de Melk (km 2036). A Linz (km 2135) l'arrêt local des glaces n'a été observé qu'une seule fois et il n'a duré en tout qu'un jour.

L'étude démontre également que, dans la période examinée, à deux reprises seulement (pendant les hivers 1895/96 et 1925/26) se sont formés des bouchons de glace sur le secteur autrichien, et encore n'ont-ils duré que très peu de temps. Dans les 7 autres cas la couche de glace, s'appuyant sur celle formée sur le Danube Moyen, s'est développée en croissant vers l'amont du fleuve.

A la suite des conditions particulièrement graves du régime des glaces de l'hiver 1928/29, l'ancienne *Commission Technique Permanente du Régime des Eaux du Danube* a publié un ouvrage spécial (7) dans lequel elle donne un résumé des études présentées par les Etats riverains au sujet du régime des glaces du Danube. Il est à noter que les études autrichienne, tchécoslovaque et yougoslave traitent uniquement le régime des glaces de l'hiver 1928/29 tandis que l'étude roumaine ne s'occupe que du régime des glaces de l'hiver 1927/28; seule l'étude hongroise s'étend aux questions de la formation de la glace et, sur la base de l'analyse d'une longue série de données, à la détermination des caractéristiques du régime des glaces du secteur hongrois et à l'étude de l'influence des ouvrages de régularisation sur le régime des glaces du Danube ainsi que sur la formation des inondations dues aux glaces.

Dans ses rapports annuels (8), l'ancienne *Commission Européenne du Danube* a publié à partir de 1836, sous forme de tableaux, les données relatives au régime des glaces du secteur de l'embouchure du Danube. Les données ont été vulgarisées dans des buts nautiques en premier lieu et ainsi elles ne donnent pas une image entièrement fidèle du régime des glaces.

Dans sa proposition sur la nouvelle méthode d'établissement de la cote de l'étiage navigable et de régularisation (élaborée par l'ing. *Dr. H. Böck)* (9), l'ancienne *Direction des Voies d'Eau de Vienne* publie pour chacune des sections de navigation entre Regensburg et Sulina et sur la base des données recueillies par la Erste Donau-Dampfschiffahrts-Gesellschaft (DDSG), les périodes et les durées des chômages de navigation forcés ayant pour cause les basses et hautes eaux et la glace. Mais de ces graphiques on ne peut établir ni les dates de l'apparition des glaces, de la prise du fleuve, du commencement de la débâcle et de la disparition des glaces, ni les durées des divers phénomènes des glaces, étant donné que les dates du commencement et de la fin, ni même les durées des chômages forcés ne correspondent pas aux dates de l'apparition et de la disparition des glaces, resp. à la durée de la présence des glaces.

En rapport avec la construction du barrage de Jochenstein le *Dr. Ing. H. Fuchs* (10) s'est occupé, sur la base des données pour les années 1915/16—1952/53, des questions de principe en relation avec les chômages de navigation à cause des glaces dans les sections de Danube Regensburg—Passau et Passau—Linz, et avec les changements survenant dans le régime des glaces à la suite des constructions de barrages, ainsi que des méthodes prévues pour la lutte contre les glaces dans les retenues des barrages.

Le *Dr. Ing. H. Böck* décrit dans son étude (11) le régime des glaces de l'hiver 1955/56 à la retenue du barrage de Jochenstein, la lutte contre les glaces, l'utilisation des brise-glaces et les résultats obtenus. Il ressort de son étude que pendant une période d'hiver où le froid persiste aussi longuement que cela a été le cas dans la période du 27 janvier au 29 février 1956, période durant laquelle la température moyenne journalière est restée pendant 34 jours en dessous du point de gel, la couche de glace s'appuyant sur le barrage d'aval, c'est-à-dire le barrage de Jochenstein, peut atteindre le barrage d'amont,

c'est-à-dire le barrage de Passau, ce qui signifie que le bief peut geler sur toute sa longueur. Avec l'utilisation simultanée des brise-glaces et des différentes méthodes de destruction de la glace, la couche de glace de la section attenante au barrage de Jochenstein, longue de 13 km seulement, a pu être disloquée et l'on a réussi à faire écouler la glace en aval du barrage. Ce fut là un grand résultat que d'empêcher le développement de l'inondation des glaces.

Bien qu'elle ne s'occupe pas du régime des glaces du Danube, l'étude émanant de la plume de *H. Casper* (12) et traitant des questions de la formation des glaces sur les cours d'eau, des conditions du charriage et de la débâcle sur le Rhin, de l'influence exercée par la régularisation du fleuve sur le régime des glaces, de l'utilisation des brise-glaces au cours de l'hiver 1955/56 et des résultats obtenus, mérite tout de même une attention. *Casper* souligne que les conditions météorologiques de l'hiver 1955/56 étaient extrêmement défavorables tant au point de vue de la persistance du froid qu'au point de vue de la brusque hausse de température déclanchant une vague de crue d'une intensité inhabituelle. Il indique en ce qui suit les principes fondamentaux de la lutte contre la glace :

— pour empêcher l'intumescence dangereuse du fleuve il faut, à l'aide de brise-glaces et de minages appuyant le travail de ces derniers, assurer une bande libre à travers la couche de glace, mais ceci seulement dans le cas où la glace brisée peut s'écouler ;

— application intensive et simultanée de tous les moyens dans le but de disloquer les embâcles à l'approche de la fin de la période de froid et du commencement de la débâcle naturelle. Nous devons faire remarquer que ces principes correspondent à ceux exposés dans la proposition formulée par la délégation hongroise au sujet de la lutte contre la glace.

Le *Dr. J. Pacl,* dans son ouvrage "Régime des glaces sur le Danube et ses modifications attendues par suite de la construction de barrages" (sur le secteur tchécoslovaco-hongrois) (13) examine, sur la base des données statistiques et des expériences acquises par la construction de barrages sur le Danube, le régime des glaces actuel et après la construction de barrages. En général, l'auteur attribue une grande importance aux conditions climatiques du bassin versant et aux conditions morphologiques du lit du Danube dans la formation de la prise du fleuve, des embâcles et des empilages.

L'auteur souligne la nécessité de l'emploi des brise-glaces dans les retenues des barrages lors de la lutte contre les inondations.

En terminant, l'auteur arrive à la conclusion qu'en général le régime des glaces du fleuve s'aggravera après la construction de barrages, et en ce qui concerne la navigation celle-ci, à son avis, sera interrompue de 3 à 6 jours de plus.

En Hongrie, *Vásárhelyi P.*, dans ses oeuvres déjà mentionnées (1/a-b), ainsi que *S. Győri* ont attiré l'attention sur l'importance des conditions de l'écoulement de la glace. Près de 50 ans plus tard, le rapport de l'*Office National d'Hydrotechnique et d'Amélioration du Sol* sur la régularisation du Danube Moyen (14) traite des questions du régime des glaces et démontre que les bouchons de glace se produisent généralement là où par suite des ramifications

et des trop grandes largeurs la profondeur et la vitesse du courant tombent sensiblement.

Les travaux de minage exécutés sur le Danube, resp. sur le Váh, au cours des hivers 1902/03 et 1908/09 ont été décrits par *Schaffer A.* (15/a-b), *Szurány Gy.* (16) et *Hajós S.* (17). Plus tard, le *Dr. Lászlóffy* s'est occupé de manière approfondie du régime des glaces du Danube et de la question des inondations dues aux glaces. *Lászlóffy* a publié les résultats de ses recherches dans plusieurs études (18/a-g) dans lesquelles il traite, sur des bases théoriques et statistiques, les différents phénomènes des glaces et leur influence sur les conditions d'écoulement et particulièrement sur le développement des inondations des glaces ainsi que sur le débit d'eau hivernal. Une série de données de plusieurs décennies, relevées à quelques échelles hydrométriques choisies, ou bien les phénomènes de glace observés dans tout le secteur hongrois au cours d'hivers particulièrement rigoureux forment l'objet de son étude. Sur le plan Budapest, il a défini les relations existant entre les phénomènes de glace et la température moyenne de l'air par pentades. Il a établi les durées possibles et probables de la présence de glaces et de glace stationnaire, les dates extrêmes et moyennes de l'apparition et de la disparition des divers phénomènes de glace, ainsi que les relations existant entre la température hivernale moyenne et le nombre des jours avec présence de glace. Il a aussi fait remarquer qu'outre leurs relations avec les facteurs météorologiques, l'apparition et la durée des différents phénomènes de glace sont aussi en étroite relation avec l'état morphologique du fleuve.

Toujours sur le plan Budapest, *Lászlóffy* a trouvé une valeur moyenne de 4,2 jours pour la durée moyenne de gel et 3,4°C pour le degré de la température de gel moyenne ; de plus, il a constaté que les valeurs de la durée de la période de gel et du degré de la température de gel dépendent de la différence existant entre la température de l'air et la température de l'eau, de la vitesse du courant et du débit d'eau. Selon lui, toujours sur le plan Budapest, la prise du fleuve survient en général lorsque la température de l'air minima-pentade baisse au-dessous de —10° C ; il ne cherche cependant pas de régularité dans ce phénomène, mais démontre que lors de la prise du fleuve ce sont les conditions du lit qui jouent le rôle principal et non la température.

K. Tőry (19/a) s'est occupé de manière détaillée du régime des glaces du Danube, de la formation des embâcles, des causes des empilages des glaces, des sections du Danube où se forment des embâcles, de la lutte contre les inondations dues aux glaces. Il a constaté et souligné que le moyen le plus efficace de la lutte contre les inondations causées par les glaces est la régularisation du fleuve. Il a démontré que la formation de la glace et le commencement du charriage des glaçons sont en fonction des conditions météorologiques tandis que l'arrêt des glaçons charriés et la formation des bouchons de glace sont surtout la conséquence de la configuration du lit, donc la conséquence de causes morphologiques. La cadence du développement de la couche de glace est également déterminée par des facteurs météorologiques, quant au commencement de la débâcle il est le résultat de l'effet qu'exercent réciproquement les facteurs météorologiques et morphologiques, la hausse de température, resp. le configuration du lit (19/b).

En 1953, *Horváth S.* a proposé l'introduction d'un nouveau système pour le dépouillement des données d'observations du régime des glaces (20/a).

Le fond de sa méthode consiste en l'analyse du régime des glaces de certaines sections de fleuve au moyen de l'utilisation coordonnée des données de toutes les échelles se trouvant sur la section donnée. Dans son autre étude (20/b) il traite le régime des glaces du Danube au point de vue de la navigation et il constate que, bien qu'ayant amélioré les conditions d'écoulement de la glace, les travaux de régularisation exécutés jusqu'à présent sur le Danube n'en ont cependant pas assuré l'écoulement sans encombre.

Z. Károlyi (21) s'est occupé de l'évolution du régime des glaces de l'année 1956 et a démontré que les irrégularités du profil du lit sont défavorables non seulement du point de vue de l'arrêt des glaces, mais qu'elles le sont aussi au point de vue de la formation d'embâcles.

En ce qui concerne le régime des glaces du secteur yougoslave du Danube, des données sont trouvables dans les publications de la *Direction Fédérale du Service Hydrométéorologique de la RPF de Yougoslavie* (22/a-b).

Il est important de souligner que dans l'étude sur le régime des glaces dans le secteur yougoslave du Danube au cours de l'hiver 1928/29 (7), on a donné une analyse détaillée des conditions de température et des variations du niveau d'eau au cours de cet hiver et on y a décrit amplement la méthode appliquée avec emploi d'explosifs dans la lutte contre les embâcles qui se sont produits cet hiver-lá; l'étude relate aussi des expériences en concluant que les résultats obtenus par l'emploi d'explosifs étaient bons. Dans la même étude, en préface, le Président de la Commission Technique Permanente du Régime des Eaux du Danube a aussi fait mention de l'initiative de la Direction Générale des Eaux de Yougoslavie ; cette initiative est propre à assurer une collaboration entre les Etats danubiens en vue de pourvoir à la défense contre la menace des inondations provoquées par les empilages des glaces.

En ce qui concerne les échelles des stations hydrométriques Turnu-Severin, Giurgiu, Brăila et Tulcea, du secteur roumain, les données d'observations sont disponibles dès le début du siècle, quant aux autres échelles hydrométriques on ne dispose de données qu'à partir de l'hiver 1927/28. Dans son étude sur le régime des glaces du Bas Danube, l'*Ing. Th. Voiosu* (23) traite son sujet sur la base des données des années 1930/31—1949/50, il s'occupe particulièrement de la question de la prise du fleuve et fait remarquer que les cataractes sur le secteur du Danube des Portes de Fer ne gèlent jamais et qu'au cours des 50 dernières années (1901—1950) la couche de glace ne s'est étendue qu'une seule fois jusqu'en amont de Turnu-Severin, jusqu'au km 935. *Voiosu* constate en outre que la couche de glace se forme en se propageant de l'aval vers l'amont, et que, par contre, la rupture des glaces a lieu normalement de l'amont vers l'aval. Il remarque de plus que, suivant les données d'observations, l'épaisseur de la couche de glace unie n'a pas dépassé 60 cm même pendant les hivers les plus rigoureux.

En ce qui concerne le secteur bulgare du Danube, le "Routier du Danube" édité par la Direction des Quais (24) donne un tableau général du régime des glaces de ce secteur. Dans cet ouvrage ont été indiquées les sections les plus favorables à la formation des embâcles et il y a été mentionné que les embâcles se produisent pendant la débâcle. Il a été noté que lors de la formation des embâcles les facteurs principaux sont les conditions morphologiques, hydrologiques et météorologiques, ainsi que la quantité des sorbets se formant sur le secteur des Portes de Fer. Le Routier mentionne également que les

mesures adoptées en 1942 pour détruire les embâcles formés dans la région de Vidin (bombardement, emploi d'explosifs) n'ont pas donné les résultats attendus.

V. P. Berdinikov dans son ouvrage "Méthode de l'étude des empilages" (25) attribue un rôle important aux facteurs météorologiques et hydrothermiques lors de la formation des empilages. Quant aux autres facteurs influençant la formation des empilages, comme par exemple : les conditions morphologiques, la chute de la pente du profil en long, les courbes brusques, le caractère de la turbulence du courant, etc. l'auteur les considère comme ayant une importance locale. Par la suite, il traite la question du calcul de la quantité de glaces (sorbets, glaces en crêpe, etc.) influençant la formation des empilages et introduit la formule de leur balance à la partie amont de la couche de glace. L'auteur examine ensuite le caractère hydraulique des empilages et établit les formules pour le calcul du rétrécissement de la surface d'eau d'un profil en travers du lit, de la capacité d'écoulement des secteurs recouverts de sorbets et de la mesure des empilages d'après les éléments hydrauliques. Enfin, il effectue l'analyse des conditions du développement des empilages en se basant sur les exemples d'une année.

A. A. Bezuglov dans son article "Les embâcles sur le fleuve Nemunas" (26) n'examine pas le régime des glaces dans son ensemble mais seulement celui des années où se sont produits des embâcles et des empilages. L'auteur examine séparément la formation des embâcles sur le fleuve Nemunas et séparément sur son affluent principal Neris. Il introduit deux moyens de destruction des embâcles, notamment : dynamique et thermique. Dans la méthode dynamique le rôle principal est attribué à l'augmentation de la pression jusqu'au niveau suffisant pour vaincre la résistance des glaçons soudés entre eux. Dans la méthode thermique, c'est l'influence de la chaleur qui joue le rôle principal, il en résulte que les glaces de l'embâcle commencent à fondre et la glace couvrant la section aval commence à faiblir.

Dans son ouvrage l'auteur introduit la formule

$$K = \frac{\varepsilon t +}{\Delta h}$$

K = coefficient de l'influence thermique
εt = somme des températures au-dessus de 0° à partir du jour où la température a dépassé 0°, jusqu'à la débâcle
Δh = élévation du niveau au-dessus du niveau où la température a dépassé 0°, jusqu'à la débâcle

indiquant la relation entre les facteurs thermiques et mécaniques lors de la débâcle. Contrairement à certains auteurs, il nie que les conditions morphologiques du lit jouent un rôle primordial dans la formation des embâcles.

L'observation du régime des glaces du Danube n'a pas été poursuivie suivant des points de vues uniformes et c'est la raison pour laquelle la *Commission du Danube* a élaboré au cours de sa IXe session la méthode uniforme de l'observation des glaces et de la communication des données, et a adopté des Recommandations à ce sujet (27/a). L'application de ces Recommandations est en voie de réalisation dans les pays riverains, et en hiver 1955/56 la communication des données s'est déjà faite sur cette base-là.

Par ailleurs, l'*appareil de la Commission du Danube* a recueilli les données relatives au régime des glaces du secteur Devin—Sulina, d'après les échelles hydrométriques principales, les a élaborées suivant la méthode recommandée par *Horváth S.* (20) et les a ensuite publiées récapitulées dans son Ouvrage de Réference Hydrologique (27/b). Dès 1953, il publie régulièrement dans son "Annuaire Hydrologique" (27/c-d) les données relatives au régime des glaces de chaque hiver.

Le bref exposé ci-dessus permet d'établir que bien que nombre de chercheurs se soient occupés des questions ayant trait au régime des glaces du Danube, les recherches se sont limitées à des sections relativement courtes — généralement au territoire d'un pays donné — et ainsi, jusqu'à la parution de l'Ouvrage de Référence Hydrologique du Danube, publié par l'appareil de la *Commission du Danube*, il manquait une élaboration uniforme des données relatives au régime des glaces du Danube. Cependant l'Ouvrage de Référence — de par son caractère non plus — ne peut compenser une étude traitant le régime des glaces du Danube et devant être préparée selon des points de vue uniformes ; il ne le peut surtout pas lorsque la solution du problème de la prévention des dommages causés par les inondations dues aux glaces et de l'exploitation complexe du Danube nécessite une coopération internationale plus intense.

LITTERATURE

1/*a*. *Vásárhelyi Pál :* Vízhelyzet leírása a Duna folyó egy részének a Szentendreisziget alsó csúcsától Budapest felett a puskaporraktárig Budán alul. Kézirat Országos Levéltár, Budapest.

1/*b*. *Vásárhelyi Pál :* A budapesti állóhíd tárgyában. Tudományok és Képzőművészetek tára. II. évf. 1838. Budapest. Athenaeum.

2/*a*. *Arenstein I. dr. :* Eisverhältnisse der Donau, beobachtet in Pesth in den Jahren 1847/48. und 1848/49. Mit drei Tafeln. Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften. Jahrgang 1849. Bd. II.

2/*b*. *Arenstein I. dr. :* Le même de 1849/50. Ibidem Jahrgang 1850.

3/*a*. *Fritsch Karl :* Die Eisverhältnisse der Donau in Österreich ob. und unter der Enns und Ungarn in den Jahren 1851/52. bis 1860/61. Wien 1864. Denkschriften der matematisch-naturwissenschaftlichen Klasse der kais. Akademie der Wissenschaften. Bd. XXIII.

3/*b*. *Fritsch Karl :* Die Eisverhältnisse der Donau bei Wien in den Jahren 1852. bis 1862. Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften Wien. Matematisch-naturwissenschaftlichen Klasse. Bd. 46. P. 431.

3/*c*. *Fritsch Karl :* Die Eisverhältnisse der Donau in den Jahren 1862—63. und 1863—64. Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften. Bd. 57.

3/*d*. *Fritsch Karl :* Die Eisverhältnisse der Donau in den Jahren 1864/65. bis 1867/68. Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften. Bd. 59.

4. *Swarowsky Anton :* Die Eisverhältnisse der Donau in Bayern und Österreich von 1850—90. Wien. Geographische Abhandlung V. 1.

5. *Hetzel V. K. :* Eisbildung und Eisbekämpfung in Donaukachlet bei Passau. Wasserkraft und Wasserwirtschaft. 1929/13—14.

6. *Wasserbausektion im Bundesministerium für Land u. Forstwirtschaft, Wien :* Der Eisstoss an der österreichischen Donau im Winter 1928/29. Die Wasserwirtschaft. 1932/9—10.

7. *Commission Technique Permanente du Régime des Eaux du Danube :* Etudes sur le régime des glaces du Danube, Milano, 1934.

8. *Commission Européenne du Danube :* Protocole No 1376, Annexe I. Galati, 1940.

9. *Wasserstrassendirektion Wien, dr. Ing. Böch H.:* Studie über die Neubestimmung des Regulierungsniederwassers für die Donau von Regensburg bis zur Mündung. Wien, 1941.
10. *Dr. Ing. Fuchs H.:* Die Donaustaustufe Jochenstein. Wasserwirtschaft, 1953/11—13.
11. *Dr. Ing. Böch H.:* Die Eisverhältnisse der Donau im Stauraum Jochenstein. Österr. Wasserwirtschaft, 1956/5—6.
12. *Casper H.:* Eisbildung—Eisbekämpfung. Zeitschrift für Binnenschiffahrt, 1956/5.
13. *Dr. J. Pacl:* Režim l'adov na Dunaji a jeho predpokladané zmeny po vybudovaní vodných diel.
Výročná zpráva. Výzkumný ústav vodohospodársky, pobočka Bratislava, 1954.
14. *Országos Vízépítészeti és Talajjavító Hivatal:* Előterjesztés a Középduna szabályozása tárgyában. Vízügyi Közlemények, VIII. 1894.
15/a. *Schaffer A.:* Jelentés az 1902—03. évi bajai jégrobbantó munkálatokról. Vízügyi Közlemények, 1912/1.
15/b. *Schaffer A.:* Az 1909. évi bajai jégtorlaszok robbantása. Vízügyi Közlemények, 1912/1
16. *Szurány Gy.:* Az 1903. évi jégrobbantások a Vágon. Vízügyi Közlemények, 1912/1.
17. *Hajós S.:* Az 1909. évi szigai jégtorlódás megbontása. Vízügyi Közlemények, 1912/1.
18/a. *Dr. Ing. Lászlóffy W.:* Folyóink jégviszonyai különös tekintettel a magyar Dunára. Vízügyi Közlemények, 1934/3.
18/b. *Dr. Ing. Lászlóffy W.:* A jeges árvizekről. Hidrológiai Közlöny, 1947.
18/c. *Dr. Ing. Lászlóffy W.:* A folyók jégviszonyai. Magyar Technika, 1949/2.
18/d. *Dr. Ing. Lászlóffy W.:* Régime des glaces des rivières. La Houille Blanche, 1948.
18/e. *Dr. Ing. Lászlóffy W.:* A jégzajlás és a beállás várható időpontja a Dunán. Magyar hajózás, 1948/2.
18/f. *Dr. Ing. Lászlóffy W.:* Az árvizek és jégviszonyok figyelembevétele a vízépítési tervezésnél. Magyar Tudományos Akadémia műsz. tud. osztályának közleményei. 2. kötet, 1—4.
18/g. *Dr. Ing. Lászlóffy W.:* Folyóink jégviszonyai. Mérnöki Továbbképző Intézet kiadmánya, 2437.
19/a. *Tőry K.:* A Duna és szabályozása. Budapest, Akadémiai kiadó, 1952.
19/b. *Tőry K.:* A magyar víziutak jégviszonyai és gázlói. Vízügyi Közlemények, 1956/3.
20/a. *Horváth S.:* A folyók jégviszonyainak vizsgálata. Hidrológiai Közlöny, 1953. 11—12.
20/b. *Horváth S.:* A dunai hajóút és Magyarország. Vízügyi Közlemények, 1954/4.
21. *Károlyi Z.:* A jégviszonyok alakulása 1956. évi jeges árvíz alkalmával. Vízgazdálkodási műszaki szemle, 1956/2.
22. *Direction Fédérale du Service Hydrométéorologique de la RPF de Yougoslavie:* Opšti Katastar Jugoslavije Dunav—Tisza—Szava. Beograd, 1952. Annuaire hydrologique. Niveaux d'eau pour 1947—1953. Beograd.
23. *Ing. Voiosu Th.:* Inghețul Dunării. Transporturi si Comunicații, 1951/5.
24. *Дирекция на пристонищата.* Лоция на Дунав, 845—374,5 км, София, 1948 г.
25. *В. П. Берденников:* Методика исследования зажорных явлений. Труты Государственного гидрологического института. Выпуск 55/109. Ленинград 1956.
26. *А. А. Безуглов:* Ледяные заторы на реке Немунас. Труды Вильнюсского Государственного университета, том III. Вильнюс, 1955.
27/a. *Commission du Danube:* Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube. Galati, 1954.
27/b. *Commission du Danube:* Ouvrage de référence hydrologique du Danube de Devin à Sulina. Budapest, 1954.
27/c. *Commission du Danube:* Annuaire hydrologique du Danube 1953. Budapest, 1955.
27/d. *Commission du Danube:* Annuaire hydrologique du Danube 1954. Budapest, 1956.
28. *Róna Zs.—Trauenhoffer L.:* Magyarország hőmérsékleti viszonyai. Temperaturverhältnisse von Ungarn. M. kir. Meteorológiai Intézet, Budapest, 1904.
29. *Dr. Schoklitsch A.:* Handbuch des Wasserbaues. I. Band. Wien, Springer Verlag, 1950.

RAPPORT

du groupe de travail pour l'examen du projet du budget de la Commission du Danube pour l'année 1957

Le groupe de travail pour les questions financières formé conformément aux articles 49 et 50 des Règles de procédure a tenu ses réunions les 13 et 14 juin 1957.

Aux réunions du groupe de travail ont participé de la part de la

Délégation bulgare	— M. Staikov M. Konstantinov
Délégation hongroise	— M. Sik M. Szeib M. Serly
Délégation roumaine	— M. Gonda M. Semenescu M. Crăciun Mme Löwe
Délégation soviétique	— M. Kapikraian M. Keiline M. Makeiev M. Kouprianov
Délégation tchécoslovaque	— M. Kania M. Hartl
Délégation yougoslave	— M. Malešev M. Paunović Mme Vitaljić

A l'activité du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires responsables de l'appareil de la Commission : MM. Halatcheff, Malovecký, Logounov, Mme Avramescu et MM. Elek, Majstorović.

Les réunions du groupe de travail ont été tenues sous la présidence de M. Hartl, membre de la Délégation tchécoslovaque.

Le groupe de travail, après avoir examiné le projet du budget pour 1957, constate que le projet a été établi conformément aux tâches de la Commission pour 1957.

Par suite de ce qu'une nouvelle forme de paiement pour les opérations non commerciales a été introduite entre la plupart des Etats danubiens membres de la Commission et que de nouveaux cours ont été ou seront fixés, le

groupe de travail recommande d'établir le budget de la Commission du Danube pour 1957 en florins.

Le groupe de travail propose à l'examen de la session le projet de décision suivant concernant le budget de la Commission du Danube pour 1957 :

"Après avoir entendu et discuté le projet du budget de la Commission présenté pour l'année 1957, ainsi que le rapport du groupe de travail, la XVe session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver le rapport du groupe de travail sur le projet du budget de la Commission du Danube pour 1957.

2. Approuver le budget de la Commission du Danube pour 1957 dans la somme de 3 852 000 florins pour son chapitre des recettes et 3 852 000 florins pour son chapitre des dépenses, conformément à l'annexe. — (CD/SES 15/27)

3. Pour couvrir les dépenses de la Commission pour l'entretien de son appareil en 1957, établir, conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, les annuités de chaque Etat membre de la Commission du Danube dans la somme de 570 000 florins.

4. Approuver les appointements des fonctionnaires de la Commission pour 1957 en florins.

5. Reporter le solde transitoire de 406 800 florins du bilan au 1er janvier 1957 et porter les autres recettes prévues dans la somme de 25 200 florins au budget de la Commission du Danube pour 1957."

BUDGET

DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR L'ANNÉE 1957

I. Chapitre des recettes du budget de la Commission

(en mille florins)

RECETTES

Art. 1. — Le budget de la Commission du Danube est composé, conformément à l'art. 10 de la Convention, des versements des Etats danubiens membres de la Commission du Danube effectués annuellement à raison d'un montant égal pour chaque Etat, du solde transitoire suivant le bilan de l'exercice écoulé et d'autres recettes.

Art. 2. — Le budget général de la Commission du Danube pour l'année 1957 est déterminé dans le montant de 3852,0

Ces chiffres comprennent :

a) le solde transitoire des ressources non-utilisées du budget de l'année 1956		406,8
b) autres ressources prévues		25,2
c) les versements des Etats danubiens :		
République Populaire de Bulgarie	570,0	
République Populaire Hongroise	570,0	
République Populaire Roumaine	570,0	
République Tchécoslovaque	570,0	
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	570,0	
République Populaire Fédérative de Yougoslavie	570,0	
Total des versements pour l'année 1957		3420,0
Total du chapitre des recettes du budget		*3852,0*

II. Chapitre des dépenses du budget de la Commission

(en mille florins)

DÉPENSES

Art. 1. — Appointements

a) Appointements de base	1702,0	
b) Augmentation pour connaissance de langues étrangères	161,0	
c) Augmentation pour ancienneté de service ..	226,0	
d) Allocations pour enfants	85,0	
e) Appointements du personnel non inscrit au tableau	166,0	2340,0

Art. 2. —	Charges sociales		
	a) Assurance sociales sur les salaires	26,2	
	b) Versements au fonds culturel	8,8	35,0
Art. 3. —	Frais d'administration		
	a) Fournitures de bureau	15,0	
	b) Frais d'impression	6,0	
	c) Frais de poste, télégramme et téléphone....	61,2	
	d) Location et entretien des immeubles	206,0	
	e) Réparation des immeubles	14,3	
	f) Achat d'inventaire de petite valeur	4,8	
	g) Entretien et réparation des automobiles ...	90,0	
	h) Assurance des biens	13,7	411,0
Art. 4. —	Frais occasionnés par les déplacements et les missions des fonctionnaires		
	a) Paiement du trajet, de l'allocation journalière et des frais de logement	88,0	
	b) Frais de déplacement des fonctionnaires....	25,0	
	c) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	47,0	160,0
Art. 5. —	Publications de la Commission		555,0
Art. 6. —	Dépenses occasionnées par le déroulement et le service des sessions de la Commission		100,0
Art. 7. —	Frais pour l'étude de langues étrangères		5,8
Art. 8. —	Acquisition de livres et de publications périodiques		14,0
Art. 9. —	Investissement de capital pour l'acquisition d'objets d'inventaire et de moyens de transport		100,0
Art. 10. —	Réparation de l'inventaire et de l'outillage		20,0
Art. 11. —	Dépenses occasionnées par le service médical		17,2
Art. 12. —	Dépenses diverses		
	a) Paiement de subsides pour traitement médical et paiement de places dans des stations balnéo-climatiques	80,0	
	b) Frais de représentation, primes et imprévus .	14,0	94,0
	Total du chapitre des dépenses du budget		*3852,0*
	Total des recettes		3852,0
	Total des dépenses		3852,0

Le montant des dépenses pour l'année 1957 est égal au montant des recettes.

II.

DECISIONS

ORDRE DU JOUR

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté le 5 juin 1957, à la première séance)

1. Rapport du Directeur de l'appareil sur l'état d'accomplissement du plan de travail de la Commission pour l'année 1956 et dans la première moitié de l'année 1957.

2. Examen du Rapport sur l'exécution du budget pour l'année 1956 et du Rapport sur les dépenses des ressources effectuées d'après la situation au 1er juin 1957.

3. Adoption du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1957.

4. Examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

5. Approbation du budget de la Commission du Danube pour l'année 1957.

6. Examen du rapport relatif aux recherches sur les questions du régime des glaces du Danube et du projet de recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages des glaces et pour leur destruction.

7. Élection du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la seizième session de la Commission du Danube.

9. Divers.

DECISION

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'examen du Rapport sur l'exécution du budget pour l'année 1956 et du Rapport sur les dépenses effectuées en 1957 d'après la situation au 1er juin

(Adoptée le 5 juin 1957, à la première séance)

Ayant étudié et discuté le Rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1956 et le Rapport sur les dépenses effectuées en 1957 d'après la situation au 1er juin, ainsi que le rapport du groupe de travail, la XVe session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube au 1er janvier 1957 — ACTIF : 138 610,93 roubles (406 794,97 florins), PASSIF : 138 610,93 roubles (406 794,97 florins), conformément aux annexes à CD/SES 15/9.

2. Reconnaître comme juste la dépense des ressources en 1957 et prendre acte du rapport présenté par le Directeur de l'appareil de la Commission sur les dépenses de la Commission du Danube d'après la situation au 1er juin 1957.

3. Prendre acte du rapport du groupe de travail pour les questions financières.

DECISION

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube en 1956 et dans la première moitié de 1957

(Adoptée le 11 juin 1957, à la deuxième séance plénière)

Après avoir écouté et discuté le rapport du Directeur de l'appareil de la Commission sur l'activité de l'appareil en 1956 et dans la première moitié de 1957, la XVe session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Approuver le rapport du groupe de travail pour l'examen du Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube en 1956 et dans la première moitié de 1957.

2. Approuver l'activité de l'appareil de la Commission du Danube et prendre acte du rapport du Directeur.

DECISION

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

(Adoptée le 11 juin 1957, à la deuxième séance plénière)

Après avoir écouté et discuté le rapport du groupe de travail convoqué pour l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, la XVe session de la Commission du Danube DÉCIDE :

1. Remettre l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube à la XVIe session de la Commission du Danube.

2. Charger l'appareil de la Commission du Danube d'élaborer un nouveau projet de recommandations en tenant compte des amendements présentés et des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe d'experts et d'envoyer en temps utile à tous les Etats danubiens le nouveau projet.

3. Convoquer trois jours avant le commencement de la XVIe session de la Commission un groupe de travail en vue de la préparation, pour la XVIe session, du matériel concernant les questions relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

4. Approuver le rapport du groupe de travail pour l'examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

DECISION

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'examen du Rapport sur le régime des glaces du Danube et du projet de recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction

(Adoptée le 11 juin 1957, à la deuxième séance plénière)

Après avoir examiné le Rapport sur le régime des glaces du Danube, la XVe session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver le rapport préliminaire sur le régime des glaces du Danube élaboré par l'appareil de la Commission.

2. Charger l'appareil de la Commission de poursuivre l'étude du régime des glaces du Danube sur la base du projet de recherches qui se trouve dans le rapport sur le régime des glaces en tenant compte des propositions exposées dans le rapport du groupe de travail.

3. Tenant compte de l'importance de l'élaboration des mesures pratiques applicables dans la lutte contre la formation des embâcles sur le Danube et dans l'intérêt de la navigation, prier les organisations compétentes des Etats danubiens de poursuivre l'élaboration des méthodes de prévisions des phénomènes de glace et de celles des hauts niveaux occasionnés par les glaces.

4. Prier les organes compétents de la Hongrie et de la Yougoslavie de coordonner — lors de l'élaboration du plan général des travaux de régularisation pour le secteur Dunaföldvár-Vukovar — les mesures en vue d'améliorer le régime des glaces.

PLAN DE TRAVAIL

DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1957

(Approuvé le 14 juin 1957, à la troisième séance plénière)

1. Continuer à rassembler les propositions et projets des Etats danubiens en vue de l'élaboration du plan des grands travaux pour les 5—7 ans à venir, y compris :
   a) la continuation de l'élaboration des questions concernant l'établissement des gabarits du chenal et des ouvrages hydrotechniques sur le Danube ;
   b) la poursuite de l'étude scientifique des questions relatives au régime des glaces du Danube et, sur la base de celle-ci, élaborer un projet de recommandations concernant les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction ;
   c) entreprendre le recueil et l'étude des données relatives au régime des seuils du Danube.
2. Publier l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1955 et préparer à l'impression l'Annuaire pour 1956.
3. Rassembler le matériel pour la préparation des cartes du Danube dans le but de leur réédition ultérieure compte tenu des modifications nautiques survenues.
4. Continuer la préparation des avis nautiques pour les bateliers, des bulletins hydrologiques mensuels, des prévisions mensuelles des niveaux d'eau et leur envoi aux Etats danubiens membres de la Commission du Danube.
5. Préparer une description complète des hivernages et des abris d'hiver provisoires sur le Danube.
6. Entreprendre le rassemblement du matériel des Etats danubiens pour l'élaboration des propositions ayant pour but le développement ultérieur de la coordination des observations hydrométéorologiques et des services hydrométéorologiques sur le Danube.
7. Continuer le rassemblement des données concernant les droits de navigation, les taxes particulières et les tarifs perçus sur les bâtiments naviguant sur le Danube et dans les ports danubiens (exception faite du cabotage), et préparer à l'édition le recueil de ces données.
8. Préparer un nouveau projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.
9. Préparer à l'impression un album des types des bâtiments naviguant sur le Danube, en indiquant leurs données caractéristiques.

10. Rassembler et étudier les données concernant les normes de temps du chargement et du déchargement des bâtiments dans les ports danubiens, en vue de la préparation d'un recueil.
11. Préparer à l'impression un bulletin sur le trafic danubien au cours des années 1950—1955 et entreprendre le rassemblement de ces données pour l'année 1956.
12. Préparer à l'impression un ouvrage de référence des Accords et Traités en vigueur, conclus entre les Etats danubiens et les organisations correspondantes au sujet des questions de la navigation sur le Danube.
13. Sur la base du matériel recueilli auprès des Etats danubiens, entreprendre la préparation à l'impression d'un recueil des lois concernant la navigation sur le Danube.
14. Acquérir, de l'amont vers l'aval, une connaissance générale du secteur du Danube d'Ulm à Sulina, au point de vue nautique et technique et présenter une information sur la dite question.
15. Rassembler le matériel concernant :
    a) la responsabilité en cas d'abordage sur le Danube ;
    b) l'immatriculation des bâtiments naviguant sur le Danube ;
    c) les documents de bord ;
    d) la prévention de la pollution des eaux du Danube ;
    e) les marques d'identification des bâtiments des Etats danubiens ;
    f) le transport des marchandises dangereuses sur le Danube,

    en vue de leur étude et unification ultérieure.
16. Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer, dans le cadre de la collaboration avec les organisations internationales s'occupant des problèmes de la navigation, aux travaux des organismes suivants :
    a) Sous-comité des transports par voie navigable de la CEE ;
    b) Groupe de travail du Sous-comité des transports par voie navigable de la CEE pour le projet de Convention relative au contrat de transport international de marchandises en navigation intérieure ;
    c) Groupe de travail du Sous-comité des transports par voie navigable de la CEE pour le transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure ;
    d) Groupe d'experts pour le transport des liquides combustibles ;
    e) Groupe d'experts de l'IIUDP pour les projets de conventions concernant la saisie, l'assistance et le sauvetage, ainsi que la limitation de la responsabilité de l'armateur ;
    f) Groupe d'experts pour l'unification des règlements de police et de la signalisation ;
    g) Groupe d'experts pour l'unification des documents de bord et des marques d'identification des bâtiments ;
    h) XIXe Congrès de l'AIPCN.
17. Préparer et approuver le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour 1958.

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

DE LA XVIe SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté le 14 juin 1957, à la troisième séance plénière)

1. Inclure à l'ordre du jour à titre d'orientation de la XVIe session les questions suivantes :
   a) Rapport du Directeur de l'appareil sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1957 ;
   b) Rapport du Directeur de l'appareil sur l'exécution du budget de la Commission pour 1957 ;
   c) Examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube ;
   d) Informations des représentants des pays et des Administrations fluviales au sujet de l'entretien du chenal du Danube ;
   e) Concernant l'avant-projet de la détermination des gabarits du chenal du Danube ;
   f) Adoption du plan de travail de la Commission pour l'année 1958 ;
   g) Approbation du budget de la Commission du Danube pour l'année 1958 ;
   h) Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XVIIe session de la Commission du Danube.
2. Convoquer la XVIe session ordinaire de la Commission du Danube à Budapest, le 16 janvier 1958.

DECISION

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le budget de la Commission pour l'année 1957

(Adoptée le 15 juin 1957, à la troisième séance plénière)

Après avoir entendu et discuté le projet du budget de la Commission présenté pour l'année 1957, ainsi que le rapport du groupe de travail, la XVe session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver le rapport du groupe de travail pour l'examen du projet du budget de la Commission pour 1957.

2. Approuver le budget de la Commission du Danube pour 1957 dans la somme de 3 852 000 florins pour son chapitre des recettes et 3 852 000 florins pour son chapitre des dépenses, conformément à CD/SES 15/27.

3. Pour couvrir les dépenses de la Commission pour l'entretien de son appareil en 1957, établir, conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, les annuités de chaque Etat membre de la Commission du Danube dans la somme de 570 000 florins.

4. Approuver les appointements des fonctionnaires de la Commission pour 1957 en florins.

5. Porter le solde transitoire de 406 800 florins du bilan au 1er janvier 1957 et les autres recettes prévues dans la somme de 25 200 florins au budget de la Commission du Danube pour 1957.

DECISION

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du directeur adjoint pour le Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée le 14 juin 1957, à la troisième séance plénière)

La quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Libérer de ses fonctions M. LOGOUNOV Vasili Dmitrievitch, directeur adjoint pour le Secrétariat de la Commission du Danube, par suite de sa nomination à un autre poste.

2. Nommer M. MAKEIEV Anatoli Adamovitch au poste de directeur adjoint pour le Secrétariat de la Commission du Danube.

III.

PROJETS ET AMENDEMENTS

PROJET DU PLAN DE TRAVAIL

DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1957

1. Continuer à rassembler les propositions et projets des Etats danubiens en vue de l'élaboration du plan des grands travaux pour les 5—7 ans à venir, y compris :
   a) La continuation de l'élaboration des questions concernant l'établissement des gabarits du chenal et des ouvrages hydrotechniques sur le Danube.
   b) L'achèvement de l'étude scientifique des questions relatives au régime des glaces du Danube et, sur la base de celle-ci, élaborer un projet de recommandations concernant les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages et pour leur destruction.
2. Publier l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1955 et préparer à l'impression l'Annuaire pour 1956.
3. Rassembler le matériel pour la préparation des cartes du Danube dans le but de leur réédition ultérieure compte tenu des modifications nautiques survenues.
4. Continuer la préparation des avis nautiques pour les bateliers, des bulletins hydrologiques mensuels, des prévisions mensuelles des niveaux d'eau et leur envoi aux Etats danubiens membres de la Commission du Danube.
5. Préparer une description complète des hivernages et des abris d'hiver provisoires sur le Danube.
6. Entreprendre le rassemblement du matériel des Etats danubiens pour l'élaboration des propositions ayant pour but le développement ultérieur de la coordination des observations hydrométéorologiques et des services hydrométéorologiques sur le Danube.
7. Continuer le rassemblement des données concernant les droits de navigation, les taxes particulières et les tarifs perçus sur les bâtiments naviguant sur le Danube et dans les ports danubiens, et préparer à l'édition le recueil de ces données.
8. Préparer à l'impression un album des types des bâtiments naviguant sur le Danube, en indiquant leurs données caractéristiques.
9. Rassembler et étudier les données concernant les normes de temps du chargement et du déchargement des bâtiments dans les ports danubiens en vue de la préparation d'un recueil.
10. Préparer à l'impression un bulletin sur le trafic danubien au cours des années 1950—1955 et entreprendre le rassemblement de ces données pour l'année 1956.

11. Préparer à l'impression un ouvrage de référence des Accords et Traités en vigueur, conclus entre les Etats danubiens et les organisations correspondantes au sujet des questions de la navigation sur le Danube.
12. Sur la base du matériel recueilli auprès des Etats danubiens, entreprendre la préparation à l'impression d'un recueil des lois concernant la navigation sur le Danube.
13. Acquérir une connaissance générale du secteur du Danube de Devin à Sulina, au point de vue nautique et technique.
14. Entreprendre le rassemblement des données et l'élaboration des dispositions concernant le transport des marchandises dangereuses sur le Danube.
15. Rassembler le matériel concernant :
    a) la responsabilité en cas d'abordage sur le Danube ;
    b) l'immatriculation des bâtiments naviguant sur le Danube ;
    c) les documents de bord ;
    d) la prévention de la pollution des eaux du Danube ;
    e) les marques d'identification des bâtiments des Etats danubiens
    en vue de leur étude et unification ultérieure.
16. Dans le cadre de la collaboration avec les organisations internationales s'occupant des problèmes de la navigation, participer aux travaux :
    a) du Sous-comité des transports par voie navigable de la CEE ;
    b) du Groupe de travail du Sous-comité des transports par voie navigable de la CEE pour le projet de Convention relative au contrat de transport international de marchandises en navigation intérieure ;
    c) du Groupe de travail du Sous-comité des transports par voie navigable de la CEE pour le transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure ;
    d) du Groupe d'experts pour le transport des liquides combustibles ;
    e) du Groupe d'experts de l'IIUDP pour les projets de Conventions concernant la saisie, l'assistance et le sauvetage, ainsi que la limitation de la responsabilité de l'armateur ;
    f) du Groupe d'experts pour l'unification des règlements de police et de la signalisation ;
    g) du Groupe d'experts pour l'unification des documents de bord et des marques d'identification des bâtiments.
17. Préparer et approuver le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour 1958.

ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE

DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. Rapport du Directeur de l'appareil sur l'état d'accomplissement du plan de travail de la Commission pour l'année 1956 et dans la première moitié de l'année 1957.

2. Examen du rapport sur l'exécution du budget pour l'année 1956.

3. Approbation du budget de la Commission du Danube pour l'année 1957.

4. Examen du projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

5. Adoption du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1957.

6. Examen du rapport relatif aux recherches sur les questions du régime des glaces du Danube et du projet des recommandations sur les mesures applicables dans la lutte contre la formation des empilages des glaces et pour leur destruction.

7. Élection du Président, du Vice-président, et du Secrétaire de la Commission du Danube.

8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la seizième session de la Commission du Danube.

9. Divers.

PROJET DE RECOMMANDATIONS

concernant l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

PREMIERE PARTIE

SURVEILLANCE VÉTÉRINAIRE-SANITAIRE

Chapitre I

GENERALITES

§ 1

Afin de prévenir l'introduction des maladies contagieuses des animaux et volaille, tous les bâtiments chargés d'animaux, de volaille ou de matières premières de provenance animale, arrivant de l'étranger à destination des Etats danubiens doivent subir dans les ports danubiens frontaliers le contrôle vétérinaire-sanitaire.

§ 2

Dans le but d'appliquer les mesures vétérinaires-sanitaires à la frontière, chaque gouvernement des Etats danubiens institue dans les ports danubiens limitrophes des postes vétérinaires fonctionnant conformément à la législation vétérinaire de l'Etat danubien respectif.

Toutes les cargaisons d'animaux (chevaux, bovidés, porcs, moutons, animaux exotiques, etc.), de volaille vivante et tuée (oies, canards, poules, etc.), de gibier vivant et tué et de toutes sortes de produits de provenance animale : viande fraîche, gelée et réfrigérée, ainsi que les parties et les organes, viande salée, fumée ou autrement conservée, estomac, boyaux, peaux, poils, cornes, sabots, laine, soie, etc., doivent être soumis au contrôle de la surveillance vétérinaire.

Les produits de provenance animale transportés comme bagage à main (viande, produits de viande, laitage, oeufs, etc.) ne sont pas soumis au contrôle vétérinaire.

§ 3

Les instructions de la surveillance vétérinaire-sanitaire concernant l'application des présentes Recommandations ou des mesures destinées à prévenir l'introduction de maladies contagieuses sur le territoire d'un Etat danubien sont obligatoires pour tous les bâtiments, propriétaires d'animaux, volaille, et pour le personnel travaillant dans les ports.

§ 4

Sont admis pour le transport sur le Danube les animaux, volaille et matières premières de provenance animale, dont l'état de santé, au point de vue des maladies contagieuses, est satisfaisant.

L'importation et le transit sur le Danube d'animaux et de volaille suspects d'être atteints de maladie animale contagieuse, ainsi que de matières premières de provenance animale dont l'état, en ce qui concerne les maladies contagieuses, est insatisfaisant sont interdits.

§ 5

Les animaux, volaille, produits bruts de provenance animale, indiqués au § 2 de la présente partie, destinés au transport sur le Danube doivent être accompagnés de certificats vétérinaires délivrés par un médecin-vétérinaire affecté au service de l'Etat et dans lesquels sont inscrites les données relatives à l'état favorable, au point de vue de maladies contagieuses, des animaux, volaille et matières premières de provenance animale transportés, ainsi que des lieux d'où ils ont été exportés.

Dans le certificat doit être aussi mentionné le lieu d'exportation (expéditeur) et le lieu de destination (destinataire) des animaux, volaille et matières premières de provenance animale, ainsi que leur quantité (poids).

Le certificat vétérinaire est délivré dans la langue du pays exportateur et une traduction française y est annexée.

§ 6

Si un bâtiment chargé d'animaux, de volaille, non munis de certificats vétérinaires, ou un convoi ayant été en contact avec des animaux, volaille, atteints de maladie contagieuse, arrive dans un port frontalier il peut être soit renvoyé dans le pays d'origine, soit autorisé au stationnement jusqu'à éclaircissement de son état sanitaire au point de vue des maladies contagieuses.

De même, si un bâtiment arrive avec une cargaison de matières premières de provenance animale non muni de certificat, il n'est pas autorisé à poursuivre sa route. Un tel bâtiment est soit retenu jusqu'à éclaircissement de son état sanitaire, soit, au su du Ministère de l'Agriculture du pays où il a été retenu, autorisé à continuer sa route.

§ 7

Si dans le pays exportateur il y a des cas de peste bovine, de fièvre aphteuse, l'exportation des animaux réceptifs pour les maladies mentionnées n'est pas autorisée pendant 4—5 mois, à partir du moment de la liquidation de la peste bovine, et 3 mois à partir de la liquidation de fa fièvre aphteuse.

L'exportation des animaux non-réceptifs pour la peste et la fièvre aphteuse, ainsi que des produits bruts de provenance animale, est autorisée des localités où l'état sanitaire est satisfaisant du point de vue de la peste et de la fièvre aphteuse, et qui ont été préparés à l'expédition avant l'apparition de la maladie, en ayant tenu compte des prescriptions vétérinaires-sanitaires excluant la possibilité de l'introduction de la maladie.

§ 8

Les bâtiments destinés au transport des animaux, volaille et matières premières de provenance animale, doivent être équipés conformément aux exigences vétérinaires et sanitaires prescrites pour le transport de tels chargements et excluant la possibilité de propagation de la contagion. Les ponts pour les animaux doivent être de construction compacte, étanches, pourvus d'une litière de paille ou recouverts de sable ou de sciure de bois, et munis de dispositifs d'écoulements pour les déchets liquides.

Les animaux en transit ne peuvent être débarqués que sur autorisation et sous contrôle du service vétérinaire-sanitaire du port.

L'expédition des animaux transportés par lots de 100 et plus n'est autorisée qu'avec accompagnement d'un médecin-vétérinaire.

§ 9

Les matières premières de provenance animale (laine, peaux, poils, soie, os, etc.) ne peuvent être transportées qu'isolées des chargements de produits alimentaires et dans un emballage conforme ; elles doivent être placées dans des endroits spécialement désignés par l'administration du bâtiment.

§ 10

Le bâtiment doit être muni d'un journal sanitaire conforme à l'annexe, qui contient les inscriptions de la surveillance vétérinaire-sanitaire concernant le bâtiment transportant des animaux, de la volaille, des matières premières de provenance animale.

§ 11

Les administrations des ports danubiens, ainsi que les organes agricoles correspondants des Etats danubiens, adoptent toutes les mesures nécessaires pour que les localités se trouvant dans la proximité immédiate des ports soient exemptes de maladies contagieuses.

Si, par suite d'une maladie animale contagieuse, la quarantaine est imposée à un port danubien, les données à ce sujet doivent être communiquées aux Etats danubiens voisins afin d'exclure la possibilité de l'entrée des bâtiments dans un tel port.

§ 12

Les présentes Recommandations doivent être appliquées sans discrimination en raison de la nationalité des bâtiments, de leur point de départ et de destination ou de n'importe quelle autre raison.

L'application des mesures vétérinaires-sanitaires ne doit pas entraver la navigation.

Chapitre II

ATTRIBUTIONS DE LA SURVEILLANCE VETERINAIRE-SANITAIRE DANS LES PORTS

§ 13

Dans les ports frontaliers du Danube, la surveillance vétérinaire-sanitaire a pour attributions les tâches suivantes :

1. La vérification de l'observation des prescriptions vétérinaires-sanitaires en ce qui concerne le transport convenable des animaux, volaille et produits de provenance animale, conformément aux exigences établies par les présentes Recommandations.

2. La vérification de ce que les certificats vétérinaires sont délivrés en bonne et dûe forme et que les inscriptions au sujet de l'état sanitaire favorable, du point de vue des maladies contagieuses des animaux, volaille et produits bruts de provenance animale, sont exactes.

3. La visite vétérinaire des animaux, volaille, ainsi que le contrôle de l'état vétérinaire-sanitaire du bâtiment arrivé.

4. Donner les soins que nécessitent les animaux et la volaille, et appliquer les mesures sanitaires au bâtiment en cas de constatation de maladie ou cas où le bâtiment est suspecté être infecté de maladie contagieuse d'animaux, de volaille, ainsi qu'appliquer ces mesures sur la demande du capitaine.

5. L'application des mesures vétérinaires au cas où une maladie contagieuse d'animaux, de volaille a été décelée, afin d'empêcher la propagation de l'infection dans les fermes et régions avoisinantes.

§ 14

Lors de l'arrivée du bâtiment dans un port frontalier, le préposé de la surveillance vétérinaire-sanitaire doit demander les certificats vétérinaires au capitaine du bâtiment, ou aux propriétaires du chargement d'animaux, et établir, par interrogation orale, s'il y a des animaux ou volaille malades, après quoi est effectuée la visite vétérinaire.

La visite des matières premières de provenance animale se fait soit si la surveillance vétérinaire-sanitaire le trouve nécessaire, c.-à-d. au cas où l'état de la cargaison est suspect du point de vue des maladies contagieuses, soit si les exigences vétérinaires-sanitaires de transport n'ont pas été observées.

Lorsque les obligations vétérinaires-sanitaires stipulées par les présentes Recommandations pour l'importation des chargements d'animaux ont été remplies et que l'état sanitaire des animaux et de la volaille au point de vue des maladies contagieuses a été trouvé satisfaisant, le bâtiment reçoit l'autorisation de poursuivre sa route.

Une note correspondante, relative aux conclusions de la visite des animaux, volaille ou matières premières de provenance animale, est portée dans le certificat vétérinaire par la surveillance vétérinaire du port frontalier.

Les bâtiments qui ont reçu le droit de poursuivre leur route sont admis à entrer dans les ports du pays donné sans nouvelle visite de la surveillance

vétérinaire-sanitaire, mais ceci après interrogation orale du capitaine ou du médecin vétérinaire accompagnant les animaux.

§ 15

La visite vétérinaire des animaux, volaille se trouvant sur un bâtiment venant de l'étranger se fait de jour ; si le bâtiment est suffisamment bien éclairé la visite se fait aussi de nuit.

§ 16

Il est interdit de jeter dans le fleuve les cadavres, les litières employées et les déchets de fourrage, ainsi que d'ouvrir les écoutilles pour jeter des déchets.

A l'arrivée dans le port, les cadavres et la fiente doivent être brûlés ou enterrés conformément aux règles vétérinaires-sanitaires en vigueur dans l'Etat donné.

Chapitre III

MESURES APPLICABLES EN CAS DE DECOUVERTE DE MALADIE CONTAGIEUSE

§ 17

Si des cas de maladie ou de mort, exigeant l'application des mesures antiépizootiques, ont été décelés pendant le trajet parmi les animaux, volaille, le capitaine du bâtiment doit, à l'approche du port, de jour arborer un pavillon jaune et de nuit hisser des feux jaunes et, autant que possible, informer d'avance l'administration du port le plus proche de la déclaration de la maladie.

Il est défendu au bâtiment d'avoir des contacts avec la rive avant que la visite vétérinaire-sanitaire n'ait eu lieu et la maladie constatée, et avant que les formalités frontalières ne soient remplies.

§ 18

Si la peste ou la péripneumonie contagieuse des bovidés, fièvre aphteuse, variole des moutons, peste et érysipèle des porcs, peste de volaille et pasteurellose de volaille est constatée, le bâtiment est retenu et, sur indications de la surveillance vétérinaire-sanitaire, conduit dans un endroit correspondant afin que les mesures antiépizootiques nécessaires soient appliquées. Dans ce cas-là sont prises les mesures suivantes :

tous les animaux, volaille, sont débarqués et transmis afin d'être immédiatement abattus, conformément à la législation en vigueur dans l'Etat donné.

Dans ce cas la raison de l'abattage, la maladie constatée et les méthodes de recherches sont portées dans un procès-verbal spécial dressé par les préposés vétérinaires d'office qui ont participé à la visite des animaux et de la volaille et à l'établissement du diagnostic. La copie du procès-verbal est envoyée aux organes vétérinaires du pays de provenance des animaux ou de la volaille.

Si dans le pays où la maladie a été décelée se trouve un représentant du pays de provenance des animaux ou de la volaille, il en est immédiatement informé.

§ 19

Si des cas de fièvre charbonneuse, de fièvre aphteuse, d'anthrax emphysémateux, de morve, et d'autres maladies contagieuses aigues sont décelées, une partie ou tout le lot d'animaux et volaille est débarqué et soumis à la quarantaine et aux mesures antiépizootiques appliquées par les organes vétérinaires locaux.

§ 20

Le bâtiment sur lequel ont été décelés des animaux ou volaille atteints des maladies contagieuses indiquées aux §§ 18 et 19 doit être soumis à un nettoyage mécanique minutieux et à la désinfection sous le contrôle de la surveillance vétérinaire-sanitaire du port.

Les cadavres des animaux crevés, les litières, fientes, restes de fourrage, doivent être, sur instruction de la surveillance vétérinaire, brûlés ou enterrés.

Pendant la période d'application des mesures vétérinaires la surveillance vétérinaire-sanitaire du port peut interdire à l'équipage de mettre pied sur la rive, ceci excepté pour les besoins du service et en accord avec la surveillance vétérinaire du port.

Après application de toutes les mesures vétérinaires le bâtiment est autorisé à continuer sa route.

§ 21

Si, lors du transport, il est constaté que les matières premières de provenance animale n'ont pas de certificat vétérinaire ou si ces produits sont suspectés provenir d'animaux atteints de maladie contagieuse, ces produits bruts de provenance animale peuvent être retenus dans le port où cela a été découvert, ou bien le bâtiment est autorisé de continuer sa route sans cependant avoir le droit d'entrée dans les ports du pays donné.

Chapitre IV

DROITS PERÇUS POUR LES MESURES VETERINAIRES-SANITAIRES

§ 22

Les mesures vétérinaires-sanitaires ayant trait à l'assistance sanitaire prêtée aux animaux malades, à leur vaccination, ainsi que les médicamentes et les produits antibiotiques sont gratuits.

§ 23

Les frais provenant du transport des animaux, volaille à la rive, de la désinfection du bâtiment et de l'entretien des animaux en quarantaine sont à la charge de l'armateur. Ces droits doivent être modérés et ne pas dépasser le coût effectif du service rendu. Ils sont perçus d'après un tarif unique établi par chaque Etat danubien pour son territoire.

DEUXIÈME PARTIE

SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE

Chapitre I

GENERALITES

§ 1

Afin de prévenir l'introduction des parasites de plantes dangereux, les bâtiments ayant à leur bord des matières de provenance végétale sont soumis à la surveillance phytosanitaire dans les ports frontaliers du Danube.

§ 2

La surveillance phytosanitaire s'étend aux matières suivantes de provenance végétale :

a) graines de coton et autres plantes de la famille des malvacées, graines d'haricots, de pois et d'autres légumineux ;

b) plantes vivantes et leurs parties (plants, greffes, vigne, marcottes, racines, tubercules, bulbes) ;

c) fruits frais, légumes, baies, coton brut, linter, laine, fibres de lin et autres plantes filamenteuses pour le filage :

d) fourrage pour le transport des animaux.

§ 3

Les parasites de plantes agricoles indiqués ci-dessous sont ceux en rapport desquels est appliquée la surveillance phytosanitaire sur le Danube :

a) hanneton de Colorado,
b) hanneton japonais (popilia japonica),
c) pantomorus lencoloma Bon,
d) aserica japonica Notsch,
e) papillon américain (hyphantria cunea Drury),
f) teigne de la pomme de terre (phtorimea operculella Zell),
g) teigne du coton (pectinophora gossypiella Saund),
h) laspeyresia molesta Busck,
i) grapholita inopinata Eer,
j) chlorose des pêches (carposina sasakii Mats),
k) teigne du blé (callossobruchus chinensis),
l) teigne des haricots (asanthoselides optectus Say),
m) callosobruchus guadry-maculatus Fabr,
n) synchitrium endobioticum,
o) némathode de la pomme de terre (heterodera rostochiconsis),
p) pou San José (aspidiotus perniciosus),
q) phylloxera (phylloxera viticola),
r) court noué.

§ 4

Les matières indiquées au § 2 de la présente partie ne peuvent être transportées sur le Danube que dans des cales fermées ou emballées de façon à exclure, pendant le trajet sur le Danube, la possibilité de l'envol et de la propagation des parasites indiqués au § 3.

§ 5

Lors du transport des matières indiquées au § 2 de la présente partie, le capitaine du bâtiment doit être muni d'un certificat phytosanitaire (de quarantaine) ou d'une attestation, délivré par les organes agricoles correspondants du pays exportateur, certifiant que les matières de provenance végétale ne sont pas contaminées par les parasites indiqués au § 3 de la présente partie.

Le certificat phytosanitaire est délivré dans la langue du pays exportateur et accompagné d'une traduction en français. Les dénominations des maladies et des parasites des plantes seront obligatoirement mentionnées en langue latine.

§ 6

Si un bâtiment ayant à son bord les matières indiquées au § 2 de la présente partie arrive dans un port frontalier sans certificat phytosanitaire (de quarantaine) ou attestation, il est retenu dans le port donné jusqu'à ce qu'une analyse minutieuse de la cargaison n'ait été faite et l'autorisation de poursuivre sa route ne peut lui être donnée qu'au su du Ministère de l'Agriculture du pays ou il a été retenu.

Remarque : Les fibres de coton provenant d'un pays dans lequel est répandu le vers rose (teigne de coton) peuvent être transportées sur le Danube sans les certificats mentionnés, à partir du 1er octobre jusqu'au 1er avril, déposées dans des cales séparées, hermétiquement closes, et ne sont pas soumises à la visite.

§ 7

Si les parasites indiqués au § 3 de la présente partie sont découverts sur le bâtiment ou dans les matières de provenance végétale, le bâtiment ou le chargement doit être désinfecté et s'il n'y a pas possibilité de le faire il doit être immédiatement retourné au propriétaire, sur le même bâtiment, avec application des mesures de précaution nécessaires, excluant les possiblités de la propagation des parasites sur les territoires des Etats danubiens. Dans certains cas, sur instructions de l'inspecteur du service phytosanitaire du port et avec le consentement du capitaine du bâtiment, les produits végétaux contaminés par les parasites indiqués au § 3 de la présente partie peuvent être détruits.

§ 8

Il est interdit de jeter dans le Danube tous déchets végétaux (épluchures, produits gâtés, matières d'emballage, fumier, litières, déchets de fourrage) ainsi que l'emballage dans lequel étaient enveloppés les plantes ou les produits pendant le voyage ou le stationnement dans le port. Les matières énumérées

doivent être brûlées dans les chaudières du bâtiment ou gardées dans des conditions excluant la possibilité de la propagation des parasites.

§ 9

Les Etats danubiens doivent constamment effectuer le contrôle des plantes cultivées ou poussant sur les territoires des ports et dans les régions adjacentes dans un rayon d'au moins 1 km afin de garantir l'absence sur ce territoire des parasites indiqués au § 3.

§ 10

La surveillance phytosanitaire sur le Danube est exercée par les inspecteurs phytosanitaires du port. Chaque Etat n'exerce cette surveillance que sur le secteur de fleuve faisant partie de son territoire.

§ 11

Pour la mise en pratique de la surveillance phytosanitaire chaque Etat institue dans ses ports frontaliers du Danube des stations de surveillance phytosanitaire qui disposent du nombre nécessaire de spécialistes, de locaux et de l'outillage permettant d'effectuer, dans un délai minimum, la visite extérieure, l'expertise de laboratoire et la désinfection du matériel sans entraver, plus que nécessaire, la navigation, le commerce et les passagers.

§ 12

Lors de l'application des présentes Recommandations le personnel du port, les inspecteurs du service phytosanitaire, ne doivent pas permettre de discrimination en raison de la nationalité des bâtiments, de leur point de départ ou de destination, ou de n'importe quelle autre raison.

Chapitre II

ATTRIBUTIONS DE LA SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE DANS LES PORTS

§ 13

Les organes de la surveillance phytosanitaire du port, en collaboration avec l'administration du port, effectuent :

a) Le contrôle permanent de l'application par les capitaines des bâtiments, leurs équipages, les passagers, et toutes autres personnes se trouvant dans le port, des règles phytosanitaires prévues par les lois de l'Etat donné et les présentes Recommandations.

b) La vérification pour établir si l'état effectif du chargement correspond aux données indiquées dans les certificats (attestations) phytosanitaires (de quarantaine).

c) La visite extérieure des chargements de provenance végétale transportés sur le Danube, afin d'établir leur état phytosanitaire et les conditions dans lesquelles ils sont transportés.

d) La désinfection des matières de provenance végétale, si elles sont contaminées par des parasites, en portant dans le certificat une note relative aux mesures qui ont été appliquées.

§ 14

Les préposés des organes du service phytosanitaire du port ont, au su du capitaine ou de la personne qui le remplace, le droit de monter à bord du bâtiment sans entrave, à n'importe quelle heure, afin d'y effectuer le contrôle phytosanitaire.

§ 15

Le contrôle phytosanitaire du bâtiment et de toutes les matières de provenance végétale se trouvant à bord se fait en présence du capitaine ou de ses adjoints qui prêtent tout leur concours aux personnes effectuant la visite.

Chapitre III

DROITS PERÇUS POUR L'APPLICATION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

§ 16

Les frais provenant de l'application des mesures liées à l'application de la visite phytosanitaire du bâtiment, des chargements et des expertises sont à la charge des sections du service phytosanitaire des ports.

§ 17

Les frais provenant de la désinfection des produits végétaux contaminés, des locaux du bâtiment et de la retenue du bâtiment transportant des produits végétaux sans certificat ou attestation phytosanitaire (de quarantaine) sont à la charge de l'armateur. Ces droits doivent être modérés et ne pas dépasser le coût effectif du service rendu. Ils sont perçus d'après un tarif unique établi par chaque Etat danubien pour son territoire.

Annexe
aux règles de la surveillance
vétérinaire-sanitaire sur le
Danube

JOURNAL VETERINAIRE-SANITAIRE

b/p, b/m .....

battant le pavillon ..... et appartenant à la société de navigation .....

Nom du port et date du contrôle du bâtiment	Le contrôle a été effectué par, en présence de	Résultat de la visite des animaux, volaille ou matières premières de provenance animale	Retenu par suite du résultat de la visite des animaux ou volaille, et mesures sanitaires adoptées	Autorisation de poursuivre la route	Signature du médecin vétérinaire et sceau
1	2	3	4	5	6

AMENDEMENTS

de la Délégation soviétique au projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Première partie

Chapitre I

ad § 7 — Présenter le premier paragraphe dans la rédaction suivante : "Si dans le pays exportateur il y a des cas de peste bovine, de fièvre aphteuse, l'exportation des animaux réceptifs pour les maladies mentionnées n'est pas autorisée du territoire où ces maladies ont été constatées, dans un rayon de 500 km".

Chapitre IV

ad § 22 — Commencer ce paragraphe par les mots : "Dans les ports, les mesures ...".

Partie II

Chapitre I

ad § 3 — Ne concerne que le texte russe.

ad § 5 — Rédiger le deuxième alinéa de la façon suivante : "Le certificat phytosanitaire est délivré dans la langue du pays exportateur. Les dénominations des maladies et des parasites de plantes doivent être indiquées en latin".

ad § 8 — Dans la troisième ligne d'en bas, après le mot „stationnement" ajouter : "des bâtiments".

ad § 10 — Ne concerne que le texte russe.

Chapitre II

ad § 13 — au point *d)*, ajouter après le mot "parasites" les mots : "indiqués au § 3 de cette Partie."

AMENDEMENTS

de la Délégation de la République Populaire de Bulgarie au projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

La Délégation bulgare n'a pas d'observations à présenter au projet de Recommandations, mais propose de le compléter par un journal phytosanitaire établi suivant le modèle ci-dessous :

"JOURNAL

des cargaisons de matières de provenance végétale
enregistrées et visitées au point d'entrée dans le pays

1. Numéro d'ordre
2. Date de la visite
3. Dénomination du moyen de transport
4. D'où arrive le moyen de transport
5. Wagons, entrepôts visités ; où a eu lieu la visite : sur quai, en gare, ou en d'autres endroits
6. Dénomination des matières soumises à la quarantaine
7. Lieu de provenance des matières soumises à la quarantaine : pays, région, etc.
8. Quantité des matières végétales (kilogrammes)
9. Nombre de pièces
10. Résultat de l'analyse (parasites de quarantaine décelés)
11. Mesures appliquées (selon procès-verbal)

Visite des réserves de vivres de l'équipage ou des personnes au service du moyen de transport

12. Dénomination des produits et indication de leur lieu de provenance
13. Quantité des produits (kilogrammes)
14. Nombre de pièces
15. Résultat de la visite
16. Mesures appliquées

Visite des bagages des passagers, membres de l'équipage et personnes au service des moyens de transport, des colis et autres

17. Dénomination des produits et indication de leur lieu d'emplacement
18. Quantité des produits (kilogrammes)
19. Nombre de pièces
20. Résultat de la visite
21. Mesures appliquées
22. Signature de l'inspecteur."

AMENDEMENTS

de la Délégation de la République Populaire Roumaine au projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire

La Délégation roumaine n'a pas d'observations à faire sur la surveillance phytosanitaire.

En ce qui concerne la surveillance vétérinaire les amendements suivants sont présentés :

ad § 5 — Il faut prévoir que les solipèdes, les ruminants grands et petits et les porcs destinés au transport doivent être accompagnés de certificats de propriété.

Les solipèdes et les grands ruminants seront accompagnés de certificats individuels tandis que les petits ruminants peuvent être acceptés sur certificat collectif.

Dans le cas où le pays de destination n'exige pas spécialement les certificats sanitaires vétérinaires, les produits suivants peuvent être embarqués sans certificat sanitaire vétérinaire :

— laine, plumes et duvet lavés dans des entreprises industrielles et emballés dans des sacs doubles ;

— peaux et fourrures travaillées ou tannées ;

— poils, déchets de poils d'animaux et déchets de peaux s'ils ont été bouillis, traités à la vapeur ou à la chaux, pourvus d'un emballage imperméable ;

— cornes, sabots, ongles, os s'ils ont été bouillis, débarrassés des parties molles et pourvus d'un emballage imperméable.

De même, il est nécessaire d'insérer un nouvel alinéa stipulant que les fourrages et les objets susceptibles d'être porteurs de germe de contagion doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire vétérinaire lorsqu'ils sont transportés séparément.

ad § 7 — Il est nécessaire de préciser le contenu du premier alinéa en ce qui concerne les territoires, notamment en cas de :

— peste bovine et de pleuropneumonie contagieuse, le territoire du pays exportateur d'animaux réceptifs pour ces maladies doit être indemne depuis six mois au moins ;

— d'encéphalomyelite infectieuse des porcs — durant les derniers six mois, dans un rayon de 30 km autour de la localité d'origine ;

— de fièvre aphteuse — durant les derniers trois mois, dans un rayon de 30 km autour de la localité d'origine ;

— de variole ovine — durant les derniers deux mois, dans un rayon de 10 km ;

— de peste des porcs et de la volaille, de gale des solipèdes moutons et chèvres — pendant les derniers 40 jours, dans un rayon de 10 km.

— Pour les solipèdes il est à mentionner qu'ils proviennent des régions où l'influenza n'a pas été constatée durant une année et qu'ils ont été malleinisés 15 jours avant l'embarquement avec résultat négatif et pour les équidés de reproduction, que la dourine n'a pas été constatée dans la localité d'origine durant les derniers six mois ;

— pour les moutons et chèvres de reproduction, qu'ils proviennent de fermes où pendant la dernière année il n'a pas été constaté d'agalaxie contagieuse;

— pour les taureaux de reproduction prévoir l'obligation de contrôle pour la brucellose et la tuberculose (importation).

ad § 8 — Prévoir un nouvel alinéa qui interdit l'embarquement supplémentaire en cours de trajet.

ad § 11 — Alinéa I — Remplacer le terme "organes agricoles" par "organes locaux du pouvoir d'Etat".

ad § 19 — texte français, remplacer "anthrax emphysémateux" par "charbon emphysémateux".

AMENDEMENTS

de la Délégation de la République Tchécoslovaque au projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Partie I

ad § 2 — Compléter l'alinéa 3 de manière que la quantité des produits de provenance animale non soumis à la surveillance vétérinaire soit fixée dans un poids maximum exprimé en kilogrammes.

ad § 5 — Spécifier que le certificat vétérinaire doit être délivré dans la langue du pays exportateur avec une traduction russe ou française en annexe.

ad § 7 — Le terme de 4—5 mois pour la peste bovine semble trop court et il est proposé de fixer un terme de 6 mois.

ad § 8 — Il serait utile de compléter l'alinéa 3 du § 8 de façon qu'il y soit clairement indiqué si l'accompagnement du chargement par un médecin vétérinaire doit être assuré par l'Etat exportateur ou par le pays sur le territoire duquel s'effectue le transport sur le Danube, et qu'il y soit indiqué également les espèces d'animaux devant être accompagnés par un médecin vétérinaire.

ad § 10 — Il ne semble pas utile d'introduire un nouveau document de bord (journal sanitaire), il suffirait de porter les inscriptions du service vétérinaire sur les certificats accompagnant le chargement.

ad § 11 — Par les dispositions de ce paragraphe il est recommandé aux administrations des ports danubiens ainsi qu'aux organes agricoles des Etats danubiens d'adopter toutes les mesures possibles afin que toutes les localités sises à proximité immédiate des ports soient exemptes de maladies contagieuses. Il serait nécessaire d'énumérer avec précision les maladies contagieuses dont il est question dans ce cas et d'indiquer si, à cette fin, il est nécessaire de maintenir un état d'immunité permanent pour tous les bestiaux des régions données.

ad § 18 — Il serait utile de compléter l'alinéa 3 de ce paragraphe par une disposition prescrivant que le procès-verbal sur la constatation de maladie soit rédigé dans la langue du pays où il est dressé.

ad § 2 — En ce qui concerne la partie où il est question de la surveillance phytosanitaire, il est proposé de prendre en considération les décisions de la 8e Conférence internationale relative à la quarantaine et à la protection des plantes, tenue à Peking du 1-er au 12 août 1956, et d'établir de la façon suivante la liste des matières de provenance végétale soumises à la surveillance phytosanitaire :

a) graines de plantes de culture et de plantes sauvages, destinées à la culture, à l'industrie ou à d'autres buts ;

b) plantes vivantes et leurs parties au-dessus du sol, emballées ou non, avec ou sans terre ;

c) tubercules, racines, bulbes et autres parties de plantes sous le sol ;

d) graines, fibres de coton, linter, fibres de lin et autres plantes filamenteuses pour le filage, tabac brut et autres produits semi-fabriqués de provenance végétale ;

e) fruits frais, baies et autres fruits ;

f) insectes vivants, dans toutes les phases de leur évolution, toutes espèces de cultures vivantes de champignons, de bactéries et de virus, collections de plantes vivantes ou mortes non traitées et leurs parties ;

g) échantillons de terre ;

h) troncs d'arbres avec racines, destinés à la construction ;

i) litières et fourrage servant pendant le transport des animaux ;

j) enveloppe et emballage de provenance végétale des marchandises exportées des régions où l'on rencontre des parasites et des maladies soumises à la quarantaine (paille, vannure, foin, mousse, etc.).

ad § 3 — Inclure dans l'énumération des parasites des plantes agricoles :

Ceratitis capitata W

Iridomyremex humilis Mayr

et donner en même temps que les dénominations russe et française, la dénomination scientifique latine.

ad § 5 — Compléter l'alinéa 2 de façon qu'il y soit indiqué que le certificat phytosanitaire peut être traduit soit en russe, soit en français.

ad § 17 — Etendre cette disposition également aux certificats phytopathologiques au cas où il serait constaté que la contagion a été contractée durant le transport.

REMARQUES

de la Délégation yougoslave sur le projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Première partie

Surveillance vétérinaire-sanitaire

Nous proposons que l'article premier soit formulé comme suit:

"En vue de se prémunir contre l'introduction dans le pays des maladies contagieuses de bêtes tous les bateaux transportant des bêtes, des produits et des matières premières de provenance animale ainsi que des objets susceptibles de transmettre des agents pathogènes d'épidémies parmi les bêtes sont soumis au contrôle vétérinaire obligatoire aux ports limitrophes danubiens à désigner par l'organe central compétent du pays respectif.

Le contrôle vétérinaire frontalier sera assuré par des fonctionnaires vétérinaires frontaliers d'organes vétérinaires centraux en conformité aux prescriptions de la législation vétérinaire du pays danubien en question.

Les gouvernements desdits pays procèderont mutuellement à la notification des listes de ports limitrophes, ainsi qu'à leurs modifications et amendements ultérieurs."

Nous proposons que l'article 2 soit ainsi rédigé:

"Sont soumis au contrôle obligatoire vétérinaire-sanitaire:

A) *Bêtes*

1. solipèdes et fissipèdes de toutes espèces,
2. volaille domestique et sauvage de toutes espèces,
3. gibier à poil et à fourrure, bêtes exotiques, chiens, chats, lapins domestiques, poissons, écrevisses, coquillages, escargots, tortues, serpents, sangsues, grenouilles, abeilles, perroquets et toutes autres bêtes, importées, exportées ou passant en transit.

B) *Matières premières et produits de provenance animale*

Sont à considérer comme étant des matières premières toutes les parties constitutives crues du corps animal sans tenir compte de leurs affectations.

Sont à comprendre comme étant des produits les parties constitutives du corps animal, soit en état frais, soit en articles propres à la nourriture de l'homme, ainsi que les oeufs, le lait et ses produits.

C) *Objets susceptibles de transmettre des agents pathogènes d'épidémies animales*

Y rentrent tous les objets qui ne sont pas de provenance animale, mais qui étaient ou ont pu être en contact avec des agents pathogènes.

Les produits de provenance animale transportées comme bagage à main (viande, ses produits, ceux du lait, oeufs, etc.) ne dépassant pas le poids de 5 kg ne sont pas soumis au contrôle vétérinaire."

A l'article 5 nous proposons de modifier comme suit l'alinéa premier:

"Lors du transport sur le Danube, les convois de bêtes, de matières premières et de produits de provenance animale susceptibles de transmettre des agents pathogènes d'épidémies animales mentionnés à l'article 2 doivent être nécessairement munis de documents d'accompagnement ci-après :

A) *Convois de bêtes*

1. Solipèdes et fissipèdes de toutes espèces :

d'un certificat vétérinaire-sanitaire sur l'origine et la santé faisant ressortir qu'un vétérinaire fonctionnaire public autorisé à cet effet, confirme que les bêtes ont été examinées séparément par lui même, qu'il les avait trouvées saines et qu'elles proviennent de lieux non contaminés par des épidémies dont elles sont réceptives.

2. Volaille et autres bêtes :

d'un certificat vétérinaire-sanitaire sur l'origine et la santé faisant ressortir qu'un vétérinaire fonctionnaire public autorisé à cet effet, confirme que des bêtes faisant parties du convoi ont été examinées par lui même, qu'il les avait trouvées saines lors du chargement et qu'elles proviennent de lieux non infectés par des épidémies dont peut être objet leur espèce.

Pour les bêtes énumérées ci-après il y a lieu de confirmer en outre par le certificat vétérinaire-sanitaire ce qui suit :

— pour des solipèdes qu'ils ont été soumis à la malléination au plus tard dans les quinze jours qui avaient précédés leur transport et que les résultats en étaient négatifs ;

— pour des chiens et des chats que le lieu d'origine était indemne de la rage durant les derniers six mois ;

— pour du gibier à poil et celui à fourrure que les localités d'origine et le territoire à la ronde de 100 km n'étaient pas contaminés par la tularémie pendant les derniers six mois ;

— pour des lapins domestiques, que la localité d'origine et le territoire à la ronde de 100 km étaient exempts de la myxomatose ;

— pour les perroquets, que dans la localité d'origine et sur le territoire à la ronde de 100 km ne sévissait pas la psittacose au cours des derniers six mois ;

— pour des bêtes exotiques, qu'elles proviennent d'un jardin zoologique, d'un cirque, soumis au contrôle vétérinaire ou d'un camp de quarantaine, où elles avaient passé au moins deux mois ;

— pour des abeilles, que dans un diamètre de 5 km du rucher nulle maladie d'abeilles n'était pas constatée pendant les derniers six mois, laquelle, aux termes de la législation du pays exportateur respectif, est considérée comme étant contagieuse.

B) *Convois de matières premières et de produits de provenance animale ainsi que d'objets susceptibles de transmettre des agents pathogènes d'épidémies animales*

d'un certificat d'origine et de santé par lequel un vétérinaire fonctionnaire public autorisé à cet effet confirme :

a) que les convois proviennent d'un endroit exempt d'épidémies animales,

b) que les matières premières et les produits de provenance animale dérivent de bêtes lesquelles ont été, avant et après abattage (gibier et poissons après prise), examinées et trouvées saines, qu'elles correspondent aux autres conditions requises à leur affectation et que les aliments de provenance animale sont comestibles.

Les bêtes à reproduction sont à importer après accord préalable des organes vétérinaires centraux des pays d'importation."

A l'article 8 nous proposons d'annuler le dernier alinéa.

Nous proposons que l'article 22 soit ainsi libellé :

"Les mesures vétérinaires-sanitaires ayant trait aux soins sanitaires à donner aux bêtes saisies par un mal, à leur vaccination et les frais encourus pour les médicaments et les antibiotiques utilisés, sont à la charge du propriétaire de ces animaux."

Motifs des observations faites

Les modifications proposées touchant aux articles 1, 2 et 5 du projet de Recommandations, ont été énoncées en raison du fait qu'à notre avis il serait nécessaire de formuler auxdits articles, avec plus de précision les prescriptions sur les objets tombant sous le coup du contrôle vétérinaire et sanitaire lors des transports sur le Danube, ceci pour l'état juridique de l'organe chargé du contrôle des convois aux ports frontaliers, et des documents vétérinaires qui accompagnent des convois de bêtes, de matières premières et de produits de provenance animale, le tout dans le but d'empêcher l'introduction d'epidémies animales dans le pays.

La rédaction des articles précités a été faite dans notre proposition dans l'esprit de nos dispositions sur la protection des bêtes contre les épidémies animales, esprit qui est à la fois celui des réglementations des autres pays, ainsi que des conventions et arrangements internationaux.

Nous proposons de supprimer à l'article 8 le dernier alinéa selon lequel pour le transport des bêtes par lots de 100 et plus, l'obligation serait fixée que les transports de cette importance seraient à escorter par un vétérinaire. Nous sommes d'avis que c'est à l'expéditeur à désigner, à son choix, l'escorteur du transport et que par conséquent il n'y a pas lieu de le préciser dans un accord international.

A l'article 22 nous avons proposé la modification ayant en vue le fait que grâce à la vaccination préventive et prophylactique des bêtes dans leur pays d'origine avant leur expédition, l'immunité à atteindre doit être telle que durant leur transport il serait déplacé de recourir à l'aide sanitaire pour celles frappées d'une maladie contagieuse et si néanmoins la nécessité d'une intervention de cette nature se ferait sentir, les frais en doivent retomber au propriétaire et non à la collectivité sociale.

Nous proposons que l'article 1er soit libellé comme suit :

"Pour parer à l'introduction dans le pays de maladies végétales redoutables et de parasites, les bateaux transportant des matières végétales sont soumis au contrôle obligatoire phytosanitaire dans les ports frontaliers à désigner par le pays riverain."

Nous proposons d'amender l'article 2 comme suit :

"Tombent sous le coup du contrôle phytosanitaire :

— plantes vivantes et leurs parties (plants, greffes, stolons, marcottes, tubercules, racines, bulbes, rhisomes et similaires),

— fruits et légumes frais, fleurs, fibres de plantes filamenteuses (coton, lin, chanvre, jute et autres), déchets de coton,

— bois non ouvré et fruits d'arbres forestiers,

— semences de toutes sortes, graines de blé et de plantes industrielles,

— fourrages pour la nourriture et l'entretien de bêtes (paille, foin, combarles, feuilles et autres),

— ainsi que l'emballage et le matériel pour empaqueter les produits précités."

Nous proposons que l'article 3 soit ainsi conçu :

"Le contrôle phytosanitaire est appliqué aux produits de l'article 2 des présentes Recommandations, aux maladies végétales et parasites dont l'introduction est prohibée par les prescriptions du pays que traverse le convoi."

L'article 4 est accepté sans modifications.

A l'article 5 nous proposons d'apporter la modification suivante :

Après les termes „certificat phytosanitaire (de quarantaine)" rayer les mots "ou attestation", et substituer les termes "délivré par les organes agricoles correspondants" par "délivré par les organes publics du service pour la protection des végétaux du pays exportateur". Le reste du texte est à maintenir tel quel.

Nous proposons le texte ci-après pour l'article 6 :

"Si, lors de l'arrivée au port frontalier du bateau ayant à bord les produits mentionnés à l'article 2 des présentes Recommandations, le certificat phytosanitaire (de quarantaine) ne peut être produit, le bateau est retenu au port jusqu'à ce qu'un contrôle serré n'ait lieu.

Le permis de continuer le trajet ne peut être obtenu qu'au su de l'organe public central du service pour la protection des végétaux du pays où le bateau a été retenu."

Le restant du texte serait à maintenir tel qu'il a été proposé.

Nous proposons d'apporter la modification suivante à l'article 7 :

Avant le mot "parasites" intercaler les mots "maladies et". Rectification à opérer à deux endroits du présent article, ainsi qu'aux autres articles contenant le mot "parasite".

L'article 8 est accepté sans modifications.

A l'article 9 nous proposons :

de placer les mots "maladies et" avant les termes "parasites de l'article 3".

L'article 10 est accepté sans modifications.

L'article 11 est accepté sans modifications.

L'article 12 est accepté sans modifications.

A l'article 13 nous proposons de rayer le mot "attestation" à la fin du point sub. *b)*.

L'article 14 est accepté sans modifications.

L'article 15 est accepté sans modifications.

L'article 16 est accepté sans modifications.

L'article 17, à la quatrième ligne, après le mot "certificat" il y a lieu de rayer les mots "ou attestations" en ajoutant, "s'il est établi que le bateau et la charge sont contaminés".

Motifs des observations faites

La proposition de modification touchant l'article 1er est faite en raison de sa formulation plus précise et aussi parce qu'elle correspond tant à l'esprit de nos dispositions sur la protection des végétaux qu'à celui des dispositions des autres pays et des conventions internationales.

L'amendement à l'article 2 est présenté pour la raison que le texte proposé prévoit le contrôle de tous les végétaux et de leurs produits, propres à transmettre des maladies redoutables et parasites, ce que prévoient aussi nos prescriptions sur la protection des végétaux.

La nouvelle rédaction de l'article 3 est suggérée vu que la liste proposée des maladies végétales et des parasites faisant partie des Recommandations ne contient pas les maladies végétales et les parasites dont l'introduction dans notre pays est prohibée par une décision du Conseil Fédéral Exécutif.

Etant donné que le projet des Recommandations ne fait mention que "des parasites" et non aussi des maladies il est nécessaire que tous les articles contiennent sans exception les termes "maladies végétales et parasites" et qu'à tous ceux où il est question des cultures agricoles on ajoute aussi les mots "arbres forestiers".

REMARQUES

de la Délégation hongroise au projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Il serait à ajouter aux dispositions du § 2, dans lesquelles est indiqué quelles sont les matières de provenance végétale auxquelles s'étend la surveillance phytosanitaire, le texte suivant :

Outre les matières de provenance végétale énumérées dans le projet, la surveillance phytosanitaire s'étend aux produits suivants :

a) café vert, riz brut, tabac brut, semences de blé et de maïs ;
b) matières végétales utilisées à la fabrication des brosses et des balais ;
c) paille et roseau.

Au § 3, adopter la liste des parasites dangereux donnée ci-dessous :

a) hanneton de Colorado (Leptinotarsa decemlineata)
b) hanneton japonais (Popilia japonica Newm.)
c) hanneton du Mexique (Pantomorus lencoloma Bon)
d) aserica japonica Notsch
e) papillon américain (Hyphantria cunea Drury)
f) teigne de la pomme de terre (Phtorimaea operculella Zell)
g) teigne du coton (Pectinophora gossypiella)
h) Cydia (Laspeyresia) molesta Busck
i) Cydia (Grapholita) inopinata Heinr.
f) chlorose des pêches (Carposina sasakii Mots)
k) teigne du blé (Callosobruchus chinensis L.)
l) teigne des haricots (Acanthoscelides obtectus Say)
m) Callosobruchus Quadri maculatus Fabr.
n) maladie verriqueuse de la pomme de terre (Synchitrium endobioticum Schilb)
o) némathode de la pomme de terre (Heterodera rostochiensis)
p) phylloxera (Phylloxera viticola)
q) pou San José (Aspidiotus perniciosus)
r) Court noué
s) mouche de la Méditerranée (Ceratitis capitata)
t) spongospora subterranea
u) rouille des trèfles (Corynebacterium insidiosum)
v) virus des tomates (Corynebacterium michiganense)

La "Remarque" au § 6 du projet devrait être supprimée étant donné que nous estimons indispensables les annexes au certificat phytosanitaire et trouvons nécessaire d'exercer pendant la période du 1er octobre au 1er avril la surveillance phytosanitaire de la fibre de coton quel qu'en soit le pays de

provenance et même en cas de transport dans des cales hermétiquement closes.

Au § 7, pour la peste bovine, vu le caractère de la maladie et les dispositions internationales de l'accord vétérinaire-sanitaire, il faudrait fixer un délai de 6 mois au lieu des 4—5 mois.

Dans le dernier alinéa du § 8, il faudrait remplacer les mots "médecin vétérinaire" par l'expression "escorteur".

Le premier alinéa du § 18 est à compléter de la façon suivante :

"En cas de découverte de peste bovine, de péripneumonie contagieuse et de fièvre aphteuse des bovidés, le bâtiment contaminé doit être renvoyé au pays exportateur."

Au § 19 supprimer les mots "la fièvre aphteuse" et "les autres maladies contagieuses aigues", étant donné que, sur la base du point précédent en cas de constation de telles maladies le bâtiment doit être renvoyé au pays exportateur. De même, dans la 2-ème ligne du même paragraphe du texte français, adopter au lieu des mots "d'anthraxe emphisémateux" les mots "de charbon symptomatique".

La partie du § 22 dans laquelle il est dit que les médicaments et les produits antibiotiques sont gratuits devrait être supprimée.

PROPOSITION

concernant le développement ultérieur de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube

(Projet)

Le présent projet de propositions relatives au développement ultérieur de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube a été élaboré par l'appareil de la Commission conformément à la décision adoptée par la XIVe session au sujet des informations des représentants membres de la Commission du Danube sur l'état d'application des Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube.

I. Organisation des observations hydrométéorologiques

1. Etablir la disposition des stations hydrométéorologiques principales du bassin du Danube et le programme détaillé des observations qu'elles effectuent.

2. Elaborer sur cette base des propositions au sujet de l'élargissement du réseau de stations et de l'unification du programme des observations effectuées afin de donner, pour tout le bassin, une caractéristique suffisamment satisfaisante et uniforme du régime des précipitations atmosphériques, de la répartition de la couche de neige dans le bassin, de sa fonte, et de l'écoulement des eaux provenant de la fonte des neiges et de la pluie dans le bassin collecteur et les lits des cours d'eau.

3. Recueillir des propositions auprès des Etats danubiens et élaborer sur leur base les mesures en vue de la coordination des divers systèmes de l'établissement des cotes de nivellement en vigueur dans les différents pays, notamment pour aboutir à un système uniforme du levé des "0" des stations hydrométéorologiques se trouvant sur les secteurs frontaliers des cours d'eau du bassin du Danube.

4. Recommander aux Etats danubiens d'organiser les relevés de la température de l'air aux stations hydrométriques du Danube de façon qu'elles soient enregistrées trois fois par jour en vue du calcul de la température moyenne journalière. La distance entre ces stations hydrométriques ne devrait pas dépasser 80 km.

II. Elaboration des données d'observations

1. Recueillir auprès des Etats danubiens des propositions concernant la poursuite de l'unification des méthodes de l'élaboration des données sur le jaugeage des débits d'eau.

Etablir sur la base de telles propositions une méthode uniforme du calcul des débits sur les cours d'eau du bassin du Danube.

2. Rassembler des informations des Etats danubiens sur les méthodes appliquées pour l'étude des débits solides, et, sur la base de la généralisation de ce matériel, présenter des propositions visant le perfectionnement des méthodes de l'étude du débit solide.

III. Service d'information et des prévisions

1. Elaborer les mesures à prendre en vue de l'échange, entre les Etats danubiens, des données concernant les pluies et la répartition de la couche de neige. L'organisation d'un tel échange contribuera à l'amélioration de l'établissement des prévisions de courte et de longue durée.

2. Elaborer un programme plus large pour la publication, dans le bulletin mensuel édité par la Commission du Danube, des données concernant les précipitations atmosphériques et la couche de neige.